

**Restigouche Regional Service Commission  
Planning Review and Adjustment Committee**

**Comité consultatif en matière d'urbanisme  
Commission de services régionaux Restigouche**

**Meeting No. 128 / Réunion no 128**

**December 18, 2024 / 18 décembre 2024**

**Agenda/ L'Ordre du jour**

1. OPENING REMARKS / WORDS OF WELCOME  
OUVERTURE DE LA RÉUNION / MOT DE BIENVENUE
2. ADOPTION OF THE AGENDA  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RECORDING OF ATTENDANCE  
PRÉSENCE ET CONSTATATION DU QUORUM
4. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS  
DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
5. ADOPTION OF MINUTES  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
6. REFERRAL PRESENTATIONS  
PRÉSENTATIONS DE CAS POUR RÉVISION
  - Views/Avis
  - Development Approval/Approbation d'aménagement
7. OTHER MATTERS  
AUTRES AFFAIRES
  - Meeting January 2025 / Réunion Janvier 2025
8. ADJOURNMENT  
CLÔTURE

**Meeting of / Réunion du**

**November 20, 2024**

**20 novembre 2024**

**Item # 01EN**

Claudine Bérubé

Views on By-law / Opinion sur Arrêté

**Item # 01FR**

Claudine Bérubé

Views on By-law / Opinion sur Arrêté

Meeting of / Réunion du

November 20, 2024

20 novembre 2024

Presentation of Decision Matters / Présentations de sujets des décisions

127- 01EN

**Claudine Bérubé**

**Kedgwick**

**5 rue des Sapins NB E8B 2B3**

Program / Programme : **By-laws / Arrêtés**

Type of Request: **Views on By-law / Opinion sur Arrêté**  
Type de demande :

Description : The Council of the Rural Community of Kedgwick is requesting the views of the Restigouche RSC Planning Review and Adjustment Committee on a proposed amendment to the Kedgwick Rural Plan, described as follows

Change the zoning of lot belonging to Claudine Bérubé, located at 5 des Sapins street et des Merisiers street and bearing PIDs 50263979 and 50381714. For the purpose of the rural plan of the Rural community of Kedgwick, the zoning of the property become C2c to allow the use of a "commercial daycare as main use (27 children in the main building and 15 children in the other main building) and a single dwelling as a secondary use ( in the same main building sheltering the 27 children daycare)" indicated in Schedule E of by-law 19-2025-1 entitled " amendments to the Kedgwick Rural Community Rural Plan"

**Legal context and background of the file:**

- This rezoning application come after a first request to the municipal council of Kedgwick that have been denied by the municipal council on October 18<sup>th</sup> 2022 during the public audience for this case.
- The applicant filed in a request for judicial review before the Court of the King's Bench of New-Brunswick.

An agreement between the parties occurred so that Mrs. Bérubé withdraw her request for judicial review, filled in a new rezoning application for the review of Restigouche RSC and Kedgwick Rural Community in order for them to make a decision.

**Request**

Claudine Bérubé is asking to rezone lots bearing PID 50263979 et 50381714 to allow a main use "commercial daycare" for 42 children and associated employees' (27 children in the main building and 15 children in another main building) and single family dwelling secondary use

**description of the property to be rezoned**

Lots subject to rezoning are located on Kedgwick rural community territory on a cul de sac residential subdivision developing from local road 260, "rue des Montagnes". Contiguous lots are back-to-back with a common property line and each face a municipal street.

Lot 50263979 on des Sapins street (public maintained street) civic address 5 des Sapins street and includes a single-family dwelling, a day care for 27 children and 6 employees in the same building, another main building built and equipped to accommodate 15 children and 1 employee intended. The lot have an area of 4001m2 with a 66m wide facade and 62m deep.

Lot bearing PID 50381714 facing des Merisiers street (non-asphalted public street) does not have any civic address. The lot is actually vacant with an area of 4769m2, a façade of 65m and a

maximum depth of 74m.

Both lots got Low density residential R1 zone attributed in 2017 at the time of new rural plan adoption.

The combination of the two lots and buildings are proposed to an amendment process to the rural plan and a rezoning with terms and conditions to allow a commercial daycare under two different licenses into two distinct buildings and a single-family dwelling.

Figure 1: Parcel to rezone.

#### **Property actual land use**

Lot 50263979 is actually occupied by a main building sheltering a single-family dwelling built in 2010, enlarged in 2016 and a 27 children daycare licensed on first instance in 2021. An accessory building is built in 2020, the enlarged and modified (without a permit) in 2021 (see underneath time line)

- A permit for a single-family dwelling build in 2010
- A permit for an enlargement (attached garage 34'x34' (107m2)) in 2016
- A permit for a detached accessory building 24'x28' (62m2) in 2020, built same year.
- Early childhood department received a license application on November 18th 2020 and ask for a proof of municipal by-laws observance on November 2020, 30th. a license for 27 children daycare is issued on February 18th 2021, even if planning commission zoning confirmation or development/construction permit haven't been released. (it was not possible to issue building or development permits so far and there is no guaranty regarding building code observance. These permits shall be obtained if the rezoning process is going through)
- In 2021, the accessory building is enlarged to a 101m2 « annex building » with daycare space, bathroom, kitchen and shower.  
(See annexes for daycare floor plans)

floor plans for the daycare are in the comprehensive rezoning request

Figure 2 Location plan with indoor and outdoor pictures

#### **Nearby property land use**

The vicinity consists in a residential development along a pattern of municipal streets located to the south of the historical commercial/institutional village core. A blending of residential development, wooded lots and industrial uses is located between the core of the village and the residential development.

The neighborhood, includes 16 lots with a residential use, 13 vacant lots with a low-density residential use potential and 2 lots with collective services use (municipal well head and communication tower). The development is surrounded by wooded lots.

figure 3: Nearby land use map

#### **Currently enacted zoning by-law**

The lots subject to rezoning are governed by by-law 19-2017 adopted by the municipal council in July 2017.

The nature the rezoning proposal require going from a main residential use of the lots to a main commercial use. it will be required to amend objectives, policy statement and propositions of the plan to get the rezoning form Low density residential (R1) zone toward Commercial mixed (C2) zone possible.

**Objectives, policy statement and proposition of the rural plan for residential uses.**

**Rural plan principles***Residential uses:***Objective 2.2:** *prioritize housing development into the village core***Policy statement**

- **2.2A** *concentrating denser housing development in the village core*
- **2.2B** *Promote residential and commercial mixing along with services proximity within village core*
- **2.2C** *Encourage residential development where its integration is compatible and seamless*

**Proposals**

- **2.2.1:** *allow a mix of use consistent with residential function*
- **2.2.2** *identify areas where commercial-residential mixing would be permitted and adjust mix-use level within the zone or building itself*

**Objectives, policy statement and proposition of the rural plan for commercial and industrial uses.**

**Rural plan Principles***Commercial and industrial uses:***Objectives 3.2:** *Prioritize housing development to increase customers ridership for commerce.***Policy statements**

- **3.2A** *concentrating denser housing development in the village core*
- **3.2B** *Promote residential and commercial mixing along with services proximity within village core.*

**Proposals**

- **3.2.1:** *allow a mix of use consistent with residential function*
- **3.2.2:** *identify areas where commercial-residential mixing would be permitted and adjust mix-use level within the zone or building itself.*

- Rural plan recognizes an aging population and local youth exodus. In the meantime, the community portrait indicates the necessity to create favorable settlement conditions, specifically by retaining or encouraging new inhabitants to establish and increase and rejuvenate the local population. This is implemented through maintenance and improvement of residential uses as well as reaching a certain continuity of available services.

- Rural plan organizes the community need of residential area maintenance and growth as well as getting new services as the local population requires. Objectives, policy statements and proposals of residential and commercial functions encourage residential and commercial mixes within the village core, mainly.

- Moreover, it allows a certain level of mixes as long as it remain consistent, first and foremost, with residential uses. Priority is then given to residential uses by allowing and adjusting level of mixes within the zone or the building itself.

- These principles are implemented in residential zones by limiting commercial uses to home occupation and limiting permitted uses, floor area dedicated, signage, number of employees, off-street parking.

**Permitted uses in current and intended zone:**

**Section 5: specific disposition applicable for each zone**

**Sub-Section 1: Low density residential zone (R1)**

**47. Zone Description**

(1) Low density residential zones involve **dwelling uses and compatible secondary uses**. The low density promotes the development of quiet neighborhood where vehicle traffic is generally local and have a low impact on inhabitants' security.

**48. permitted uses**

(1) Any land, building or structure may be used for the purposes of, and for no other purpose,

a) one of the following main uses:

(i) **a single-family dwelling**

(ii) a two family-dwelling

(iii) a boarding house with a maximum of 4 rooms;

(iv) a park;

b) one of the following secondary uses:

(i) a subsistence garden;

(ii) subject to section 13, **a home occupation** in a single-family dwelling;

**Interpretation: Low density residential zone (R1)**

The current zone for the lots is prioritizing residential uses with a dwelling density cap of 2 units per lot. Permitted uses other than residential are immediately and usually compatible with dwelling. Uses that are not immediately compatible with low density residential uses are constrained in their level of activity (home occupation).

The rural plan policy statement and proposition encourage residential development but encourage residential/commercial mix only in the village core. Village core is not depicted in the rural plan zoning map but it is defined. (See pertaining definition)

**Intended zone : Commercial mixed (C2) zone**

**Sub-section 6: Commercial mixed (C2) zone**

**73. Zone description**

(1) Commercial mixed zones **include residential, retail stores, services and institutional uses**, as well as compatible secondary uses. Generally speaking, these zones are characterized by a denser built environment, a plurality of uses and public equipment. These zones are generally located within village core where mixing of uses encourage services proximity. Commercial uses within the zone are covering regional and local needs. They can pose various disadvantages in the neighborhood such as car and/or people ridership, sometimes storage or outdoor displaying and possibly late business hours. However, these disadvantages are less constraining as those permitted in Highway commercial (c1) zones.

**74. Permitted uses**

(1) Any land, building or structure may be used for the purposes of, and for no other purpose,

a) one of the following main uses:

(i) **a single-family dwelling,**

b) one or several of the main following uses:

(viii) **A commercial daycare**

c) One of the following secondary uses

i) A subsistence garden for a single- or two-family dwelling

ii) Subject to section 13, a home occupation in a single-family dwelling;

iii) Subject to section 29, a garden suite for a single-family dwelling;

(iv) one or more **secondary dwelling units**, provided that they are located above the ground floor in the same building as the main use and that the access to the dwelling unit is separate from the main access to the main use.

**Interpretation : Commercial mixed (C2) zone**

Commercial mixed (C2) zone allows an array of commercial, institutional and residential uses compatible with each other's into the denser urban fabric along municipal services grid.

The zone recognizes the potential for neighborhood nuisance in relation to a higher level of activity for some commerce. In this zone, proximity between a commercial daycare and residence is allowed while recognizing there is a need for a higher level of cohabitation.

*Dwellings as secondary uses to commerce are allowed as long as the priority of establishment is given to commerce.*

*This kind of cohabitation is encouraged in the village core, only.*

***Pertaining rural plan definition:***

***“Floor area”*** means the sum of the horizontal areas of all storey of a building or structure, measured from the outside of the exterior walls or the finished exterior partitions, including, in the case of a dwelling, the unfinished areas, the mezzanines and the basement. The floor area of a dwelling does not include garages, carports, balconies, porches, covered walkways, exterior stairs and other accessory structures attached.

***“storey”*** means a part of a building bounded by the surface of a floor and of the floor immediately above or, failing which, by the ceiling above

***“Daycare, home”*** means a day care located in a private dwelling and housing between 5 and 20 children.

***“Daycare, commercial”*** means a daycare other than a home daycare

***“Dwelling, single-family”*** means a dwelling that includes a single dwelling.

***“Dwelling unit”*** means a set of rooms or a single room, where one or more persons may hold fire and place, temporarily or permanently, with an entrance allowing direct access to the exterior or through a common hall, sanitary facilities and kitchen or cooking equipment.

***“Use, main”*** means the primary purpose for which land, a building, or a structure is used.

***“Use, secondary”*** means a use other than a permitted main use, occupying a floor area smaller the area that occupied by the main use.

***“Village core”***: indicate the Kedgwick Rural Community densely occupied location, mainly serviced by water and sewer where public and community services as well as basic commercial services used by a vast majority of the local population are gathered

figure 4 : Kedgwick rural community rural plan zoning map (abstract)

**rezoning request filled in by owner**

The request sent by applicant on November 28<sup>th</sup> 2023 resume the initial proposal dated October 29<sup>th</sup> 2020 that was completed, signed by the applicant and then processed by Restigouche RSC on June 16<sup>th</sup> 2022.

The form is asking for rezoning from “residential zone to a Mixed commercial C2c Zone” and indicate an estimated cost of 2 development phases for a total of 200 000\$. The detailed description of the project in the form is not fulfilled.

The application form is coming along with documents resuming history of on-site septic system, construction and building location plan, floor plans for both daycares, copy of the license from early childhood department for the daycare in the main building and fire marshal list of conditions. (See annex for the comprehensive request).

Either way, the rezoning proposal consists in changing the permitted use of both lots from low density residential to a main commercial use in two main buildings, of whom one is to be enlarged, with a single-family dwelling as secondary use.

Figure 5: abstract of the rezoning request and location plan

**Aspect to consider:**

**Settlement provisions**

Lot 50263979 currently hosting the house, a commercial daycare into the residential building and the other main building for 15 additional children is too small to accommodate a septic system able to handle the uses.

For now, the septic system consists in the one installed in 2011 for the single-family dwelling and the one voluntarily installed in 2021 by the applicant.

After consultation with Public Safety Department/Health Protection Services in 2022, it has been recommended by that lots 50263979 and 50381714 being amalgamated into one only lot and showing an area of 8770m<sup>2</sup> to accommodate the entire project as presented in order to consider the overriding situation and that an exemption for on-site sewage disposal system being addressed. (See Schedule)

The area of amalgamated lots and on-site septic capacity determined the development capacity of daycares and residence as follow: (42 children and 7 employees including the owner, into two dedicated buildings)

Figure 6 : aerial picture of the total cumulated area

#### **Number of main buildings allowed:**

- Development occurs into two different buildings, one company for 2 different daycare licenses. Into the original zone (Residential low density R1), rural plan allows only one main residential use in one main building.
- Intended required zone (Commercial mixed (C2) zone) allows a main or secondary residential use into a main building and several main uses including a commercial daycare. Another main building is not permitted
- Residential floor area (residence without double attached garage): 208m<sup>2</sup> (2258 pi<sup>2</sup>) Commercial daycare dedicated floor area: 105m<sup>2</sup> (1140p<sup>2</sup>) in the residential building and 101m<sup>2</sup> (1093 pi<sup>2</sup>) in the annex building for a total of 206 m<sup>2</sup> (2233pi<sup>2</sup>).
- Intended lot occupation for daycare use is lightly more important as existing residential use (208m<sup>2</sup> versus 206m<sup>2</sup>).

#### **Signs**

- The nature of proposed development imply that commercial use become more important than residential use on the lot. Rural plan organizes signing according to permitted uses.
- In residential zones, rural plan allows only one self-standing or facia sign per lot with a 1 sqm maximum area, including for home occupation.
- Commercial zones are more permissive and allows illuminated signs, much larger self-standing or facia signs (up to 5 sqm) or canopy signs
- A sign in relation with the commercial daycare should conform to residential uses installation regulation to prevent commercial visual impact in a residential neighborhood

Figure 7 : sign frame installed

Figure 9 : comprehensive rezoning request

#### **Traffic, parking and access to the lot**

The lots are part of a residential development. The needs and norms for traffic, parking and access to private lots will be modified in quality and quantity by the change of use.

- The current traffic is linked to residence access and the volume of traffic is mainly linked to the number of personal vehicles per dwelling. The presence of a 42 children daycare use modifies the nature and volume of the traffic, especially around rush hours. The daycare license request does not include transport; which means parents will have to access the site twice a day.
- The whole proposed development includes two adjacent lots (back-to-back), each of them having façade on a municipal street. Lot 50381714 added for on site septic system needs is

used for outdoor recreational time. It is facing a maintained municipal street that is not asphalted) des Merisier street).

- Residential use requires 1 parking space per dwelling. The commercial use requires 1 parking space for each 40m<sup>2</sup> of area of use. One parking space for each employee to be provided as well. The rush hours drop on/drop off parking needs will have to be considered on a residential lot.

- Kedgwick rural community rural plan does not include provisions for lot access in relation to uses. However, it is important to consider that a residential lot cannot necessarily accommodate a commercial use access type.

### **Natural constrains**

Lots subjects to rezoning does not show any natural constraint in relation to an existing provincial or municipal regulation such as wellfield area, designated watersheds, regulated wetlands, regulated watercourses or inland flooding..

### **Code**

The presence of two different uses (commercial and residential) in the same building trigger an upgrade as per national building code requirement.

Fire marshal office conducted a fire prevention pan review in 2018 for the daycare with a list of recommendation (see annex with the rezoning request)

### **Proposed new zoning**

#### **Following amendments are needed:**

The fact that all works and development on site were done without the benefice of a development/building permit steer the rezoning proposal.

Modifications to objectives, policy statement and proposals as well as zoning by-law from the rural plan to bring conformity to the situation and issue permits or compliance letters are as following:

- Modify rural plan by adding objectives, policy statement and proposals allowing municipal council considering project enabling a mix of specific commercial and residential uses outside of village core and ensure a harmonious cohabitation through conditional rezoning.
- Create a commercial mixed C2c zone specific to the site and proposed development.
- Change the zoning of 5, des Sapins street (PID 50263979) and the lot PID 50381714 located directly behind this lot from Low Density residential R1 Zone to Commercial Mixed C2c Zone, subject to conditions.

It is recommended as well, to add a set of conditions through an agreement between the municipality and owners in order to guaranty, at the end, that the development will meet the following requirements to prevent a too high level of activity:

- Limit permitted uses to 42 children and associated employees' commercial daycare main use (27 children in the one building and 15 children in another main building) and single family dwelling secondary use
- Stipulate that notwithstanding interpretative provisions limiting number of main buildings to one on a single lot, Zone C2c allows a maximum of two main building on the lot for intended uses.
- Stipulate that notwithstanding interpretative provisions indicating secondary uses shall occupy less floor area than main uses, Zone C2c recognize that main use on this specific lot is 42 children commercial daycare (206m<sup>2</sup> within two buildings) and single-family residence (208 m<sup>2</sup> dwelling) is secondary use.
- Currents and intended uses shall provide minimum off-street parking spaces as per rural plan requirements. A drop off area should be considered

- Preserve residential aspect of advertisement and signs by imposing home occupation requirements
- A drop off area should be considered

**External consultation:**

In accordance with instructions received from the province in 2023, a copy of this report will be circulated to different stakeholders identified by the province and that shall be consulted. Comments gathered will be integrated to the rezoning report.

Comments from the municipality will be Required as well, especially regarding accesses (des Sapins and des Merisiers streets, volume of vehicle traffic and emergency services access (firefighting).

Once comments are incorporated to the report, a screening of the proposal according to Statements of Public Interest Regulation will be conducted.

figure 8: Comments from GNB

**Statement of public interests**

As per regulation 2023-53 under Community Planning Act

Figure 10: Regulation 2023-53

**Statement of public interest on settlement patterns**

*3(2) The following policies are established with respect to settlement patterns:*

*(d) avoid development and land use patterns that may cause environmental or health and safety issues;*

**the documents is not consistent with SPI because:**

- Lot proposed for rezoning are not serviced by municipal water and sewer system. the area of available land and the septic capacity required by a commercial use may create health issues when connected to an on site septic system.
- Commercial uses shall e serviced by municipal sewer system as intended in the rural plan
- Amongst the two lots intended for development, only one have facade on a fully developed street (des Sapins street)
- Adjacent lot abut on a street (des Merisier) that is not fully developed and where a single residence have been erected. in this case and regarding des Meriser street and lots are substandard

*(i) promote development in downtown areas and urban cores through increased density, infill and brown-field development.*

**the documents is not consistent with SPI because:**

- The intended development consists in a commercial daycare use of 42 children and associated staff as well as an existing single dwelling house
- The Kedgwick rural community rural plan defines an urbanization area as "village core: *the Kedgwick Rural Community densely occupied location, mainly serviced by water and sewer where public and community services as well as basic commercial services used by a vast majority of the local population are gathered*"
- The Village core is designated in the rural plan to prioritize mixes of commercial and residential

because of the municipal services available.

- The current rural plan is consistent with SPIs while the rezoning proposal trigger an amendment that would go against and allow this kind of development across the territory of the rural community.

**Reason/ Raison :** the current zone Zone résidentielle faible densité R1 does not allow a commercial daycare, several main building on the same lot and a gross floor area for secondary uses bigger than main use

**Request / Demande :** Council is requesting the views of the Restigouche RSC Planning Review and Adjustment Committee on the proposed amendment.

**By-law / Arrêté :** **Community Planning Act / Loi sur l'urbanisme** Section # **110(1)(a)**

**Provisions/ Dispositions :** 110(1) Before making a by-law under this Act, a council shall request in writing the written views of the advisory committee or regional service commission on  
(a) a proposed by-law in respect of which the views have not been given previously

**Technical Recommendation:** Regarding the following amendment proposal:  
**Recommandation technique :**

Change the zoning of lot belonging to Claudine Bérubé, located at 5 des Sapins street et des Merisiers street and bearing PIDs 50263979 and 50381714. For the purpose of the rural plan of the Rural community of Kedgwick, the zoning of the property become C2c to allow the use of a "commercial daycare as main use (27 children in the main building and 15 children in the other main building) and a single dwelling as a secondary use ( in the same main building sheltering the 27 children daycare)" indicated in Schedule E of by-law 19-2025-1 entitled " amendments to the Kedgwick Rural Community Rural Plan"

***The nature of the project require an amendment to the rural plan to allow the rezoning. It is required to create a specific zone to the land proposed for development***

- *Modify rural plan by adding objectives, policy statement and proposals allowing municipal council considering project enabling a mix of specific commercial and residential uses outside of village core and ensure an harmonious cohabitation through conditional rezoning.*
- *Create a commercial mixed C2c zone specific to the site and proposed development.*
- *Change the zoning of 5, des Sapins street (PID 50263979) and the lot PID 50381714 located directly behind this lot from Low Density residential R1 Zone to Commercial Mixed C2c Zone, subject to conditions.*
- *Council can impose terms and conditions to allow the project to occur in compliance with requirements.*

***Considering that:***

- *Amendments adding objectives, policy statement and proposals allowing municipal council considering project enabling a mix of specific commercial and residential uses outside of village core would go against the intents of the rural plan dividing commercial uses in consideration of their level of activity and availability of municipal services.*
- *The proposed amendments are not consistent with all of the provision or Regulation 2023-53 on Statement of Pubic interests.*

- *The RSC Restigouche Planning division staff recommend that the Committee **recommend** to the*

*Kedgwick Rural Community municipal council that proposed amendments to modify objectives, policy statement and proposals of the rural plan, create C2c zone specific to the site and proposed development; change the zoning of PID 50263979 and PID 50381714 from Low Density residential R1 Zone to Commercial Mixed C2c Zone, along with a resolution to impose conditions and to allow at 5 des Sapins street, a 42 children commercial daycare along with associated employees (27 children in the one building and 15 children in a another main building) and single family dwelling secondary use, **not be approved.***

figure 11: Draft by-law 19-2025-1

Internal Consultation: N/A  
Consultation interne :

External Consultation: **Public notice** - In conformance with Restigouche Regional Service Commission Planning Review and Adjustment Committee By-law and Operating Procedures, property owners within 100 meters of the property have been notified by mail of the meeting time, date, location and nature of the application that is being considered. A total of 16 letters were sent.  
Consultation externe :

Attachments/ Pièces jointes :  
- Appendix containing the figures and tables included in the rezoning report  
- Rezoning application received in November 2023.  
- Comments received from GNB departments  
- Regulation 2023-53 Statement of Public Interest  
- Draft by-law 19-2025-1 and agreement

Meeting of / Réunion du

November 20, 2024

20 novembre 2024

Presentation of Decision Matters / Présentations de sujets des décisions

127- 01FR

**Claudine Bérubé**

**Kedgwick**

**5 rue des Sapins NB E8B 2B3**

Program / Programme : **By-laws / Arrêtés**

Type of Request: **Views on By-law / Opinion sur Arrêté**

Type de demande :

**Description :** Le conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick demande l'opinion du Comité consultatif en matière d'urbanisme de la CSR Restigouche concernant un projet de modification au Plan rural de Kedgwick. Le but de cette modification:

Changer le zonage des lots appartenant à Claudine Bérubé, situé 5 rue des Sapins et rue des Merisiers et portant les NID 50263979 et 50381714. Aux fins du plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick, le zonage de la propriété devient C2c afin de permettre l'usage «garderie commerciale à titre d'usage principal (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l'autre bâtiment principal) et une habitation unifamiliale à titre d'usage secondaire (dans le même bâtiment principal qui abrite la garderie de 27 enfants). » indiquée à l'annexe E de l'arrêté no. 19-2025-1 intitulée « Modification au plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick ».

**Mise en contexte juridique/historique du dossier:**

- Cette demande de rezonage vient à la suite d'une première demande qui a été refusée par la Conseil municipal le 18 Octobre 2022 lors de l'audience publique tenue pour ce cas.
- La requérante a déposé une requête en révision judiciaire devant la Cour du Banc du Roi.
- Une entente entre les parties est advenue pour que Mme Bérubé retire sa requête en révision judiciaire, présente une nouvelle demande de rezonage et que la CSR Restigouche et la Communauté Rurale de Kedgwick évaluent la nouvelle demande pour prendre une décision.

**Demande**

Mme Claudine Bérubé demande le rezonage des terrains 50263979 et 50381714 pour permettre l'établissement d'un usage principal « garderie commerciale » pour 42 enfants et employés associés (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l'autre bâtiment principal) et un usage secondaire habitation unifamiliale.

**Description de la propriété visée par le rezonage**

Les terrains sujets à rezonages sont situés sur le territoire de la communauté rurale de Kedgwick, dans une subdivision résidentielle en cul de sac qui se développe à partir de la route locale 260 «rue des montagnes». Les deux lots contigus sont dos à dos avec une limite de propriété commune et font chacun face à une rue municipale.

Le lot 50263979 sur la rue des Sapins (rue publique maintenue) au numéro d'adresse civique 5 rue des Sapins comporte une maison unifamiliale, un espace garderie pour 27 enfants et 6 employés associés dans le même bâtiment, un autre bâtiment principal aménagé pour une garderie de 15 enfants avec un employé prévue. La superficie du lot est de 4001m2 avec 66m de

façade et 62m de profondeur.

Le lot 50381714 qui a façade sur la rue des Merisiers (rue publique non asphaltée) n'a pas de numéro d'adresse civique attribué. C'est un lot actuellement vacant avec une superficie de 4769m<sup>2</sup> avec une façade de 65m et une profondeur maximale de 74m .

Les deux lots se sont vu attribuer le zonage Résidentiel de faible densité R1 en 2017 lors de l'adoption du nouveau plan rural.

L'ensemble des deux terrains et des constructions sont proposées à un amendement au plan rural et un rezonage avec terme et conditions pour permettre la garderie commerciale sous deux licences dans deux bâtiments distincts ainsi qu'une résidence unifamiliale.

Figure 1: Parcelle à rezoner.

#### **Utilisation actuelle de la propriété**

Le lot 50263979 est actuellement occupé par un bâtiment principal abritant une résidence unifamiliale construite en 2010, agrandie en 2016 et une garderie pour 27 enfants licenciée la première fois par le Ministère de la Petite enfance en février 2021. Un bâtiment accessoire est construit en 2020 et agrandi et modifié (sans permis) en 2021. (Voir l'historique ci-dessous)

- Un permis pour une résidence unifamiliale construite initialement en 2010
- Un permis de construction pour un agrandissement (garage attaché de 34'x34' (107m<sup>2</sup>)) est émis en 2016 par la commission.
- Un permis de bâtiment accessoire détaché de 24'x28' (62m<sup>2</sup>) est émis en 2020, le bâtiment est construit.
- Le Ministère de la Petite Enfance a reçu une demande d'exploitation le 18 novembre 2020 et demande une preuve de l'observation des arrêtés municipaux le 30 novembre 2020. Une licence pour la garderie de 27 enfants et émise le 18 février 2021, même si la confirmation de zonage ou les permis de développement/construction de la commission n'ont pas été émis. (Aucun permis de construction ou d'aménagement n'a pu être émis à ce jours et il n'y a aucune garantie sur le respect du code du bâtiment. Ces permis devront être obtenus si le changement de zonage est accepté)
- En 2021, le bâtiment accessoire est agrandi en «bâtiment annexe» de 101m<sup>2</sup> avec salle de garderie, cuisine, salle de bain.

les plans de sol des garderies sont dans la demande de rezonage

Figure 2 Plan de localisation et photo intérieures et extérieures de la garderie

#### **Utilisation du sol des propriétés avoisinantes**

Le quartier consiste en un développement résidentiel autour d'un ensemble de rues municipales localisées au sud du tissu commercial/institutionnel central historique du village. Un mélange de développement résidentiel, de lots boisés et d'usages industriels se tient entre le centre village et le développement résidentiel.

Le quartier, en tant que tel, compte 16 lots ayant un usage résidentiel, 13 lots vacants pouvant accueillir un développement résidentiel de faible densité, 2 lots ayant des usages de services collectifs (tête de puit municipal et tour de communication). Le développement est entouré de lots boisés.

figure 3 Carte des usages environnants

#### **Arrêté d'urbanisme en vigueur**

*Les terrains sujets au rezonage sont administrés par l'arrêté 19-2017 adopté par le conseil municipal en juillet 2017.*

*La nature de la demande de rezonage requiert un passage d'un usage principal résidentiel des*

*lots vers un usage principal commercial. Il sera nécessaire d'amender les objectifs, énoncés de principes et proposition du plan afin de préparer le rezonage de la Zone résidentielles de faible densité (R1) vers la zone de destination Zone commerciale mixte (C2)*

### **Objectifs, principes et propositions pertinents du plan rural pour les usages résidentiels**

#### **Principes du plan rural**

*Usages résidentiels:*

**Objectif 2.2:** *Encourager le développement domiciliaire, prioritairement dans le noyau villageois*

#### **Énoncé de principes**

- **2.2A** *Concentrer le développement domiciliaire plus dense dans le noyau villageois.*
- **2.2B** *Favoriser la mixité des usages résidentiels et commerciaux ainsi qu'une proximité des services dans le noyau villageois.*
- **2.2C** *Stimuler le développement résidentiel où son intégration est compatible et harmonieuse.*

#### **Propositions**

- **2.2.1** *Autoriser une mixité d'usages cohérente avec la fonction résidentielle.*
- 2.2.2** *Cibler des secteurs où une mixité commerciale-résidentielle sera permise et moduler les niveaux de mixité d'usages, soit au sein de la zone ou soit à l'intérieur du même bâtiment*

### **Objectifs, principes et propositions pertinents du plan rural pour les usages commerciaux et industriels**

#### **Principes du plan rural:**

*Usages commerciaux et industriels:*

**Objectif 3.2 :** *Encourager le développement domiciliaire pour augmenter l'achalandage de clientèle pour les commerces.*

#### **Énoncés de principe**

- **3.2A** *Concentrer le développement domiciliaire plus dense dans le noyau villageois.*
- **3.2B** *Favoriser la mixité des usages résidentiels et commerciaux ainsi qu'une proximité des services dans le noyau villageois.*

#### **Propositions**

- **3.2.1** *Autoriser une mixité d'usages cohérente avec la fonction résidentielle.*
- **3.2.2** *Cibler des secteurs où une mixité commerciale-résidentielle sera permise et moduler les niveaux de mixité d'usages, soit au sein de la zone ou soit à l'intérieur du même bâtiment.*

- *Le plan rural reconnaît une population locale vieillissante et un exode des plus jeunes. Dans le même temps, le portrait de la Communauté indique qu'il est nécessaire de créer les conditions d'accueil de la population et notamment de retenir ou faire venir les habitants qui seront la condition d'une augmentation de population et d'un rajeunissement. Cela passe par le maintien et l'amélioration du cadre résidentiel et l'application d'une continuité des services disponibles.*

- *Le plan rural organise donc la nécessité de maintien et de croissance de la fonction résidentielle ainsi que le besoin d'accueillir de nouveaux services en lien avec les besoins de la population. Les objectifs, principes et propositions des fonctions résidentielles et commerciales favorisent la mixité des usages commerciaux et résidentiels dans le noyau villageois, principalement.*

- *De plus, il autorise une certaine mixité en autant qu'elle reste cohérente, d'abord, avec la fonction résidentielle. La priorité est donc donnée aux usages résidentiels en permettant de moduler les niveaux de mixité dans la zone ou à l'intérieur d'un bâtiment.*

*Ces principes sont appliqués dans les zones résidentielles en cantonnant les commerces aux activités professionnelles à domicile qui limitent les usages permis, l'aire de plancher allouée,*

*l'affichage, le nombre d'employés, le stationnement.*

**Usages permis dans la zone actuelle et la zone de destination:**

**Section 5 : Dispositions particulières applicables par zone**

**Sous-section 1 : Zone résidentielle de faible densité (R1)**

**47. Description de la zone**

*(1) Les zones résidentielles de faible densité comportent des usages d'habitation et des usages secondaires compatibles. La faible densité encourage la formation de quartiers paisibles où la circulation automobile est généralement locale et de faible impact sur la sécurité des résidents.*

**48. Usages permis**

*(1) Les terrains, bâtiment ou construction ne peuvent servir qu'aux fins :*

*a) de l'un des usages principaux suivants :*

*(i) une habitation unifamiliale;*

*(ii) une habitation bifamiliale;*

*(iii) une maison de chambres comportant un maximum de 4 chambres;*

*(iv) un parc.*

*b) de l'un des usages secondaires suivants :*

*(i) un potager de subsistance;*

*(ii) sous réserve de l'article 13, une activité professionnelle à domicile dans une habitation unifamiliale;*

*(iii) sous réserve de l'article 29, un pavillon-jardin pour une habitation unifamiliale.*

**Interprétation : Zone résidentielle de faible densité (R1)**

*La zone actuelle des lots est une zone prioritairement d'usage résidentiel avec un plafond de densité de deux unités d'habitation par lot. Les usages permis autres que résidentiels sont compatible immédiatement et habituellement avec l'habitat. Les usages qui ne sont pas immédiatement compatible avec l'usage résidentiel de basse densité sont limités dans leur niveau d'activité (activité professionnelle à domicile).*

*Le plan rural dans ses principes et proposition encourage le développement résidentiel mais n'encourage la mixité résidentiel/commerciale que dans le noyau villageois. Le noyau villageois n'est pas indiqué sur la carte de zonage du plan mais il est défini. (Voir définition pertinente)*

**Zone de destination : Zone commerciale mixte (C2)**

**Sous-section 6 : Zone commerciale mixte (C2)**

**73. Description de la zone**

*(1) Les zones commerciales mixtes comportent des usages résidentiels, de commerce de détail et de services et des usages institutionnels, ainsi que des usages secondaires compatibles. D'ordre général, ces zones se caractérisent par un cadre bâti plus dense, une pluralité d'usages et la présence d'équipements desservant le public. Ces zones se situent généralement dans le noyau villageois où la mixité des usages à l'intérieur de la zone encourage la proximité des services. Les usages commerciaux répondent aux besoins à l'échelle locale et régionale. Ils peuvent présenter des inconvénients de natures diverses pour le voisinage, notamment l'achalandage de personnes et de véhicules, parfois l'entreposage ou l'étagage extérieur et possiblement des heures de fermeture tardive des établissements. Toutefois, ces inconvénients sont moins contraignants que ceux permis dans les zones commerciales routières (C1).*

**74. Usages permis**

*(1) Les terrains, bâtiments ou constructions ne peuvent servir qu'aux fins :*

*a) de l'un des usages principaux suivants :*

*(i) une habitation unifamiliale;*

*b) de l'un ou plusieurs des usages principaux suivants :*

*(viii) une garderie commerciale;*

*c) de l'un des usages secondaires suivants :*

- (ii) sous réserve de l'article 13, une activité professionnelle à domicile dans une habitation unifamiliale;
- (iii) sous réserve de l'article 29, un pavillon-jardin pour une habitation unifamiliale;
- (iv) un ou plusieurs **logements comme usages secondaire**, pourvu que le logement soit situé uniquement à l'étage ou aux étages supérieurs et que l'accès au logement soit situé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée et soit indépendant de l'accès à l'usage principal.

La zone commerciale C2 permet un éventail de services commerciaux, institutionnels et résidentiels compatible dans le tissu urbain plus dense autour des réseaux de services municipaux. La zone reconnaît la possibilité d'inconvénient potentiels pour le voisinage en lien avec les niveaux d'activités commerciaux plus important. Dans cette zone, la mitoyenneté d'une garderie commerciale et de résidence est permise en reconnaissant qu'il y a un niveau de cohabitation plus important qui est requis. Les logements comme usages accessoires aux usages commerciaux sont permis en autant que la priorité d'emprise soit accordée aux commerces. Ce type de cohabitation des usages est encouragée dans le noyau villageois, uniquement

#### **Définition pertinente du plan rural :**

« **Aire de plancher** » désigne la somme des aires horizontales de l'ensemble des étages d'un bâtiment ou d'une construction, mesurés à partir de l'extérieur des murs extérieurs ou des cloisons extérieures finies, incluant, dans le cas d'une habitation, les aires non aménagées, les mezzanines et le sous-sol. L'aire de plancher d'une résidence n'inclut pas les garages, abris d'autos, balcons, porches, passages extérieurs recouverts, escaliers extérieurs et autres constructions accessoires annexées.

« **Étage** » désigne une partie d'un bâtiment délimitée par la surface d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, à défaut, par le plafond au-dessus.

« **Garderie à domicile** » désigne une garderie située dans une habitation privée et hébergeant entre 5 et 20 enfants.

« **Garderie commerciale** » désigne une garderie autre qu'une garderie à domicile.

« **Habitation unifamiliale** » désigne une habitation qui comprend un seul logement.

« **Logement** » désigne un ensemble de pièces ou une pièce unique, où une ou plusieurs personnes peuvent tenir feu et lieu, de façon temporaire ou permanente, comportant une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires et une cuisine ou un équipement de cuisson.

« **Noyau villageois** » désigne le milieu densément occupé de la Communauté rurale de Kedgwick, principalement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout où sont regroupés des services publics et communautaires et des services commerciaux de base qui sont utilisés par une grande partie de la population locale.

« **Usage principal** » désigne l'objet premier pour lequel une parcelle, un bâtiment ou un logement est utilisé.

« **Usage secondaire** » désigne un usage autre qu'un usage principal permis, occupant une aire de plancher moins grande que celle occupée par l'usage principal.

figure 4 : Extrait de la carte de zonage du plan rural de Kedgwick

#### **Demande de rezonage formulée par le propriétaire**

La demande envoyée par la requérante le 28 novembre 2023 reprend la demande initiale du 29 octobre 2020 qui a été complétée, signée par la requérante puis prise en compte par la CSR Restigouche le 16 juin 2022. Le formulaire demande un changement de zonage de la «zone résidentielle vers la zone commerciale Mixte C2c» et indique dans la rubrique «cout approximatif» 2 phases de développement pour un total de 200 000\$. La description détaillée du projet dans le formulaire n'est pas renseignée.

Le formulaire de demande est accompagné de documents reprenant l'historique de la mise en place du système septique, les plans de localisation des bâtiments et construction ainsi que les plans de sol des usages de garderies dans les deux bâtiments, les licences du Ministère de la Petite enfance pour la garderie dans le bâtiment principal et les conditions de prévôt des incendies. (Voir l'intégralité de la demande en annexe A).

En tout état de cause, la demande de rezonage consiste à changer l'usage permis des terrains de résidentiel basse densité à un usage commercial principal dans deux bâtiments principaux, dont un doit être agrandi avec un logement unifamilial comme usage secondaire.

Figure 5: extrait de la demande de rezonage et plan de localisation

### **Aspects à considérer**

#### **Normes d'implantation**

Dimensions des lot et système septique autonome:

Le terrain 50263979 accueillant actuellement la maison, la garderie commerciale dans le bâtiment résidentiel et l'autre bâtiment principal pour la garderie de 15 enfants supplémentaire est trop petit pour accommoder un système septique nécessaire à cette charge d'usage.

Pour l'instant, le système septique sur place consiste en celui mis en place pour la maison unifamiliale en 2011 et celui qui a été ajouté à l'initiative de la requérante en 2021.

Après consultation avec le Ministère de la Sécurité publique/Service de protection de la santé en février 2022, il a été recommandé que les lots 50263979 et 50381714 soient amalgamés pour ne plus former qu'un terrain et présenter une superficie de 8770m<sup>2</sup> pour l'ensemble du projet tel que présenté afin de prendre en compte la situation dérogatoire à la Loi sur la santé publique et que la demande d'installation de système septique puisse être considérée. (Voir annexe)

La taille des terrains amalgamés et les capacités septiques présentes sur le terrain ont déterminé la capacité d'accueil des usages de garderie et résidentiel comme suit : (42 enfants et 7 employés incluant la propriétaire, dans les 2 bâtiments dédiés).

Figure 6 : photo aérienne de l'aire cumulée totale

#### **Nombre de bâtiments principaux permis :**

- Le développement se fait dans 2 bâtiments différents. Une seule entreprise pour 2 licences de garderie différentes. Dans la zone d'origine (Résidentielle de faible densité R1), le plan rural autorise un seul usage principal résidentiel dans un seul bâtiment principal.
- La zone de destination requise (Zone Commerciale Mixte C2) permet un usage résidentiel principal ou secondaire dans un bâtiment principal et plusieurs usages principaux dont une garderie commerciale. Il n'est pas permis d'avoir un deuxième bâtiment principal
- L'aire de plancher dédiée à l'usage résidentiel (résidence sans le garage double) : 208m<sup>2</sup> (2258 pi<sup>2</sup>). L'aire de plancher dédiée à l'usage garderie commerciale: 105m<sup>2</sup> (1140 pi<sup>2</sup>) dans le bâtiment résidentiel et 101m<sup>2</sup> (1093 pi<sup>2</sup>) pour le bâtiment annexe pour un total de 206m<sup>2</sup> (2233 pi<sup>2</sup>).
- L'occupation du sol prévue par l'usage garderie commerciale est légèrement plus importante que l'usage résidentiel existant. (208m<sup>2</sup> contre 206m<sup>2</sup>)

#### **Affichage**

- La nature du projet implique que l'usage commercial devient plus important que l'usage résidentiel sur le terrain. Le Plan rural organise une distinction dans les affichages permis en fonction des usages.
- Dans les zones résidentielles, le plan permet une seule enseigne autoportante ou de façade par lot avec une superficie de 1 mètres carré maximum, y compris pour les activités professionnelles à domicile.
- Les zones commerciales sont plus permissives et permettent des enseignes lumineuses, des enseignes autoportantes ou de façade beaucoup plus grandes (jusqu'à 5 mètres carrés) ou des enseignes sur marquise.
- Un projet d'enseigne pour la garderie commerciale devrait se conformer aux normes d'implantation des usages résidentiels pour prévenir l'impact visuel commercial dans le contexte résidentiel du quartier.

Figure 7 : Structure d'enseigne installée/ sign frame installed

Figure 9 : demande de rezonage complète

### **Circulation routière, stationnement et accès au terrain**

Les terrains sont inscrits dans un développement résidentiel. Les besoins et normes liés à la circulation routière, au stationnement et les accès aux terrains sont modifiés en qualités et quantité par le changement d'usage.

- La circulation routière actuelle est liée à l'accès aux résidences et le volume de circulation tiens à un nombre de véhicule par résidence. La présence d'une garderie de 42 enfants va modifier la nature et le volume du trafic, surtout aux heures de pointes. Les demandes de permis de garderie ne prévoient pas de transport; cela signifie que les parents devront déposer et rechercher les enfants sur les lieux.

- Le développement implique deux lots contigus (dos à dos) qui ont chacun façade sur une rue municipale. Le lot 50381714 ajouté pour les besoins du système septique sert actuellement d'aire de jeux extérieur. Il fait face à une rue municipale maintenue mais qui n'est pas asphaltée (Rue des Merisiers).

- L'usage résidentiel requiert 1 stationnement par logement. L'usage commercial demande 1 stationnement par 40m<sup>2</sup> d'aire d'usage. Il faut prévoir un stationnement par employés requis également. Le stationnement très temporaire des heures de pointes pour les parents doit être pris en compte sur un lot de nature résidentiel.

- Le plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick ne comprend pas de dispositions liées aux normes d'accès selon les usages. Il est cependant nécessaire de considérer qu'un lot de configuration résidentielle ne peut pas nécessairement permettre un accès sur pour un usage commercial.

### **Contraintes naturelles**

Les terrains sujet au rezonage ne présentent aucune contrainte naturelle liée à une réglementation provinciale ou municipale existante comme les champs de captages, les bassins versants désignés, les zones humides réglementées, les cours d'eau réglementés ou des contraintes identifiées liées aux inondations intérieures.

### **Code**

La présence de deux usages différents (commercial et résidentiel) dans le même bâtiment implique une mise aux normes selon les dispositions du code national du bâtiment.

Le bureau du prévôt des incendies a conduit un examen des plans de sécurité incendie en 2018 pour la garderie avec une série de recommandions (voir en annexe avec la demande de rezonage)

### **Nouveau zonage proposé**

**Les amendements suivants sont nécessaires :**

Le fait que l'ensemble des travaux et aménagements aient été fait sans le bénéfice de permis de développement/construction détermine la nature de la proposition de rezonage.

Les modifications aux objectifs, principes, propositions et à l'arrêté de zonage du plan rural nécessaire pour rendre le projet conforme et pouvoir émettre des permis ou des lettres de conformité sont de nature suivante:

- Modifier le plan rural par l'ajout d'objectif, énoncés et propositions permettant au conseil municipal l'examen de projet facilitant la mixité de certains usages commerciaux et résidentiels en dehors du centre villageois et assurer une cohabitation harmonieuse des usages par un rezonage conditionnel
- Créer une zone Commerciale mixte C2c spécifique au site et au développement propose.
- Modifier le zonage du 5, rue des Sapins (PID 50263979) et le lot NID 50381714 située directement derrière ce lot de la Zone résidentielle de faible densité R1 à la Zone Commerciale Mixte C2c, sous réserve de conditions.

Il est recommandé, également d'ajouter un dispositif de conditions à travers une entente entre la municipalité et les propriétaires afin de garantir, à termes, que le développement rencontrera les normes suivantes pour limiter l'impact du développement:

- Limiter les usages permis à un usage principal de garderie commerciale pour 42 enfants et employés associés (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l'autre bâtiment principal) ainsi qu'un usage secondaire de logement unifamilial
- Disposer que malgré les dispositions interprétatives limitant le nombre de bâtiment principaux à un sur le même lot, la zone C2c permet deux bâtiments principaux maximum pour les usages prévus.
- Disposer que malgré les dispositions interprétatives indiquant que les usages secondaires occupent une aire de plancher moindre que celle occupé par l'usage principal, la Zone C2c reconnaît que l'usage principal est la garderie commerciale de 42 enfants (206 m<sup>2</sup> dans les deux bâtiments principaux) et la résidence unifamiliale (logement de 208m<sup>2</sup>) l'usage secondaire sur ce terrain spécifique
- Les usages présents et prévus doivent prévoir le nombre minimal d'aires de stationnement hors-rue selon le plan rural.
- Conserver le caractère résidentiel de l'affichage en imposant les normes liées aux activités professionnelles à domicile.
- Un espace dépose-minute pour la garderie devrait être envisagé

**Consultation externe:**

Conformément aux directives reçues de la province en 2023, une version de ce rapport a été envoyée à différents intervenants identifiés par la province et qui doivent être consultés. Les commentaires suivants doivent être intégrés au rapport de rezonage.

Les commentaires de la Municipalité seront demandés également, notamment sur les accès (rue Des Sapins et des Merisiers, le volume de trafic et les services d'urgences (incendies)

Lorsque les commentaires auront été intégrés au rapport, une analyse de la demande selon le Règlement de Déclarations d'intérêts public sera conduite.

figure 8: Commentaires du GNB

**Déclaration d'intérêts publics:**

Selon le règlement 2023-53 pris en vertu de la Loi sur l'Urbanisme:

Figure 10: Règlement 2023-53

Déclaration d'intérêt public sur les modes de peuplement

3(2) Sont établies les politiques relatives aux modes de peuplement suivantes :

d) éviter les modes d'aménagement et d'utilisation des terres qui peuvent causer des problèmes environnementaux ou de santé et de sécurité;

**Le document ne répond pas aux DIPs car :**

- Les lots proposés au rezonage ne sont pas desservi par les réseaux municipaux d'eau et d'égout. L'étendue de terrain disponible et la charge septique demandée par l'usage commercial peut générer des problèmes de santé lorsque branché sur un système autonome.
- Les usages commerciaux devraient être desservis par des systèmes municipaux d'égout tel que prévu dans le Plan Rural.
- Sur les deux terrains prévus à l'aménagement, un seul a façade sur une rue développée aux pleins standards (la rue des Sapins).
- Le lot adjacent abute sur une rue (des Merisiers) qui n'est pas pleinement développée et où une seule construction résidentielle est en place. Dans ce cas et pour la rue des Merisiers, il faut plus parler de lot et de rues à viabiliser

i) favoriser l'aménagement des centres-villes et des noyaux urbains par l'augmentation de la densité urbaine, l'aménagement de terrains intercalaires et la réhabilitation de friches industrielles.

**Le document ne répond pas aux DIPs car:**

- l'aménagement prévu consiste en un usage de garderie commerciale pour 42 enfants et le personnel associé ainsi qu'une résidence unifamiliale existante.
- Le plan rural de la communauté rurale de Kedgwick définit un périmètre d'urbanisation sous le terme de « noyau villageois » comme « le milieu densément occupé de la Communauté rurale de Kedgwick, principalement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout où sont regroupés des services publics et communautaires et des services commerciaux de base qui sont utilisés par une grande partie de la population locale. »
- Ce noyau villageois est désigné comme devant recevoir prioritairement les mixités commerciales et résidentielles plus denses parce que les réseaux sont présents.
- Le plan rural actuel répond au DIP alors que la proposition de rezonage implique un amendement qui irait à l'encontre et permettrait ce genre de développement sur tout le territoire de la Communauté rurale.

**Reason/ Raison :** La zone actuelle Zone résidentielle faible densité R1 ne permet pas l'usage d'une garderie commerciale, l'implantation de plusieurs bâtiments principaux et une aire de plancher d'usage secondaire supérieure à l'usage principal

**Request / Demande :** le conseil demande l'Avis écrit au Comité Consultatif en Matière d'urbansime sur le projet d'arrêté

**By-law / Arrêté :** **Community Planning Act / Loi sur l'urbanisme** Section # **110(1)(a)**

**Provisions/ Dispositions :** 110(1) Avant de prendre un arrêté en vertu de la présente loi, le conseil demande par écrit au comité consultatif ou à la commission de services régionaux de lui donner son avis écrit :  
a) sur tout projet d'arrêté relativement auquel aucun avis n'a été donné auparavant;

**Technical Recommendation:** Concernant le projet d'amendement décrit ci-dessous:  
**Recommandation technique :**

Changer le zonage des lots appartenant à Claudine Bérubé, situé 5 rue des Sapins et rue des Merisiers et portant les NID 50263979 et 50381714. Aux fins du plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick, le zonage de la propriété devient C2c afin de permettre l'usage « garderie commerciale à titre d'usage principal (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l'autre bâtiment principal) et une habitation unifamiliale à titre d'usage secondaire (dans le même bâtiment principal qui abrite la garderie de 27 enfants). » indiquée à l'annexe E de l'arrêté no. 19 -2025-1 intitulée « Modification au plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick ».

***La nature du projet requiert un amendement au plan rural pour permettre le changement de zonage. Il est nécessaire de créer une zone spécifique aux terrains pour le développement proposé:***

- 1. Modifier le plan rural par l'ajout d'objectif, énoncés et propositions permettant au conseil municipal l'examen de projet facilitant la mixité de certains usages commerciaux et résidentiels en dehors du centre villageois et assurer une cohabitation harmonieuse des usages par un rezonage conditionnel*
- 2. Créer une zone Commerciale mixte C2c spécifique au site et au développement proposé.*
- 3. Modifier le zonage du 5, rue des Sapins (NID 50263979) et le lot (NID 50381714) située directement derrière ce lot de la Zone résidentielle de faible densité R1 à la Zone Commerciale Mixte C2c, sous réserve de conditions.*
- 4. Le Conseil peut imposer des modalités et conditions afin de permettre le projet conformément aux exigences.*

***Considérant que :***

- Les amendements pour l'ajout d'objectif, énoncés et propositions permettant au conseil municipal l'examen de projet facilitant la mixité de certains usages commerciaux et résidentiels en dehors du centre villageois irait à l'encontre des intentions du Plan Rural répartissant les usages commerciaux selon leur niveau d'activité et les services municipaux présents;*
- Les amendements proposés ne répondent pas à l'ensemble des dispositions du Règlement 2023 -53 sur les Déclarations d'Intérêts publics.*

*Le personnel de la Division d'urbanisme de la CSR Restigouche recommande que le Comité recommandent au conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick que les modifications proposées pour modifier les objectifs, les énoncés de principe et les propositions du plan rural, créer la Zone C2c avec conditions spécifiques, changer le zonage des terrains NID 50263979 et NID 50381714 de la zone Résidentielle de faible densité, Zone R1 à la Zone commerciale mixte, Zone C2c, avec une résolution attachée pour imposer les conditions et pour permettre au 5, rue des Sapins, une garderie commerciale de 42 enfants et les employés associés (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l'autre bâtiment principal) et un usage secondaire logement-habitation unifamiliale, ne soient pas approuvées.*

figure 11: Projet d'arrêté 19-2025-1

**Internal Consultation:** S. O.  
**Consultation interne :**

**External Consultation:** **Avis public** - En conformité avec les règlements administratifs du Comité consultatif en matière d'urbanisme de la Commission de services régionaux Restigouche, les propriétaires de biens situés à moins de 100 mètres de la propriété furent avisés, par la poste, de l'heure, de la

date et du lieu de la réunion, ainsi que de la nature de la demande à l'étude. Au total, 16 lettres ont été envoyées.

- Attachments/ Pièces jointes :**
- Demande de rezonage reçue en Novembre 2023.
  - Annexe contenant les illustrations du rapport et les commentaires du GNB
  - Règlement 2023-53 portant sur les Déclarations d'intérêts publics
  - Projet d'amendement 19-2025-1 et entente

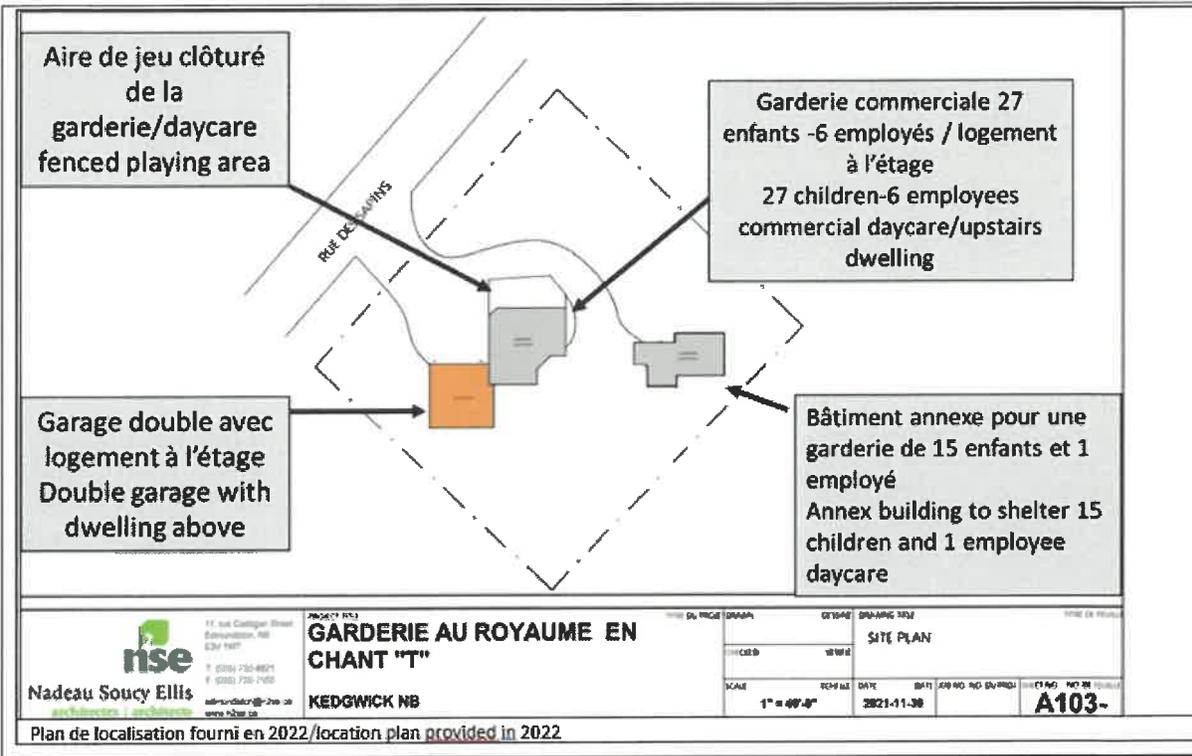
## Annexes/Schedule Claudine Bérubé CCMU-PRAC Novembre 2024

Figure1 : Terrain au rezonage/ lots to be rezoned



**Figure 2 Plan de localisation et photo intérieures et extérieures de la garderie/location plan and indoor and outdoor pictures**

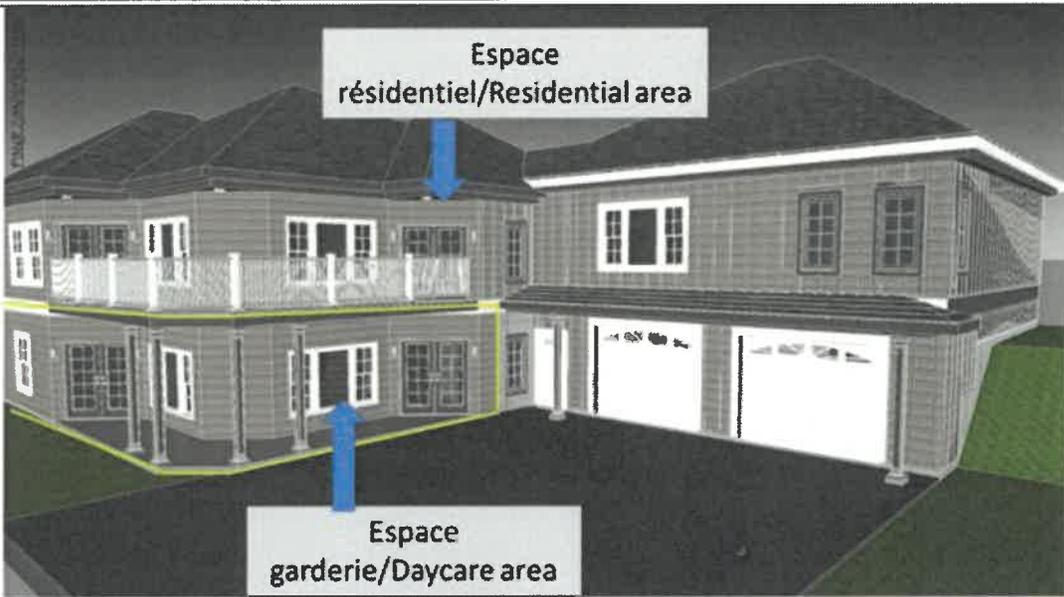








Vues extérieures des terrains et bâtiments et la rue des Merisiers/External view of lots and building with des Merisiers street



Présentation graphique des usages du bâtiment principal/Graphics rendering of the uses in the main building





Garderie dans le bâtiment principal/Daycare in the main building



Deuxième bâtiment (101m<sup>2</sup>) pour garderie de 15 enfants

Second building (101m<sup>2</sup>) intended for 15 children daycare



Bâtiment accessoire-aménagé sans permis en bâtiment principal pour accueillir la garderie de 15 enfants/accessory building converted w  
permit to main building shelter 15 children daycare

**Figure 3 Carte de l'utilisation du sol des propriétés avoisantes Nearby property land use**



**Figure 4 Extrait de la carte de zonage du Plan rural de Kedgwick/ Extract from the rural community of Kedgwick rural plan zoning map**



**Figure 5: extrait de la demande de rezonage et plan de localisation/ abstract from the rezoning request and location plan**



Commission de services régionaux  
**RESTIGOUCHE**  
Regional Service Commission

Division d'urbanisme / Planning Division  
68A rue Water Street, Campbellton, NB E3N 1B1  
Tel: 506-789-2595 Fax: 506-789-2594  
[www.commissionrestigouche.ca](http://www.commissionrestigouche.ca)

Source d'eau / Water source :

Municipal  Puits / Well

Branchements d'égouts / Sewage connections:

Municipal  Système autonome d'évacuation des eaux usées / On-site sewage disposal system

Signatures:

À partir de la date de cette demande, je suis le propriétaire enregistré ou l'agent autorisé des terrains décrits dans la demande. J'ai examiné le contenu de cette demande, j'ai vérifié l'exactitude de l'information soumise avec la demande et suis d'accord avec la présentation de cette demande à la municipalité. / As of the date of this application, I am the registered owner or authorized agent of the lands described in this application. I have examined the contents of this application, certified as to the correctness of the information submitted with the application and concur with the presentation of this application to the municipality.

Signature du requérant / Signature of Applicant: Claudine Bérubé 28/11/20

Date

Signature du propriétaire / Signature of Owner: Claudine Bérubé 28/11/20

Date

Si le requérant et le propriétaire sont différents, les deux signatures sont nécessaires / If the owner and the applicant are different, both signatures are required.

Préférence linguistique / Language preference

Français / French  Anglais / English

*Incomplete applications will not be processed and therefore cause delays. / Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et retarderont le processus.*

**SVP prendre note que selon la municipalité, il peut y avoir des frais de rezonage ou modification du texte de zonage / Please note that depending on the municipality there may be a fee applied to this application for rezoning or amendment to the zoning by-law.**

À être complété par le requérant / To be completed by the applicant.

Nom du requérant, du propriétaire ou de l'agent autorisé : /

Name of applicant, owner or authorized agent: Claudine Berubé

Adresse postale du requérant : /

Applicant's mailing address: 5 Rue Des Sapins, Kedgwick, N.-B. E8B

Téléphone (résidence) / Phone (residence): (506) 284-1017

\*Téléphone (cellulaire) / Phone (cell): (506) 284-0966

Courriel / Email: clau\_ber.1@hotmail.com

Zonage actuel / Current zoning:

Résidentielle

Zonage proposé / Proposed zoning:

Commerciale Mixte C2c.

Adresse complète ou localisation de la propriété sujette au rezonage : /

Complete address or location of the property subject to the rezoning:

NIDs / PIDs: 50263979 et 50381714

**Description détaillée du projet : / Detailed Description of the project:**

(vous pouvez ajouter des pages supplémentaires au besoin) / (you may add pages if needed)

SVP veuillez joindre vos plans, dessins ou photos du projet proposé avec votre demande, y inclus le coût du projet/d  
Please attach plans, drawings or photos of the proposed project with your application, including the project/develop

Avez vous joint une description détaillée du projet? Have you included a detailed description of the project?

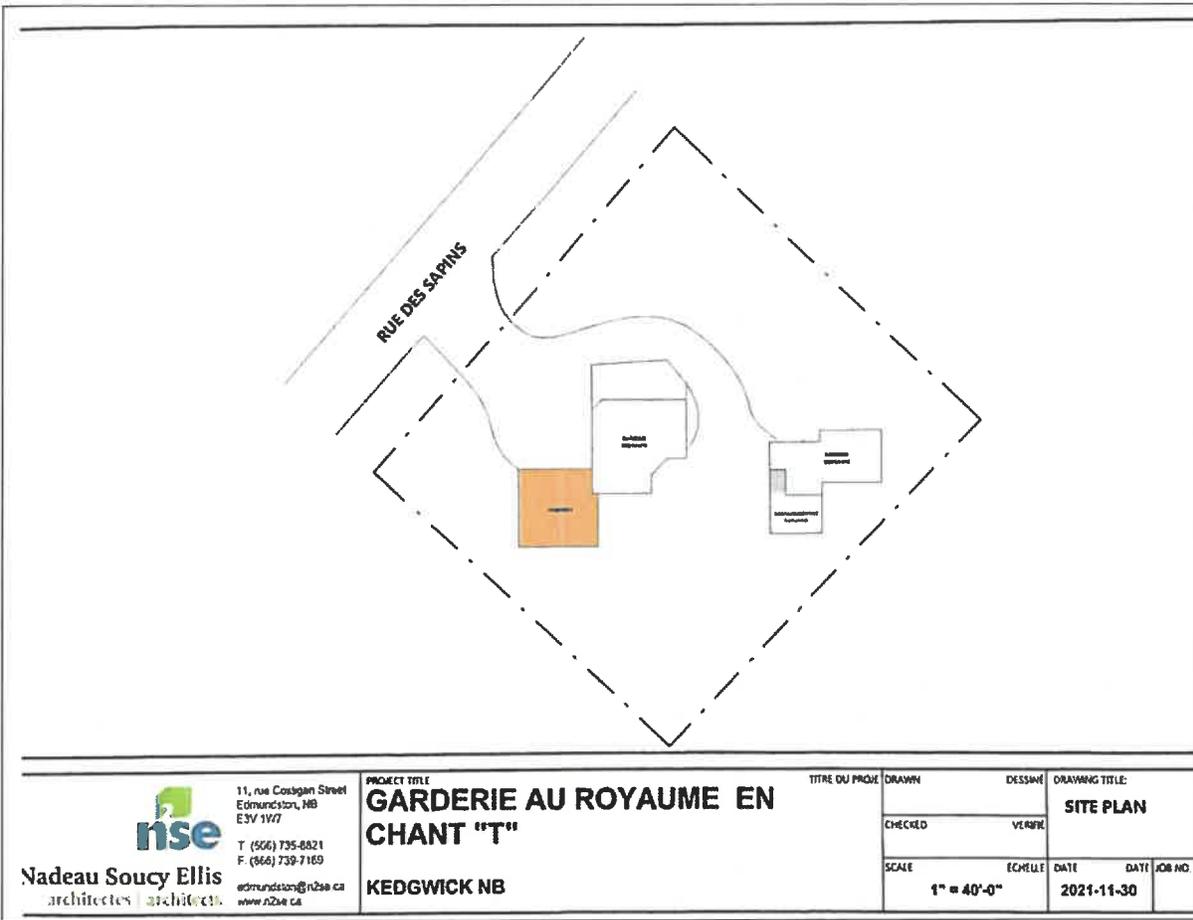
Oui/Yes       Non/No

Avez vous joint les plans & dessins du développement proposé? Have you included the plans & drawings for the proposed development?

Oui/Yes       Non/No

Quel sont les coûts approximatifs du projet/développement proposé? What is the estimated cost of the proposed project/development?

\$ 200 000.-      \$ 100 000.- (Phase 1) + 100 000 (Phase 2)



**Figure 6 : photo aérienne de l'aire cumulée totale/Aerial picture of total developed area**



**Figure 7 : Structure d'enseigne installée/ sign frame installed**



**Figure 8 commentaires du GNB/GNB comments**

FW: Demande de rezonage 5 rue des Sapins Communauté Rurale de Kedgwick/ rezoning request 5 des Sapins Street Kedgwick



Frenette, Andre (ELG/EGL) <Andre.Frenette@gnb.ca>

To: Nicolas Landreau

You replied to this message on 5/27/2024 9:01 AM.



Rapport de rezonage 5 rue des Sapins V1 FR-ENG 051724.pdf  
.pdf File

Reply

Reply All

Salut Nicolas,

J'ai examiné le document ci-joint concernant la demande rezonage des terrains portant les NIDs : 50263979 et 50381714. SVP l'assurer que les déclarations d'intérêt public sont pr

Cordialement,

André

**André Frenette, RPP/UPC, MCP/MICU**

Planner / Urbaniste

Provincial and Community Planning / Urbanisme et aménagement provincial

Local Government / Gouvernements locaux

Phone/Téléphone: (506) 261-9417

E-mail/Courriel : [Andre.Frenette@gnb.ca](mailto:Andre.Frenette@gnb.ca)

[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)



RE: Demande de rezonage 5 rue des Sapins Communauté Rurale de Kedgwick/ rezoning request 5 des Sapins Street Kedgwick rura



St Laurent, Alain (JPS/JSP) <alain.stlaurent@gnb.ca>

To: Nicolas Landreau; planning-urbanisme (ELG/EGL); ande.frenette@gnb.ca; Donald, Ian (ELG/EGL); Hamilton, Arne (THC/TPC); Gouin, Francois (EED/EDPE); Fournier Poirier, Tina (EED/EDPE); Martin, Mona (EED/EDPE)

Cc: Jason Bernatchez; Kim Thompson; Betty-Ann Fortin; Carole Tremblay (carole.tremblay@kedgwick.ca); Duguay, Françoise (JPS/JSP)

Reply

Reply All

Bonjour,

Voici un résumé de nos observations du dossier en question.

Il semble avoir 2 systèmes d'évacuations des eaux usées qui ont été installé séparément, un en 2011 et ensuite un en 2021. Les dossiers sont incomplets et l'incohérence dans l'informa

Tel que mentionné dans la version révisée de la demande, pour rencontrer les exigences de superficie déterminée par l'annexe B des Lignes directrices technique relative aux systèmes a

Merci et bonne semaine à tous!

**Alain St-Laurent C.P.H.I.(C.)**

Directeur régional / Regional Director

Région Nord / North Region

Service de protection de la santé / Health Protection Services

Division des inspections et de l'application de la loi / Law Enforcement and Inspections Division

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique / Department of Justice and Public Safety

C.P.5001, 131 rue Pleasant street,

Grand Sault, N.B., E3Z 1G1

#tel: 737-4400 #fax: 475-2443

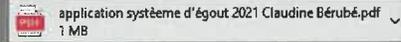
TR: Claudine Bérubé 5 rue des Sapins Kedgwick - rezonage Garderie



Duguay, Françoise (JPS/JSP) <Francoise.Duguay@gnb.ca>  
To: Nicolas Landriau; St Laurent, Alain (JPS/JSP)

Reply Reply

You replied to this message on 6/25/2024 4:20 PM.



Bonjour Nicolas,

Avec l'aide de l'inspecteur en plomberie, Reno Castonguay, nous avons pu avoir le dossier complet de l'application du système d'égout installé en 2021. L'application et l'installation de l'inspecteur de plomberie qui était là en 2021, donc nous pouvons conclure que le système a été installé selon les normes.

Mais, l'installation de ce système a été approuvée en fonction que Claudine appartient les deux terrains NID 50263979 et 50381714. Il faut que ses deux terrains soient fusionnés et nous voulons nous assurer que le terrain en arrière de la maison ne soit jamais vendu puisqu'elle a besoin de la totalité des deux terrains pour que ses deux systèmes d'égout restent dans le terrain.

Donc une fois que ses deux terrains seront fusionnés, nous n'aurons plus d'objection de notre côté.

Merci,

*Françoise Duguay*, CPHI (C.)  
inspecteur en santé publique/  
Public Health Inspector

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

De : Nicolas Landriau <[nicolas@commissionrestigouche.ca](mailto:nicolas@commissionrestigouche.ca)>

Envoyé : 25 juin 2024 13:54

À : St Laurent, Alain (JPS/JSP) <[alain.stlaurent@gnb.ca](mailto:alain.stlaurent@gnb.ca)>

Objet : Claudine Bérubé 5 rue des Sapins Kedgwick - rezonage Garderie

RE: Demande de rezonage 5 rue des Sapins Communauté Rurale de Kedgwick/ rezoning request 5 des Sapins Street Kedgwick



Miao, Felix (ELG/EGL) <Felix.Miao@gnb.ca>  
To: Nicolas Landriau  
Cc: Bragdon, Fiona (ELG/EGL)

Reply Reply

Hello Nicolas,

Apologies for the delay; I was out of office, in the field last week.

I reviewed this rezoning report on behalf of the Authorizations Branch within the Department of Environment and Local Government, and I have no comments. However, please note that the site is not operated by Groupe Savoie Inc. located within 500 m from the site.

Please do not hesitate to contact me if you have any questions.

Bonjour Nicolas,

Veuillez accepter mes excuses pour le retard à vous répondre – j'étais hors du bureau, sur le terrain la semaine passée.

J'ai révisé ce rapport de rezonage au nom de la Direction des autorisations du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et je n'ai aucun commentaire. Cependant, veuillez noter que la scierie exploitée par Groupe Savoie Inc. qui est située à l'intérieur de 500 mètres du site.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.



**Felix Miao**  
Approvals Coordinator | Coordonnateur des agréments  
MEng, EIT | MEng, IS

Authorizations Branch | Direction des autorisations  
Department of Environment and Local Government | Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux  
Government of New Brunswick | Gouvernement du Nouveau-Brunswick  
Pronouns | pronoms : he/him | il/lui

T | Tél. : 506-453-7945  
C | Cell. : 506-230-0561

GNB.CA

This message is intended for the person to whom it is addressed and is to be treated as confidential or private communications. It must not be forwarded unless permission has been received from the originator. If you have received this message inadvertently, please notify the sender and delete the message. Then delete your response. Thank you for your cooperation.

Ce message est destiné à la personne désignée dans le présent et il doit demeurer confidentiel et ne doit pas être réacheminé sans la permission de l'expéditeur. Si ce message vous a été envoyé par erreur, veuillez aviser l'expéditeur et effacer le message. Effacer ensuite votre réponse. Merci de votre collaboration.

RE: Demande de rezonage 5 rue des Sapins Communauté Rurale de Kedgwick/ rezoning request 5 des Sapins Street Kedgwick



Fournier Poirier, Tina (EECD/EDPE) <Tina.FournierPoirier@gnb.ca>  
To: Nicolas Landriau  
Cc: Aubut, Janel (EECD/EDPE); Martin, Mona (EECD/EDPE)

Reply Reply

You forwarded this message on 6/10/2024 11:23 AM.

Bonjour M. Landriau,

L'équipe des services de garderie éducatifs qui comprend les inspections de renouvellement, les enquêtes, les inspections de surveillance a deux employées qui travaillent avec M. Landriau continuent de délivrer un permis pour 27 enfants et sommes en attente de la décision du zonage. La demande pour un 15 places additionnelles est en suspend jusqu'à la décision du zonage.

**Tina Fournier Poirier**  
Gestonnaire / Manager  
services de garderie éducatifs/ Early Learning Child Care  
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance  
Department of Education and Early Childhood development  
Téléphone / Telephones: (506) 384-4741  
Télécoasseur / Fax: (506) 384-2456  
Courriel / E-mail: [tina.fournierpoirier@gnb.ca](mailto:tina.fournierpoirier@gnb.ca)



Figure 9 : demande rezonage complète/ comprehensive rezoning request

	<b>Commission de services régionaux</b>	Division d'urbanisme / Planning Division
	<b>RESTIGOUCHE</b>	68A rue Water Street, Campbellton, NB E3N 1B1
	<b>Regional Service Commission</b>	Tel: 506-789-2595 Fax: 506-789-2594 <a href="http://www.restigouche.ca">www.restigouche.ca</a>
<b>MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE / AU PLAN RURAL / ZONING BY-LAW/RURAL PLAN AMENDMENT</b> <b>FORMULAIRE DE DEMANDE / APPLICATION FORM</b>		
Submit completed application to: / Soumettre le formulaire complété à: <a href="mailto:info@commissionrestigouche.ca">info@commissionrestigouche.ca</a>		
À être complété par le requérant / To be completed by the applicant.		
Nom du requérant, du propriétaire ou de l'agent autorisé : / Name of applicant, owner or authorized agent: <u>Claudine Berubé</u>		
Adresse postale du requérant : / Applicant's mailing address: <u>5 Rue Des Sapins, Kedgwick, N.-B. E8B2B3</u>		
Téléphone (résidence) / Phone (residence): <u>(506)284-1017</u>		
*Téléphone (cellulaire) / Phone (cell): <u>(506)284-0966</u>		
Courriel / Email: <u>clau_ber.1@hotmail.com</u>		
Zonage actuel / Current zoning: <u>Résidentielle</u>		
Zonage proposé / Proposed zoning: <u>Commerciale Mixte C2c.</u>		
Adresse complète ou localisation de la propriété sujette au rezonage : / Complete address or location of the property subject to the rezoning: _____		
NIDs / PIDs: <u>50263979 et 50381714</u>		
<b>Description détaillée du projet : / Detailed Description of the project:</b> (vous pouvez ajouter des pages supplémentaires au besoin) / (you may add pages if needed) SVP veuillez joindre vos plans, dessins ou photos du projet proposé avec votre demande, y inclus le coût du projet/développement Please attach plans, drawings or photos of the proposed project with your application, including the project/development cost.		
Avez vous joint une description détaillée du projet? Have you included a detailed description of the project? <input checked="" type="checkbox"/> Oui/Yes <input type="checkbox"/> Non/No		

Avez vous joint les plans & dessins du développement proposé? Have you included the plans & drawings for the proposed dev

Oui/Yes       Non/No

Quel sont les coûts approximatifs du projet/développement proposé? What is the estimated cost of the proposed project/de

\$ 200 000.-      \$100 000.- (Phase 1) + \$100 000 (Phase 2)

Rajouter toutes autres informations pertinentes. Attach any other pertinent information.

Les renseignements personnels recueillis par la Commission de services régionaux Restigouche pourraient être communiqués en vertu de  
*droit à l'information et la protection de la vie privée, LN-B 2009, c R-10.6*

The personal information collected by the Restigouche Regional Service Commission may be subject to disclosure in accordance with  
*Information and Protection of Privacy Act, SNB 2009, c R-10.6*



**RESTIGOUCHE**  
Regional Service Commission

68A rue Water Street, Campbellton, NB E3N 1B1  
Tel: 506-789-2595 Fax: 506-789-2594  
www.commissionrestigouche.ca

**MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE / AU PLAN RURAL – FORMULAIRE DE DEMANDE**  
**ZONING BY-LAW/RURAL PLAN AMENDMENT – APPLICATION FORM**

À être complété par le requérant / To be completed by the applicant.

Nom du requérant, du propriétaire ou de l'agent autorisé : /  
Name of applicant, owner or authorized agent: Claudine Bérubé

Adresse postale du requérant : /  
Applicant's mailing address: 5 Rue Des sapins, Kedgwick, N.-B. E8B2B

Téléphone (résidence) / Phone (residence): (506) 284 - 1017

Téléphone (cellulaire) / Phone (cell): (506) 284 - 0966

Courriel / Email: clau-ber.1@hotmail.com

Zonage actuel / Current zoning: R1

Zonage propose / Proposed zoning: Pour garderie Centre Désigné

Adresse complète ou localisation de la propriété sujette au rezonage : /  
Complete address or location of the property subject to the rezoning:

NIDs / PIDs: 50263979 / 50381714 NCB 05082853

Description du projet : / Description of the project:  
(vous pouvez ajouter des pages supplémentaires au besoin) / (you may add pages if needed)

Garderie Centre Désigné par la provi

SVP veuillez joindre vos plans, dessins ou photos du projet proposé avec votre demande.  
Please attach plans, drawings or photos of the proposed project with your application.

Signature du requérant : / Signature of Applicant: Claudine Bérubé 16/10/06  
Date

Signature du propriétaire : / Signature of Owner: Claudine Bérubé 29/10/06  
Date

Claudine A Bérubé 16/10/06  
Date

Si le requérant et le propriétaire sont différents, les deux signatures sont nécessaires. / If the owner and the applicant are different, both signatures are necessary.

Les renseignements personnels recueillis par la Commission de services régionaux Restigouche pourraient être communiqués en vertu du droit à l'information et la protection de la vie privée, LN-B 2009, c R-10.6  
The personal information collected by the Restigouche Regional Service Commission may be subject to disclosure in accordance with the Information and Protection of Privacy Act, S/NB 2009, c R-10.6

Commission de services  
régionaux Restigouche  
Urbanisme

Restigouche Regional  
Service Commission  
Planning

Courriel: claudine.berube@groupeasavoie.com

Certificat #1822201

28/01/2018

Claudine Bérubé  
5 rue des Saps  
Kedawick, NB  
E8B 2B3

### Confirmation de zonage

Adresse Civique de la propriété:	5 rue des Saps Kedawick, NB
Numéro d'identification de prop. (NID)	50263979
Zonage applicable à la dite propriété:	résidentielle de faible densité (R1)
Description de l'usage particulier:	centre de la petite enfance
L'usage (n°) est : <input checked="" type="radio"/> permis <input type="radio"/> pas permis <input type="radio"/> conditionnel	
Document : arrêté de zonage	
Section : 48(1) & 13(1)	
Pièces jointes : Oui	
Note : section 48(1) & 13(1), qui décrit les occupations à domicile dans la zone fut soumis pour vos informations. S.V.P. prendre note que l'occupation à domicile "centre de la petite enfance" est un usage permis et est donc autorisé comme occupation à domicile sur la propriété.	

L'aménagement de la (des) propriété(s) doit être complété en conformité avec l'arrêté de zonage et (ou) toutes autres, arrêtés ou réglementation applicables. Veuillez prendre note que l'arrêté de construction indique que nul ne doit poursuivre ou entreprendre l'édification, l'implantation ou la réimplantation, la démolition, la modification ou le remplacement d'un bâtiment ou d'une construction sans qu'un permis de construction elle été délivré.



Tony Péro  
Building Inspector/Development Officer



**FIRE PREVENTION PLAN REVIEW**  
**NOTIFICATION DE RÉVISION DE PLAN D'INCENDIE**

Issued under the Fire Prevention Act  
Délivré en vertu de la Loi sur la prévention des incendies

Office of the Fire  
Bureau du prévôt  
Public Safety  
Sécurité publique

<b>Submitter:</b> Demandeur :	<b>Jessie Landry-Guitard</b> 5 Rue des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3	<b>Date Completed:</b> Terminé le:	<b>2018/04/</b>
<b>Tel/Télé:</b>	<b>(506) 284-9095</b>	<b>Site No.:</b> N° du site:	<b>304023-0</b>
<b>Location:</b> Emplacement:	<b>5 Rue des Sapins</b> Kedgwick NB <b>Garderie Le Royaume enchanté</b>	<b>Plan Review No.:</b> N° du plan:	<b>476130</b>
<b>Site Usage:</b> Utilisation du site:	<b>Day care</b> Garderie	<b>Installation No.:</b> N° d'installation:	<b>476128</b>
<b>Owner:</b> Propriétaire:	<b>Claudine Berube</b> 5 Rue des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3	<b>Contact</b> Personne- ressource:	
<b>Tel/Télé:</b>	<b>(506) 284-1017</b>	<b>Tel/Télé:</b>	

Subject to the attached requirements, this project has been reviewed under the Fire Prevention Act.

Vous trouverez ci-joint les exigences formulées de l'examen du présent projet conformément sur la prévention des incendies.

**Job Description / Description du travail**

**Description of Work:** Garderie proposé / Proposed day care  
**Description du travail:** 25 enfants de 5 à 12 ans / 25 children ages 5 to 12 years  
6h à 18 h / 6am to 6pm  
étage inférieur de la maison 2 étages / lower floor level of 2 storey house

**Chief Fire Prevention Officer**  
**Chef de la prévention des incendies**

**Reviewed By: Boone, Kimberly**  
**Révisé par: 444-4493**

Submitter: **Jessie Landry-Guitard**  
Demandeur: **5 Rue des Sapins**  
**Kedgwick NB E8B 2B3**

Date Completed: 2  
Terminé le:

Address: **5 Rue des Sapins**  
Adresse: **Kedgwick NB**

Installation No.: 4  
N° d'installation:

**Garderie Le Royaume enchan"t"**

Plan No.: 4  
N° du plan:

**Fire Prevention Plan Review / Examen des plans de sécurité-incendie**  
**Requirements / Exigences**

1. It is our understanding that the daycare will operate on the lower level, except for the garage.  
Nous croyons comprendre que la garderie fonctionnera au rez-de-chaussées, à l'exception du garage.
2. The daycare shall be separated from the garage by 1 hour fire rated construction.  
La garderie doit être séparée du garage par une construction ayant une résistance au feu d'une heure.
3. The floor assembly immediately over the lower floor level, and all load bearing structure supporting the floor requires a fire-resistance rating not less than 45 minutes.  
L'assemblage du plancher immédiatement au-dessus du niveau du rez-de-chaussée et la structure qui les s doivent avoir un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes.
4. Daycare exit door shall open in the direction of exit travel and shall be operable from the interior without the keys, cards, special devices or specialized knowledge of the door opening mechanism.  
La porte de sortie de la garderie doit s'ouvrir vers l'extérieur et pouvoir être ouvertes de l'intérieur sans clé, d dispositif spécial ou connaissance particulière du mécanisme d'ouverture.
5. AC/DC emergency lighting is required.  
Un éclairage de secours c.a./c.c. doit être prévu.
6. Combustible materials such as notices, art work and teaching materials which are attached to walls shall not 20% of the area of such walls.  
Les matériaux combustibles comme les annonces, les œuvres d'art et le matériel pédagogique fixés à un m doivent pas couvrir plus de 20 % de la superficie du mur en question.

7. Flame spread ratings of interior wall and ceiling finish materials shall not exceed 150. Gypsum board, plaster or fire rated material meet this requirement.

L'indice de propagation des flammes de la finition des murs intérieurs et du plafond ne doit pas dépasser 150. Le plâtré, le plâtre ou un matériau ayant un indice de propagation du feu semblable conviennent.

8. Approved, portable, wall mounted fire extinguishers are required. As a minimum, the type, size and location of fire extinguishers shall conform to NFPA 10.

Des extincteurs d'incendie portatifs muraux approuvés sont requis. Le type, la taille et l'emplacement doivent répondre à la norme 10 de la NFPA.



Office of the Fire Marshal/Bureau du prévôt des incendies

Submitter: **Jessie Landry-Guitard**  
Demandeur: **5 Rue des Sapins**  
**Kedgwick NB E8B 2B3**

Date Completed: 2  
Terminé le:

Address: **5 Rue des Sapins**  
Adresse: **Kedgwick NB**

Installation No.: 4  
N° d'installation:

**Garderie Le Royaume enchanté**

Plan No.: 4  
N° du plan:

**Fire Prevention Plan Review / Examen des plans de sécurité-incendie**  
**Requirements / Exigences**

9. An AC/DC fire alarm system is required for this entire building. Fire alarm panel or remote annunciator shall be located at the main entrance to the building. Manual pull stations are required at exit doors. Smoke detectors are required in rooms where infants are cared for and in rooms immediately outside infant care/sleeping rooms. Fire detectors are required in service rooms, storage rooms and laundry area.

Un réseau avertisseur d'incendie c.a./c.c. est requis pour l'ensemble du bâtiment. Un panneau avertisseur ou un annonciateur à distance est requis à l'entrée principale du bâtiment. Des détecteurs de fumée sont requis dans les chambres de soins aux nourrissons ainsi que dans les chambres situées immédiatement à l'extérieur des salles de soins ou à coucher des nourrissons. Des détecteurs d'incendie sont requis dans les salles d'entrée dans la salle de lavage.

10. A fire safety plan is required. Children shall participate in regular fire drills and drill records shall be maintained for reference by the Fire Inspector.

Un plan de sécurité-incendie est nécessaire. Les enfants doivent participer régulièrement à des exercices et des comptes-rendus de ces exercices doivent être conservés sur place afin que l'inspecteur en sécurité-incendie puisse les consulter.

11. The number of trained adult staff required to carry out the fire safety plan shall be on duty at all times when present.

Les membres du personnel adulte ayant été formés pour mettre en application le plan de sécurité-incendie doivent être présents en nombre suffisant en tout temps dans l'édifice lorsque des clients se trouvent sur les lieux.

12. Please contact Jacques Bujold, Provincial Fire Prevention Officer at telephone number 506-789-3380 to arrange site inspection. This inspection is also required for licensing purposes. Prior notice is required.

Merci de contacter Jacques Bujold, Agent Provincial de Prévention des Incendies au 506-789-3380 numéro téléphone, pour organiser une visite du site. Cette inspection est aussi requise pour la délivrance du permis et un préavis est nécessaire.

Ministère de la santé / Department of Health  
Direction de la Protection de la santé / Health Protection  
10, avenue Victoria  
Campbellton, N.B.  
Tel/Tél. (506) 531-1111  
Fax/Télé. (506) 531-1111

To/Dest.

Yvonne Daubé

From/Exp.

Tel./Tél.

Copies

Fax/Télé.

284-2576

Date

2011-10-20

Pages

Subject / Objet

Certificat de conformité

Comments / Commentaires:

SVP remplir le formulaire  
et l'envoyer de préférence signé et daté

Merci

### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Conformément au paragraphe 16(2) du Règlement 2009-137 de la Loi sur la santé publique

Nom du titulaire: Yvon Beaulieu  
Adresse postale du titulaire: 6, rue Des Pins, Kedgwick, NB E8B 1C7  
Numéro de téléphone du titulaire: 284-2102/284-0268  
Nom du propriétaire du lotissement: Steve & Claudine Bergeron  
Emplacement de la propriété selon l'adresse de voirie où le réseau a été installé: rue Des Sapins, Kedgwick, NB  
NID: 5026397  
Numéro du dossier de demande déposé auprès de la Direction de la protection de la santé: 05-11-022

Je, Yvon Beaulieu  
Nom de l'installateur  
certifie que le réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées pour la propriété susmentionnée a été installé, construit, réparé ou remplacé conformément à l'approbation délivrée par le ministre de la Santé en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la santé publique* et que la *Loi* et tous les règlements applicables ont été respectés relativement à l'installation, à la construction, à la réparation ou au remplacement du dit réseau.

Signature du titulaire de licence: Yvon Beaulieu Date: 20 octobre, 2011



N° de dossier \_\_\_\_\_

NID \_\_\_\_\_

TITULAIRE DE LICENCE Jean Beaulieu

**PARTIE 2 (Page 1)**

**Section 7 : Débit estimatif d'eaux usées par jour**

1 chambre 750 L/j  2 chambres 1 022 L/j  3 chambres 1 365 L/j  Autre : 1 216 L/j (démontrer le

Installations additionnelles (broyeur à déchets, bain tourbillon, traitement de l'eau, etc.) Préciser : \_\_\_\_\_

**Section 8 : Description du sol original**

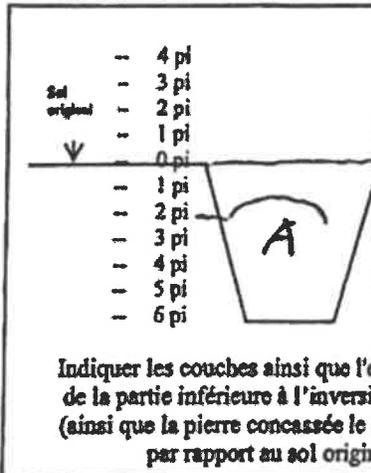
Profondeur des facteurs de limitation : \_\_\_\_\_ ou > 1,8 m (6 pi)  
(sol imperméable et rocher)

Profondeur à la nappe d'eau : \_\_\_\_\_ ou > 1,8 m (6 pi)

Y a-t-il indication de marbrures?  Oui  Non  
(ou aucunes autres indications d'une nappe d'eau saisonnière élevée)

Catégories de sol : Utiliser les catégories ci-dessous pour indiquer les couches de sol sur le croquis.

A - bon B - modéré C - passable D - inacceptable  
Voir au verso de cette page pour la description des catégories de sol.  
Les catégories ci-dessus n'excluent pas l'annexe B du Guide technique



**Section 9 : Fosse septique**

Type : Septique

Capacité : 850 galon

Nota : Les fosses septiques doivent être certifiées par la CSA et elles doivent être munies d'un filtre à effluent.

**Section 10 : Type de système d'évacuation (Veuillez cocher les cases pertinentes)**

**Systèmes conventionnels :**

- Tuyaux →  8 cm (3 po)  10 cm (4 po)
- Chambre d'infiltration → Longueur totale des tuyaux perforés 24
- Chambre d'absorption → Dimensions et nombre d'unités 20 5
- Fosse de rétention → Dimensions et nombre d'unités \_\_\_\_\_
- Bécasse → Capacité de la fosse \_\_\_\_\_
- Spécifier le type \_\_\_\_\_

**Systèmes non conventionnels :**

- Contour → Longueur \_\_\_\_\_

N° de dossier \_\_\_\_\_

NID \_\_\_\_\_

TITULAIRE DE LICENCE

*Jean-Benoît*

**PARTIE 2 (Page 2)**

**Catégories de sol**

(Voir également l'annexe B du Guide technique)

**Catégorie A : Bon**

- Sol ayant un taux de percolation de 5 à 10 minutes par 25 millimètres.
- Sol sablonneux, sol grossier et poreux qui ne retient pas l'eau et dont le taux d'infiltration est élevé.
- Au toucher, ce sol est rugueux et n'est pas glissant lorsque humecté. Il est possible de lui faire prendre une forme d'en faire un cordon.

**Catégorie B : Modéré**

- Sol ayant un taux de percolation de 10 à 20 minutes par 25 millimètres.
- Terreau (mélange de sable, de limon et d'argile), sol de texture moyenne.
- Humecté, ce sol peut prendre une forme mais se brise facilement lorsque manipulé. Il est possible de lui faire prendre une forme de cordon fragile, d'apparence tern.

**Catégorie C : Passable**

- Sol ayant un taux de percolation de 20 à 30 minutes par 25 millimètres.
- Limon avec un mélange de terreau ou de sable. Sol fin, contenant de nombreux petits pores, retenant l'eau.
- Au toucher, ce sol est lisse et soyeux en raison de son contenu plus élevé en limon. On peut en faire un cordon (2 pouces) d'apparence luisante qui aura tendance à se briser ou se plier aux bouts.

**Catégorie D : Inacceptable**

- Sol ayant un taux de percolation supérieur à 30 minutes et/ou moins de 5 minutes par 25 millimètres (matériaux imperméables) ou présence d'une nappe d'eau élevée, d'une indication des hautes eaux, du substrat rocheux ou fissuré.
- Sol très fin ou un sol contenant beaucoup d'argile.
- Sec, ce sol est poudreux; humide, il est gluant et glissant.

**Section 11 : Distances de séparation**

Veuillez cocher toutes les cases pertinentes.

**Distance de la fosse septique :**

- |  |   |   |                                 |
|--|---|---|---------------------------------|
| 1,5 m (5 pi) de tout bâtiment  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 15 m (50 pi) d'un puits foré   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 30 m (100 pi) d'un puits d'eau potable creusé                            | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 30 m (100 pi) d'un lac ou cours d'eau                                    | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 90 m (300 pi) d'un lac ou cours d'eau reconnu comme source d'eau potable | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| Y a-t-il des puits secondaires ou abandonnés?                            | <input type="checkbox"/> Oui            | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Sans c |
| Si oui, indiquer la distance au puits : _____                            |   |   |                                 |

**Distance du champ d'évacuation :**

- |   |   |   |                                 |
|---|---|---|---------------------------------|
| 1,2 m (4 pi) au-dessus du rocher/de l'eau souterraine/de l'argile | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 3,0 m (10 pi) de tout bâtiment                                    | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 3,0 m (10 pi) de toute ligne de propriété                         | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 15 m (50 pi) de la ligne des hautes eaux de toute masse d'eau     | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 23 m (75 pi) d'un puits foré                                      | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 30 m (100 pi) d'un puits d'eau potable creusé                     | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 75 m (250 pi) d'un lac ou cours d'eau servant pour l'eau potable  | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| 3,0 m (10 pi) d'un drain de fondation ou de toute partie          | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Sans c |
| Y a-t-il des puits secondaires ou abandonnés?                     | <input type="checkbox"/> Oui            | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Sans c |
| Si oui, indiquer la distance au puits : _____                     |   |   |                                 |

**IMPORTANT**

LA LOI SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU PEUT IMPOSER DES RÈGLES PLUS SÉVÈRES QUANT AUX DISTANCES DE SÉPARATION REQUIS. IL INCOMBE AU TITULAIRE DE LICENCE DE S'ASSURER DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE. EN VERTU DU PARAGRAPHE 15(1) DE LA LOI SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU, AVANT D'INSTALLER UN SYSTÈME AUTONOME D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES SUR PLACE À MOINS DE 30 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU D'UNE TERRE HUMIDE, LE TITULAIRE DOIT COMMUNIQUER AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT.

### **Section 12 : Croquis du système**

**Vous devez fournir le croquis d'une « vue du haut » du système que vous prévoyez installer. Un espace est réservé au verso de cette feuille. Vous pouvez vous procurer une trousse d'information au bureau de la Direction protection de la santé de votre région.**

**Le croquis doit inclure l'information suivante :**

- Toutes les distances de séparation applicables indiquées à la section 11 de la demande;
- La conception incluant
  - les dimensions du lot, y compris les servitudes ou les emprises;
  - le pourcentage et la direction de la pente, les dimensions et la configuration du réseau autonome d'évacuation des eaux usées, y compris le type de réseau, le nombre et la longueur des rangées dans le champ, les distances et l'emplacement de tous les composants applicables;
  - les distances de séparation entre la fosse septique et le champ d'épuration et les autres bâtiments, les limites de puits sur la propriété, les puits adjacents, le système d'évacuation des eaux usées du bâtiment et toute partie courants d'eau à moins de 100 m de toute partie du réseau proposé;
  - l'élévation du sol fini de la surface où le réseau est ou sera situé par rapport à l'élévation du sol original, y compris les moulures d'allèges et les bords amincis le cas échéant;
  - la pierre concassée ou gravier criblé propre autour du tuyau de distribution et des chambres d'absorption en béton (le cas échéant);
  - les spécifications des matériaux du réseau ou, le cas échéant, spécifications des matériaux manufacturés du réseau;
  - toute information supplémentaire demandée par le Ministère en ce qui a trait aux travaux à exécuter à l'égard de l'approbation.

**Le croquis doit être fait à l'échelle pour les propriétés de 2 000 m<sup>2</sup> ou moins.**

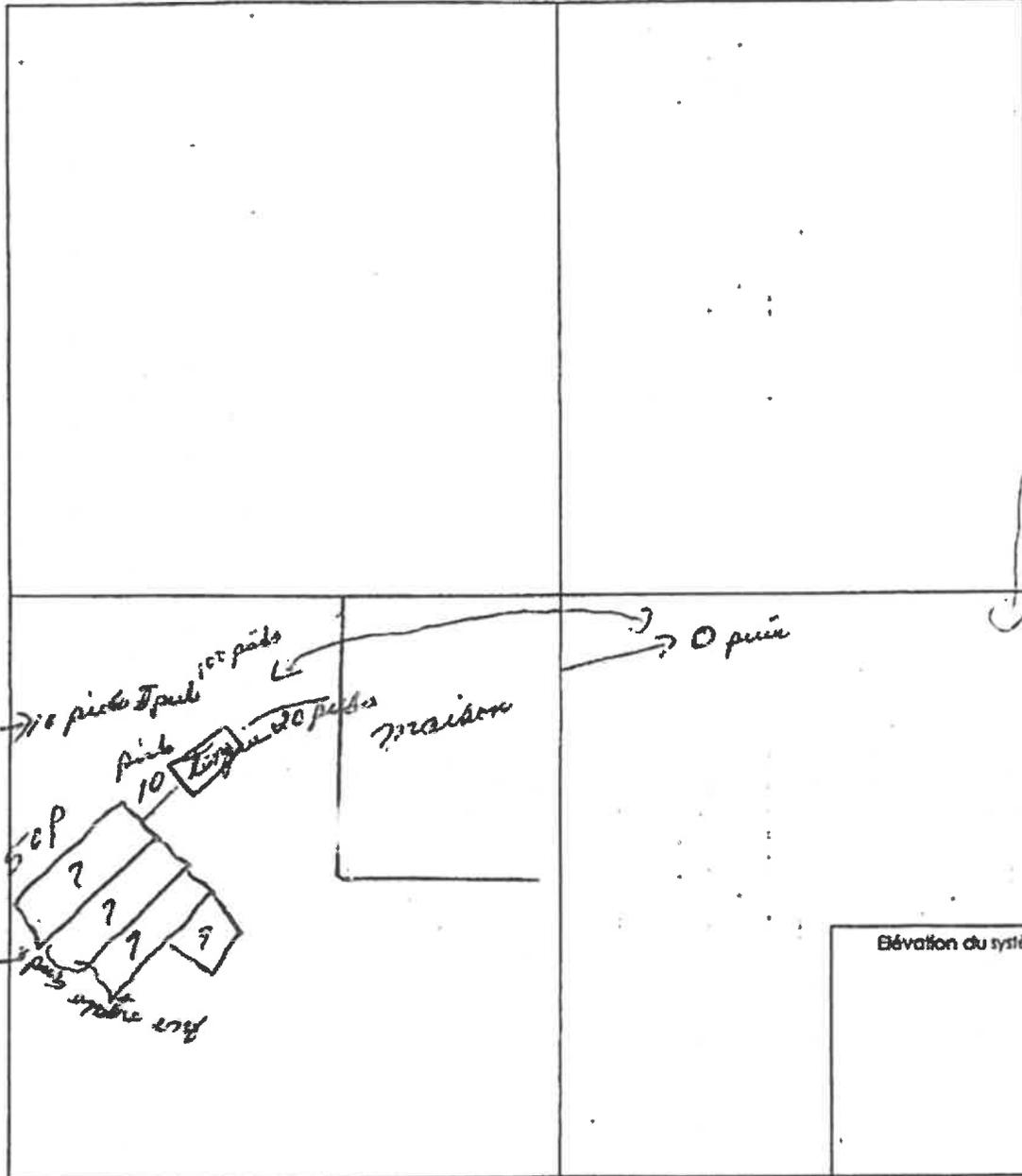
N° de dossier \_\_\_\_\_

NID \_\_\_\_\_

TITULAIRE DE LICENCE 04.90018

PARTIE 2 (Page 4)

VUE DU HAUT



Steve Beaulieu  
Signature du titulaire

2011 27 Jun  
Date

Steve Bergeron (Claudine Bergeron)  
Signature du propriétaire du système

22/06/2011  
Date

Nom du titulaire de licence	Yvon Beaulieu	Emplacement de la propriété où le système sera installé	Rue Des Sa Kedgwick, N
Adresse postale du titulaire de licence	6, rue Des Pins Kedgwick, NB E8B 1C7	N° de téléphone du titulaire de licence	284-2102 (T 284-0268 (c 284-2570 (F
Nom du propriétaire	Steve & Claudine Bergeron	NID N° de dossier N° de licence du titulaire	<u>50263979</u> <u>05-11-022</u> <u>04-90018</u>

Compte tenu de l'évaluation menée en vue de vérifier que le système proposé respecte la visée de *santé publique*, du *Règlement du N.-B. 2009-137* et des lignes directrices techniques du Nouveau Brunswick relatives aux systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées, ce système d'évacuation et d'épuration des eaux usées est

**APPROUVÉ**       **NON- APPROUVÉ**

POUR LA

construction     réparation     remplacement  
d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées sur la propriété susmentionnée  
débit d'eaux usées de 1716 litre/ jour et pour l'utilisation  
 résidentielle     commerciale     résidentielle/commerciale.

Conditions/Raisons : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

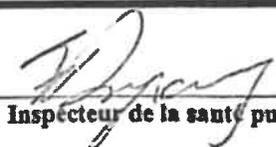
Date du plan: 22 juin 2011

#### AVIS IMPORTANT

S'il est nécessaire d'apporter des modifications à la conception et à l'emplacement du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées en raison des conditions rencontrées pendant l'installation, ou pour toute autre raison, la Direction de la protection de la santé doit en être informée par écrit et elle doit approuver ces modifications. Les systèmes étant assujettis à une vérification, il se peut qu'une inspection finale soit nécessaire avant que le système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées ne soit recouvert. Veuillez vous assurer que le système est ouvert pendant trois jours ouvrables après que le bureau approprié de la Direction de la protection de la santé ait reçu le formulaire d'avis d'installation.

L'approbation d'une demande est valable pour une période de 12 mois, elle ne peut pas être transférée et est susceptible d'être modifiée. Un agrandissement qui cause un débit d'eaux usées plus élevé que celui noté peut exiger une nouvelle demande. Si un établissement est utilisé à but commerciale ou industriel ou destiné aux aliments en vertu de la *Loi sur la santé publique*, une demande doit être remplie.

24 juin 2011  
Date

  
Inspecteur de la santé publique

Lorsque le réseau est prêt à être recouvert, remplissez et renvoyez le présent formulaire au compétent de la Direction générale de la protection de la santé. Le réseau doit rester découvert pendant trois jours ouvrables à compter de la date de réception de ce formulaire par le compétent de la Direction de la protection de la santé.

Conformément à l'article 16(1) du Règlement sur les systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées, je soussigné (nom) Yvon Beaudin

par la présente que l'installation, la construction, la réparation ou le remplacement du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées portant le numéro de dossier 05-11-022 daté du 22 juin 2011, concernant un réseau situé au  rue Des Sables,

Kedwick, NB (adresse) pour le compte de Steve & Claudine Bergeron (nom du propriétaire) a été achevé(e) conformément à l'approbation obtenue et que le réseau est prêt à être recouvert.

Je sais que le réseau ne doit pas être recouvert pendant une période de trois jours complets. Je sais également que si l'inspecteur de la santé publique estime, après inspection, que la conception, l'emplacement, la réparation ou le remplacement du réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées (ou de l'un des éléments qui le composent) contrevient au Règlement sur les Lignes directrices techniques relatives aux systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées du Nouveau-Brunswick, je serai averti des défauts découverts et que j'aurai l'obligation de les corriger.

Je comprends que je ne recevrai pas l'autorisation de recouvrir le réseau jusqu'à ce que les défauts aient été corrigés à la satisfaction de l'inspecteur de la santé publique, et que si une réinspection est nécessaire, je devrai verser des frais d'un montant de 150 \$.

Signature du titulaire du permis : Yvon Beaudin Date : 11 Oct 2011

Numéro du titulaire du permis : 04-90018

Réservé à l'administration

N° de dossier 05-11-022

Vérification

Nom du titulaire de licence	Yvon Beaulieu	N° de licence du titulaire	04-9
Adresse postale du titulaire	6, rue Des Pins Kedgwick, NB E8B 1C7	N° de téléphone du titulaire de licence	284- 284- 284-
Nom du propriétaire	Steve & Claudine Bergeron	NID	5026
Emplacement de la propriété où le réseau a été installé	Rue Des Sapins Kedgwick, NB	N° de dossier	05-1

D'après l'inspection finale, le réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux u

**CONFORME**       **NON CONFORME**

aux exigences de la *Loi sur la santé publique*, du *Règlement 2009-137*, aux lignes techniques du Nouveau-Brunswick relativement aux réseaux autonomes d'évacuation et des eaux usées et au plan approuvé en date du \_\_\_\_\_.

Infractions :

---

---

---

---

---

---

---

---

Des frais de réinspection sont requis.

Les frais de réinspection sont de 150 \$ et ils doivent être payés avant que la réinspection soit menée.

2011-10-11  
Date

Rachel Rossie  
Inspecteur de la santé publique

2021-11-18 11:42

PUBLIC SAFETY 5064754017 >> 15062352171

APPROVAL TO INSTALL  
APPROBATION POUR L'INSTALLATION

Public Safety  
Ministère de la Sécurité



2021/11/18

Technical Inspection  
Services d'inspection

Roland Berube  
6284 Route 17 HWY  
Saint-Quentin, NB  
E8A 2J2

License Number  
Numéro de licence 448766

Telephone of Licensee  
No de téléphone du  
Titulaire de licence 506-235-05

7805

Permit Type Type de licence	OSSD Permit (Conventional System)	PERMIT #	647283
Name of Property Owner Nom du propriétaire	Claudine Berube		
Property Location Emplacement de la propriété	5 des Sapins Rue Kedgwick	PID # NID	50283979

Based on the assessment conducted to ensure the proposed system meets the intent of the Public Health Act, NB Regulation 2008-137 and New Brunswick Technical Guidelines for On-site Sewage Disposal Systems, this on-site sewage disposal system application is

Compte tenu de l'évaluation menée en vue de vérifier que le système proposé respecte le visé de la Loi sur la santé publique, le Règlement du N.-B. 2008-137 et des lignes directrices techniques du Nouveau-Brunswick relatives aux systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées, la demande de permis de ce système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées est

**APPROVED** for the New Installation of an on-site sewage disposal system on the property noted above designed for a flow of 1425 l/d and for the intended use of Other.

**APPROUVÉ** pour une Nouvelle installation d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées sur la propriété susmentionnée pour un débit d'eaux usées de 1425 l/jour et pour l'utilisation Autre.

Date of Plan / Date du Plan

IMPORTANT NOTICE

Should the design and location of the on-site sewage disposal system require any changes encountered during installation or for any other reason, Technical Inspection Services must be notified, in writing, and must approve the changes. All systems are subject to an audit and must remain uncovered for 3 full business days after the inspector is in receipt of the Modification of Installation form.

Approvals are valid for a period of 12 months, are not transferable and may be subject to regulatory changes. Expansion beyond the above noted estimated daily sewage flow may require a new approval. Applications are required for all expansions of commercial facilities and those licensed or requiring a licence for food-service premises under the Public Health Act.

AVIS IMPORTANT

Si il est nécessaire d'apporter des modifications à la conception ou à l'emplacement du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées rencontrées pendant l'installation, ou pour toute autre raison, la Direction des Services d'inspection technique doit en être informée par écrit et le site doit approuver ces modifications. Tous les systèmes de ce type sont soumis à une vérification et doivent rester couverts pendant trois jours ouvrables après que l'inspecteur ait reçu le formulaire de modification de l'installation. Les approbations d'une demande est valable pour une période de 12 mois, ne peut pas être transférée et est susceptible d'être modifiée en vertu de la Loi sur la santé publique, une demande doit

Inspector Inspecteur		Date Date	2021/11/18
Chief Plumbing Inspector (if required) L'inspecteur plombier en chef (si requis)		Date Date	

2021/11/18

Technical Inspection Services  
Services d'inspection

When the system is ready to be covered, please complete and submit this form to the Technical Inspection Services Head office. Please be reminded that the system must remain uncovered for 3 full working days after the appropriate Public Safety Branch office is in receipt of this form.

Lorsque le réseau est prêt à être recouvert, remplissez et présentez le formulaire au bureau comptant des Services d'inspection. Le réseau doit rester découvert pendant trois jours ouvrables à compter de la réception de ce formulaire par le bureau comptant d'inspection technique.

As required by section 16(1) of the On-site Sewage Disposal System Regulation

Conformément à l'article 16(1) du Règlement des systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration usées

I / Je **Roland Berube**  
Licensee # / Numéro du titulaire du permis **448766**

I am hereby providing notice that the installation, construction, repair and/or replacement of the on-site sewage disposal system identified by

déclare par la présente que l'installation, la construction, la réparation ou le remplacement du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux usées portant

File # / le de dossier numéro **647269**  
PID # / NID **50263979**  
Dated / Daté du **2021/11/18**

for the system located at address / concernant un réseau situé à l'adresse **5 des Sapins Rue Kedgwick**

For owner / le compte de propriétaire **Claudine Berube**

has been completed as per the Approval and is ready to be covered.

a été achevé(e) conformément à l'approbation et que le réseau est prêt à être recouvert.

I am aware that the system may not be covered for 3 full working days and that if an inspector finds, upon inspection, that the design, location, repair and/or replacement of the on-site sewage disposal system or any of its parts is not in compliance with the Regulation or the "New Brunswick Technical Guidelines for On-site Sewage Disposal Systems" that I will be advised of the deficiencies and be required to rectify the defects.

Je sais que le réseau ne doit pas être recouvert pendant une période de trois jours ouvrables complets. Je sais que si un inspecteur estime, après inspection, que la conception, l'emplacement, la réparation ou le remplacement du réseau autonome d'évacuation et d'épuration usées (ou de l'un des éléments qui le composent) ne sont pas conformes au Règlement ou aux Lignes directrices techniques aux systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées du Nouveau-Brunswick, je serai avisé(e) des déficiences et que j'aurai alors l'obligation de les corriger.

Further, I understand that the system will not be permitted to be covered until such time that the system defects have been corrected to the satisfaction of an inspector and, if a re-inspection is required, that the \$150 re-inspection fee has been paid.

Je comprends que je ne recevrai pas l'autorisation de recouvrir le réseau jusqu'à ce que les déficiences aient été corrigées à la satisfaction d'un inspecteur, et que, si une réinspection est nécessaire, je devrai verser des frais de réinspection de 150 \$.

Signature of Licensee / Signature du titulaire du permis

*Roland Berube*

Date / Daté

30-11-21

2021-11-18 11:43

PUBLIC SAFETY 5064754017 >> 15062352171



CERTIFICATE OF COMPLIANCE  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Public Safety  
Ministère de la Sécurité

2021/11/18

Technical Inspection  
Services d'inspection

This form must be submitted within 10 days of covering the system, as required by Section 18(2) of Regulation 2009-137 under the Public Health Act  
Ce formulaire doit être présenté dans les 10 jours du recouvrement du système, conformément au paragraphe 18(2) de Règlement 2009-137 émis en vertu de la Loi sur la santé publique

Name of Licensee Nom du titulaire	Roland Berube		
Mailing Address of Licensee Adresse postale du titulaire	6284 Route 17 HWY Saint-Quentin, NB E8A 2J2		
License Number Numéro de licence	448766	Telephone of Licensee Numéro de téléphone du titulaire	506-235-052
Name of Property Owner Nom du propriétaire du lotissement	Claudine Berube		
Property Location of Installed System Emplacement de la propriété où le système a été installé	5 des Sapins Rue Kedgwick		
PID # / NID	50263979	FILE# / No de dossier	647269

I (Name of Licensee) Je (Nom de titulaire)	Roland Berube		
<p>certify that the on-site sewage disposal system for the above noted property has been installed, constructed, repaired and/or replaced in accordance with the approval given by the Department of Public Safety under Section 24 of the Public Health Act and that the Act and all applicable regulations have been complied with in respect of such installation, construction, repair or replacement.</p>		<p>certifie que le réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées pour la propriété susmentionnée a été construit, réparé ou remplacé conformément à l'approbation délivrée par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur la santé publique et que la Loi et les règlements applicables ont été respectés relativement à l'installation, à la construction, à la réparation ou au remplacement du réseau.</p>	

Licensee's Signature Signature du titulaire de licence	<u>Roland Berube</u>		
Date / Date	<u>30-11-21</u>		

NID 502 63979

Type de fosse septique

Béton  Plastique  Fibre de verre

Capacité (litres) 3400 L

Description du sol d'origine

Profondeur jusqu'aux facteurs limitants : 6' ou  $\leq 1,8$  m (6 pi)  
(Sol imperméable, fond rocheux, grès)

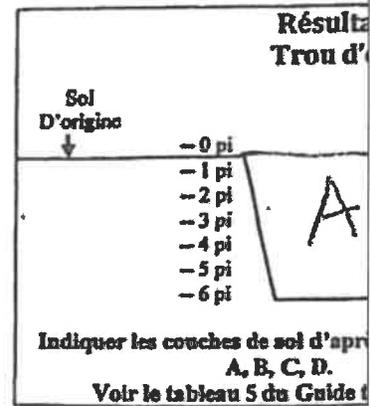
Profondeur à la nappe d'eau : 6' ou  $> 1,8$  m (6 pi)

Y a-t-il des indices de marbrures?  
(Ou d'une nappe d'eau saisonnière élevée)  Oui  Non

Catégories de sol : Utiliser les catégories ci-dessous pour indiquer les couches de sol sur le croquis (cocher une seule catégorie).

« A » – bon  « B » – moyen  
 « C » – passable  « D » – inacceptable

Voir la définition des catégories de sol au tableau 5 du Guide technique.



Distances de dégagement

Cocher toutes les cases pertinentes.

Distance de la fosse septique égale ou supérieure à :

- 1,5 m (5 pi) de tout bâtiment  Oui  Non
- 15 m (50 pi) d'un puits foré  Oui  Non
- 30 m (100 pi) d'un puits d'eau potable creusé  Oui  Non
- 15 m (50 pi) d'un lac ou cours d'eau récréatif  Oui  Non
- 90 m (300 pi) d'un lac ou cours d'eau utilisé comme source d'eau potable  Oui  Non
- Y a-t-il des puits secondaires ou abandonnés?  Oui  Non

Si oui, indiquer le type et la distance jusqu'au \_\_\_\_\_

Distance du champ d'épuration égale ou supérieure à :

- 1,2 m (4 pi) au-dessus du fond rocheux/de l'eau souterraine/de la couche  Oui  Non
- 3,0 m (10 pi) de tout bâtiment  Oui  Non
- 3,0 m (10 pi) de toute limite de propriété  Oui  Non
- 15 m (50 pi) de la ligne des hautes eaux de toute masse d'eau  Oui  Non

23 m (75 pi) d'un puits foré

Oui  Non

30 m (100 pi) d'un puits d'eau potable creusé

Oui  Non

75 m (250 pi) d'un lac ou cours d'eau utilisé comme source d'eau potable

Oui  Non

3,0 m (10 pi) d'un drain de fondation ou d'une de ses parties

Oui  Non

Y a-t-il des puits secondaires ou abandonnés?

Oui  Non

Si oui, indiquer le type et la distance jusqu'au \_\_\_\_\_

PAGE 4 de 5

NID 502 63979

**L'APPROBATION EST REQUISE AVANT DE PROCÉDER.**

Nom du titulaire :

(en caractères d'imprimerie)

Roland Bérubé

Signature du titulaire de la licence :

Roland Bérubé Date : 28-10-

**À L'ATTENTION DU PROPRIÉTAIRE DU SYSTÈME :** Conformément au paragraphe 16(2) et à l'Article 16(3) du Règlement 2009-137 pris en vertu de la *Loi sur la santé publique*, le titulaire de licence doit remettre au propriétaire du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées les documents suivants dans les dix (10) jours suivant le recouvrement :

- Le certificat de conformité rempli;
- Une copie du plan d'installation, de construction, de réparation ou de remplacement du système;
- Le mode d'emploi ou la notice d'utilisation du système.

Nom du propriétaire foncier :

(En caractères d'imprimerie)

Claudine Bérubé

Signature du propriétaire foncier :

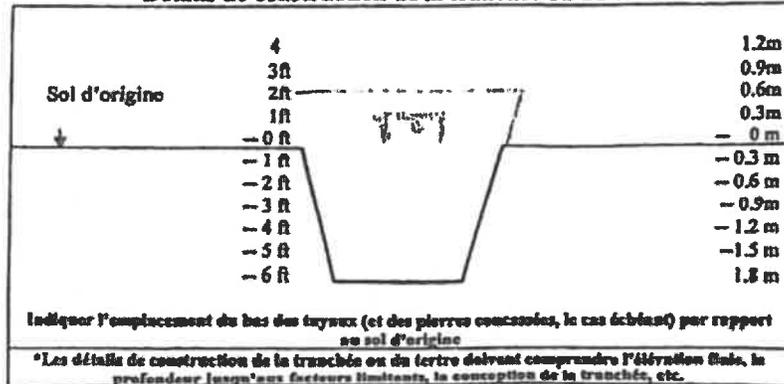
Claudine Bérubé Date : 28 oct. 2021

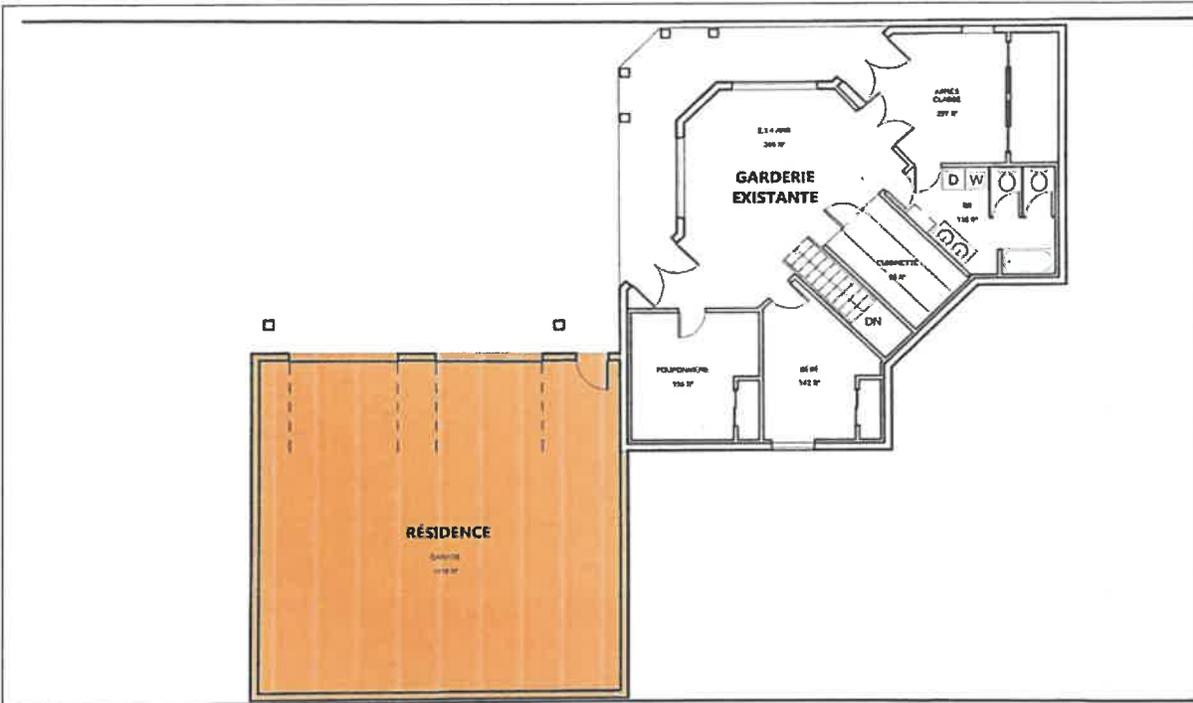
### Croquis du système

Il faut fournir le croquis d'une vue du dessus du système que vous prévoyez installer. Le croquis doit contenir les renseignements suivants :

- Toutes les distances de dégagement applicables indiquées dans la section Distances de dégagement
- La conception, notamment :
  - Les dimensions de la propriété, y compris les servitudes ou les droits de passage;
  - Le pourcentage et le sens de la pente de la propriété, les dimensions et la configuration du système d'évacuation des eaux usées, y compris le type de système, le nombre et la longueur des rangées de tuyaux, les distances centre-à-centre et l'emplacement de tous les composants applicables;
  - Les distances de dégagement entre la fosse septique, le champ d'épuration et les autres bâtiments sur la propriété, les puits sur la propriété, les puits adjacents, le système de drainage des fondations du bâtiment, toutes ses parties ainsi que les masses d'eau à moins de 100 m de toute partie du système proposé;
  - L'élévation du sol fini de la zone où le système est ou sera situé par rapport à l'élévation du sol d'origine, compris le tablier et les bords amincis, le cas échéant;
  - La quantité de pierres concassées ou de gravier criblé propres autour du tuyau de distribution et de la fosse d'épandage en béton (le cas échéant);
  - Les spécifications des matériaux du système ou, le cas échéant, des matériaux manufacturés du système;
  - Toute information supplémentaire demandée par le ministre ou son délégué en ce qui a trait aux détails de construction à exécuter à l'égard de l'approbation.

**\*Détails de construction de la tranchée ou du tertre**



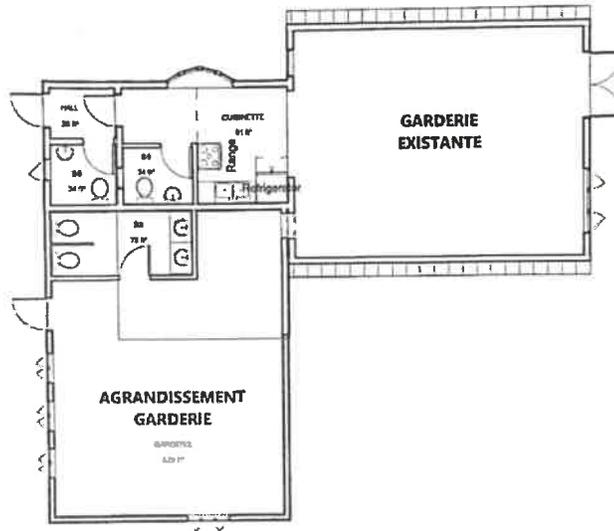



 11, rue Coelgen Street  
 Edmundston, NB  
 E3V 1W7  
 T. (506) 735-8821  
 F. (506) 739-7189  
 edmundston@nse.ca  
 www.nse.ca

**Nadeau Soucy Ellis**  
 architectes | architects

**PROJECT TITLE**  
**GARDERIE AU ROYAUME EN**  
**CHANT "T"**  
**KEDGWICK NB**

TITRE DU PROJET	DRAWN	DESSINÉ	DRAWING TITLE:	
			<b>BATIMENT #1</b>	
CHECKED	VÉRIFIÉ		DATE	DATE JOB NO.
SCALE	ÉCHELLE	DATE	DATE	JOB NO.
1/8" = 1'-0"		2021-11-30		

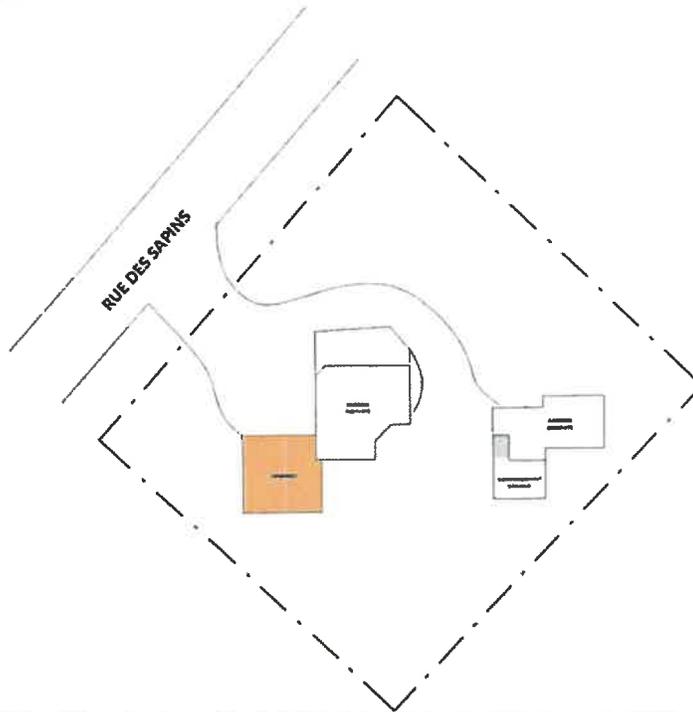



 11, rue Coqigan Street  
 Edmundston, NB  
 E3V 1W7  
 T. (506) 735-8821  
 F. (506) 739-7169  
 edmondston@n2se.ca  
 www.n2se.ca

**Nadeau Soucy Ellis**  
 architectes | architects

PROJECT TITLE  
**GARDERIE AU ROYAUME EN  
 CHANT "T"**  
 KEDGWICK NB

TITRE DU PROJET	DRAWN	DESSINE	DRAWING TITLE:		
	CHECKED	VERIFIE	<b>BATIMENT #2</b>		
SCALE	ECHILLE	DATE	DATE	JOB NO. NO.	
1/8" = 1'-0"		2021-11-30			



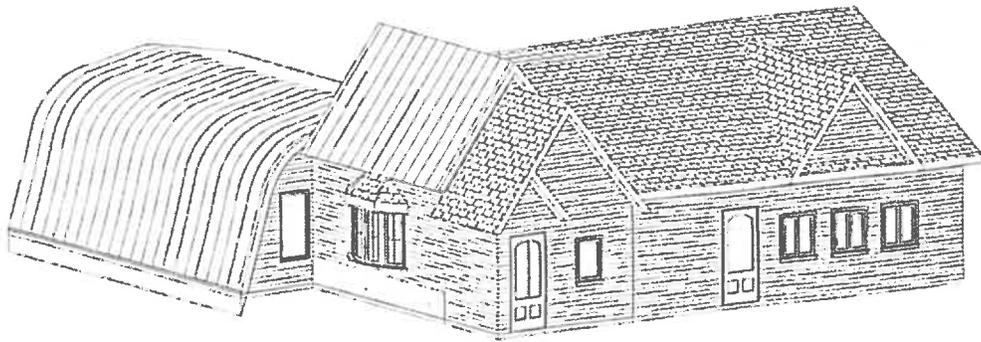
  
**Nadeau Soucy Ellis**  
 architectes | architectes

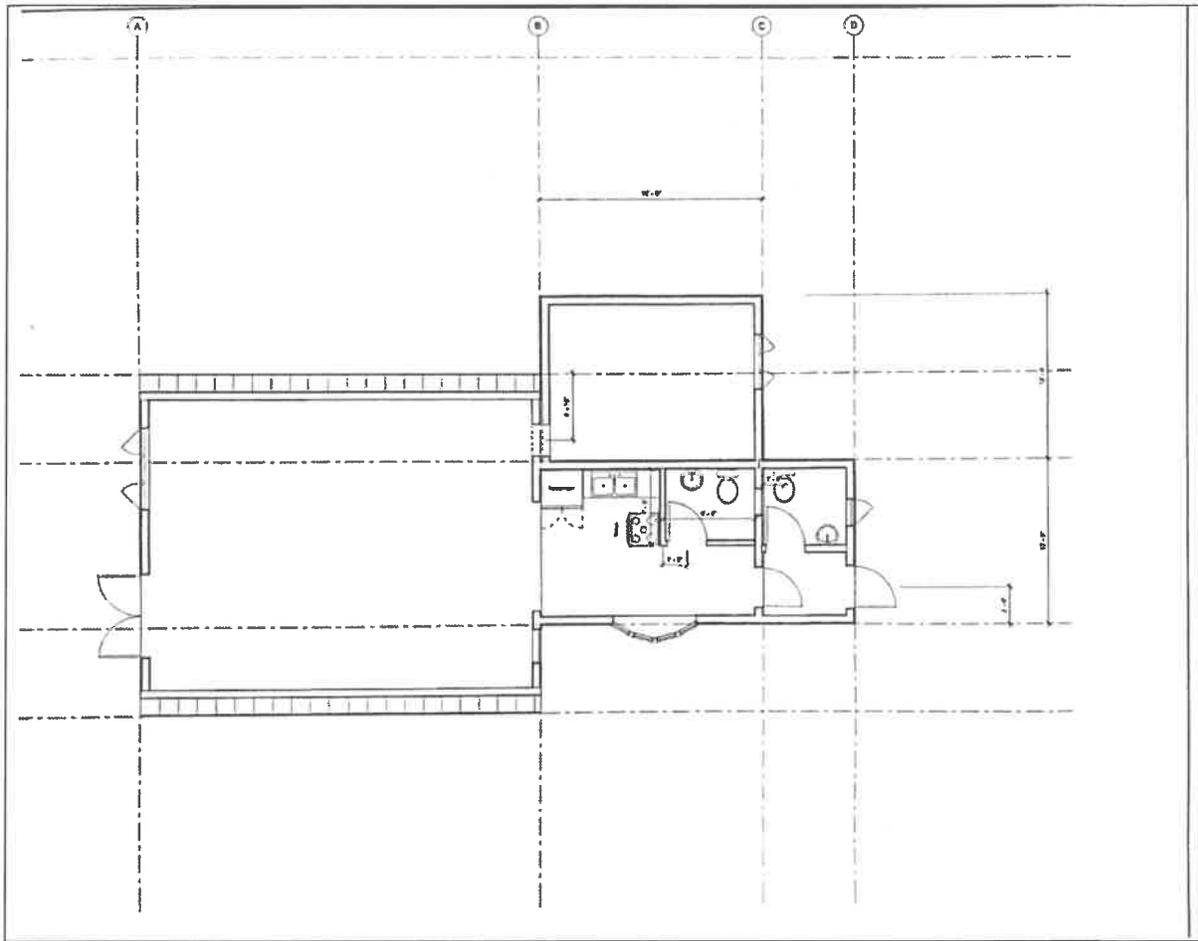
11, rue Coligan Street  
 Edmundston, NB  
 E3V 1W7  
 T (506) 735-8821  
 F. (506) 739-7169  
 edmundston@nise.ca  
 www.nise.ca

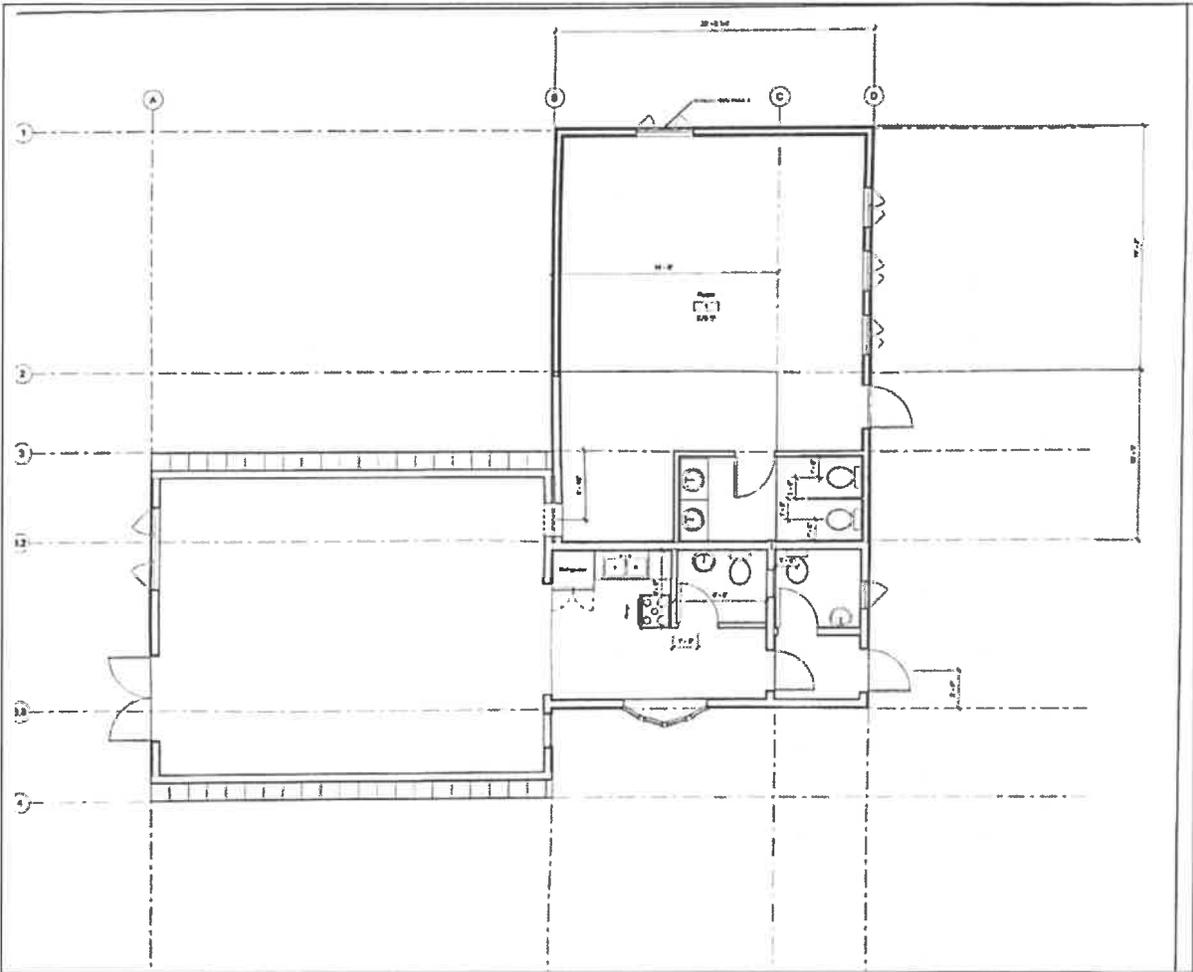
**PROJECT TITLE**  
**GARDERIE AU ROYAUME EN**  
**CHANT "T"**  
**KEDGWICK NB**

TITRE DU PROJET		DRAWN		DESSINÉ		DRAWING TITLE:	
		CHECKED		VÉRIFIÉ		<b>SITE PLAN</b>	
SCALE		ÉCHELLE		DATE		DATE JOB NO.	
<b>1" = 40'-0"</b>				<b>2021-11-30</b>			

**GARDERIE ROYAUME  
EN CHANT "T"  
PHASES 1 ET 2**







**RV: Dossier Claudine Bérubé**

Nicolas Landreau <nicolas@commissionrestigouche.ca>

Jeu 2022-07-10 14:03

À : Pierre.Desrosiers@gnb.ca <Pierre.Desrosiers@gnb.ca>; Luc.gagnon2@gnb.ca <luc.gagnon2@gnb.ca>; Thériault, Annik (EECO/EDPE) <Annik.Thériault@gnb.ca>; elsa\_ber.1@hotmail.com <elsa\_ber.1@hotmail.com>

Cc : e.j.gagnon@gmail.com <ejgagnon@gmail.com>; Jason Bernatchez <jason@commissionrestigouche.ca>; Kim Thompson <kim@commissionrestigouche.ca>; Tommy Pître <tommy@commissionrestigouche.ca>; Betty-Ann Fortin <bettyann@commissionrestigouche.ca>  
Bonjour à tous,

Une mise à jour du projet de garderie au 5 rue des Sapins à Redwick pour Claudine Bérubé.

Suite à une concertation avec le Ministère de l'Éducation et la Petite enfance pour définir précisément le projet de garderie et orienter le travail, des mesures ont été prises sur place. (voir le courriel ci-dessous et le document attaché).

Le projet pourra donc comprendre 60 enfants en tout et un minimum de 4 employés, le tout réparti entre la maison unifamiliale et le bâtiment qui doit encore être agrandi.

Jusqu'à la fin du service d'urbanisme de la commission, la sécurité publique, le prévôt des incendies et la municipalité travailleront avec une licence de 27 de maximum 57 enfants.

- Pour le système septique sur site, vous nous avez fourni des commentaires de Pierre Desrosiers pour accommoder une garderie avec 30 enfants. Roland Bérubé est allé sur place pour faire des travaux, un permis pour un système septique accommodant 1425 litres par jours a été émis le 10 juillet 2022. Pour la garderie jusqu'à 60 enfants et les 4 employés en conséquence : Est-ce que le système actuel est suffisant? Si non, est-ce qu'une demande de système septique est prévue pour la suite? Est-ce que le terrain actuel de 4001m2 pourra prendre en compte un système septique pour la résidence? Un ajout de terrain et une subdivision doit être prévu?
- Le prévôt des incendies et l'inspecteur de la construction devront faire une revue formelle des plans pour les bâtiments et espaces accueillant des employés selon la répartition dans les bâtiments. Des plans de constructions selon leurs requêtes seront à prévoir.

Nous cherchons à savoir si l'aménagement reste possible pour la sécurité publique et le prévôt des incendies et s'il y a des choses qui empêcheraient la garderie avant de préparer, aussi tôt que l'agenda le permet, un changement de zonage avec le développeur et la municipalité.

Nous avons actuellement un nombre important de demandes de rezonage et de modification. Malheureusement, ce nombre élevé de demandes implique une organisation plus longue. Par conséquent, nous ne pouvons pas estimer un délai pour les modifications ... nous traitons les demandes de rezonage et de modification sur la base de première soumission, première traitée. Nous travaillons actuellement sur les demandes de rezonage soumises en 2022 pour les demandes de développement à travers le Nouveau-Brunswick.

Merci de nous fournir vos commentaires et nous ferons le suivi.

S'il y a des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Bonne journée.

Nicolas Landreau  
Technicien de la planification / Planning Technician  
Officier d'aménagement / Development officer  
Division d'urbanisme / Planning Division  
68A rue Water Street, Campbellton, NB E3N 1D1  
Tel: 506-787-2595  
Fax: 506-787-2594  
nicolas@commissionrestigouche.ca  
www.commissionrestigouche.ca



Commission de services régionaux  
**RESTIGOUCHE**  
Regional Service Commission

This e-mail is confidential and should only be viewed by the intended recipient. If you have received this e-mail in error, please notify the sender. Ce courriel est confidentiel et ne doit être lu que par le destinataire prévu. Si vous avez reçu ce courriel en erreur, prière de communiquer avec l'expéditeur.

From: Theriault, Annie (EECD/EDPE) <Annie.Theriault@gnb.ca>  
 Sent: Friday, January 28, 2022 10:56 AM  
 To: Nicolas Landreau <nico131@commissionestgouche.ca>  
 Cc: Fournier-Potier, Tina ((CD/EDPE) <Tina.FournierPotier@gnb.ca>; Garderie Au Royaume en chant « T » (clau\_ber.1@hotmail.com) <clau\_ber.1@...>  
 Subject: Dossier Claudine Bérubé

Bonjour Nicolas, tu trouveras en pièce jointe les mesures prises de la garderie dans le nouveau bâtiment. Phase 1 donne 18 espaces (approuvée seule-  
 ment si aucun changement n'a été fait) et la phase 2 donne 15 (approuvée seulement après inspection finale). La garderie dans son sous-sol offre 27  
 espaces. Donc le total d'espaces qui aura sur 5 rue Des Sapins sera de 60. Si vous avez des questions, n'hésitez pas de me contacter.

Bonne journée!

**Early Learning and Childcare  
 Facility Licence**

*Licence must be prominently displayed  
 Licence is issued under the authority of the Early Childhood Services Act*

**Permis d'établissement  
 de garderie éducative**

*Ce permis doit être affiché dans un  
 Ce permis est délivré en vertu de la Loi sur les services*

**Claudine Bérubé**

is licensed to operate / est agréé pour exploiter une  
**Garderie éducative à temps plein**

known as / connue sous le nom de  
**Garderie Au Royaume En Chant T**

situated at / située au  
**5 rue Des Sapins  
 Kedgwick NB E8B 2B3**

Licence Number/ Numéro de permis	Designated Facility/ Établissement désigné	Effective Date/ Date d'entrée en vigueur	Expiry Date/ Date d'expiration	Maximum Number of Children/ Nombre maximal d'enfants
<b>2019388</b>	<b>Oul</b>	<b>Le 01 juin 2023</b>	<b>Le 31 mai 2024</b>	<b>27</b>

Terms and Conditions of Licence / Conditions du permis

Dated / Daté du

**Le 15 juin 2023**

Per/Par

*Tina F. Poirier*

Minister of Education and Early Childhood Development / Ministre de l'Éducation et de la Petite Enfance

In the event of suspension, revocation or lamination, this licence is no longer valid.

En cas de suspension, de révocation ou de laminage, ce permis n'est plus valide.



## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 20 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T	Numéro de téléphone (506) 284-1017		
Adresse 5 rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

### Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'établissement fournit une orientation positive aux enfants.
- Le permis, les inspections, la routine et les procédures d'évacuation sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.
- Un registre d'incidents mineurs est tenu. Le parent est avisé des incidents et signe le registre.
- L'aire de jeu extérieur est entourée d'une clôture et une barrière fermée même pendant l'hiver. L'exploitante entretient l'aire de jeu extérieur en sorte d'assurer la sécurité des enfants. Aucune structure fixe ne se trouve dans le terrain de jeu des préscolaires.
- Dans l'aire de jeu extérieur, les jouets sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents.
- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.
- Les enfants se trouvent sous surveillance en tout temps lorsqu'ils utilisent la toilette.
- Un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté est fourni ainsi que les marchepieds ou tabourets.
- Observations:  
Nourrissons : Les enfants font la sieste pendant la visite.  
2-4 ans: À mon arrivée l'éducatrice raconte une histoire aux enfants et la sieste.
- Discussion avec l'éducatrice concernant le dôme dans le terrain de jeu des après-classes. L'éducatrice m'avise que le dôme n'est pas utilisé par les enfants pour grimper.

*Mona Martin*

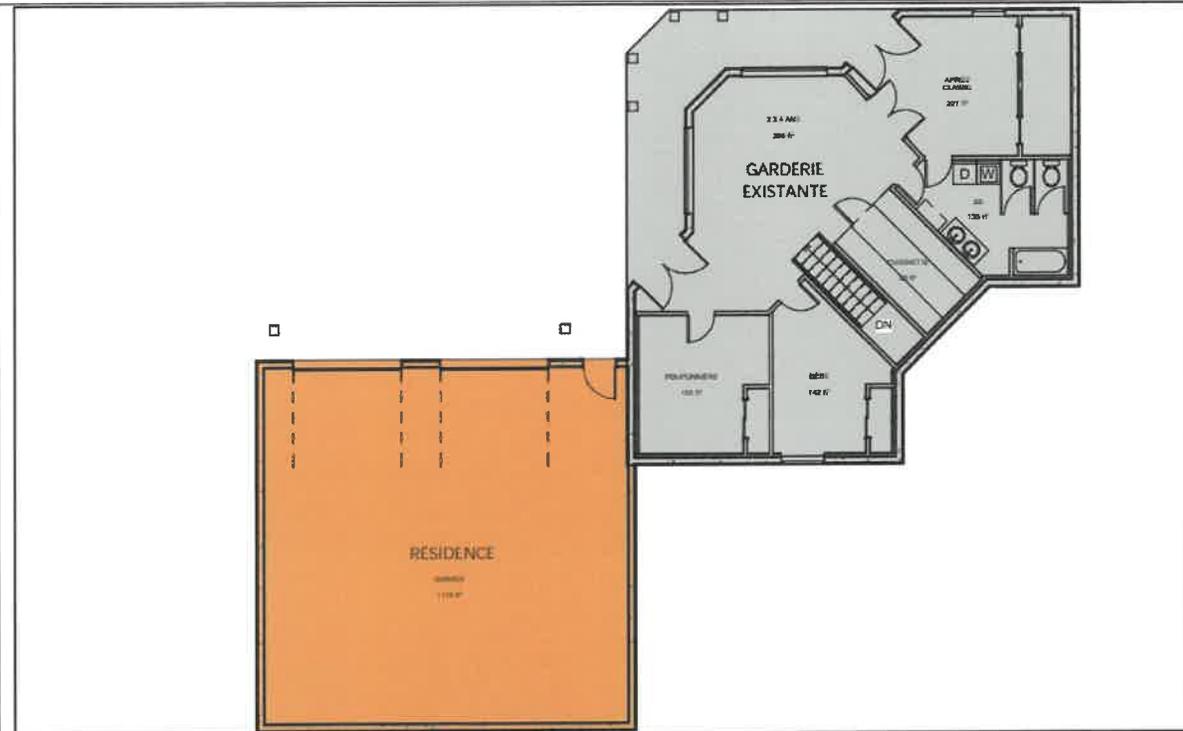
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Le 20 novembre 2023

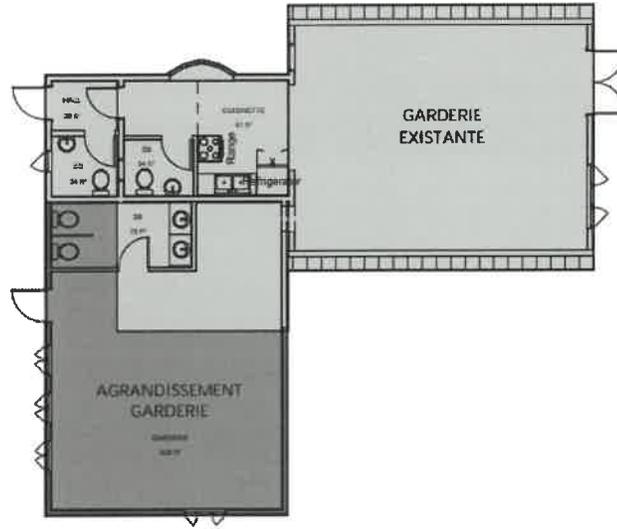
  
 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 novembre 2023  
 Date



 <b>Nadeau Soucy Ellis</b> architectes   architects 11, rue Cortigan Street Edmonton, NB E3V 5W7 T. (506) 735-8821 F. (866) 739-7199 edmundston@n2ee.ca www.n2ee.ca	PROJECT TITLE <b>GARDERIE AU ROYAUME EN          CHANT "T"</b> KEDGWICK NB	TITRE DU PROJET	DRAWN	DESSINÉ	DRAWING TITLE		
			CHECKED	VERIFIÉ	BATIMENT #1		
			SCALE	ECHELLE	DATE	DATE	JOB NO.
			1/8" = 1'-0"		2021-11-30		

Plan de sol rez-de chaussé bâtiment principal pour garderie de 27 enfants/ floor plan main floor main building for 42 children daycare



  
**Nadeau Soucy Ellis**  
 architectes | architects

11, rue Coetgan Street  
 Edmundston, NB  
 E3V 1W7  
 T: (506) 735-8821  
 F: (866) 739-7169  
 edmundston@n2se.ca  
 www.n2se.ca

PROJECT TITLE  
**GARDERIE AU ROYAUME EN  
 CHANT "T"**  
 KEDGWICK NB

TITRE DU PROJET	DRAWN	DESSINÉ	DRAWING TITLE:		
			<b>BATIMENT #2</b>		
CHECKED		VERIFIÉ			
SCALE	ÉCHELLE	DATE	DATE	JOB NO.	
<b>1/8" = 1'-0"</b>		<b>2021-11-30</b>			

Plan de sol-bâtiment pour garderie de 15 enfants/floor plan- building intended for 15 children daycare

**Demande d'exemption pour un système autonome d'évacuation/Exemption request for on-site sewage system**

Permit # 647269

Date :

To : Public Safety  
Technical Inspection Services  
PO Box 6000  
Fredericton, NB E3B 5H1

Sécurité publique  
Services d'inspection technique  
Case Postale 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Destinataire :

Attention: William Fallow, P. Eng.  
Chief Plumbing Inspector

À l'attention de M. William Fallow, Ing  
Inspecteur en chef des installations de p

Re: Exemption for on-site sewage disposal system located at:

Objet : Exemption pour un système autonome d'évacuation des eaux usées situé à l'adresse suivante

Civic Address

Adresse de voirie

5 Rue Des Sapins  
Kedgwick, N.B.  
E8B 2B3

PID / NID #

502 63979

Reason(s) For Requesting an Exemption:

Motifs de la demande d'exemption :

\* Projet Global = 90 enfants = 90 l/j x 30 =  
égal à 2850 l/j. Donc un réservoir de 1500 gallons + 18 chambres d'épuration.  
Voir en annexe les recommandations de l'inspecteur: Pierre Desrosiers.  
Il y a 2 parties au projet. Une partie complétée qui pourrait accueillir  
enfants. Par conséquent, je fais la demande pour un réservoir de  
et 9 chambres d'épuration pour le moment. Avec la situation (le  
j'ai décidé d'attendre pour l'agrandissement de la deuxième partie.  
De plus, il y a rarement 15 enfants à la fois car il y en a toujours  
sont absent. → Voir ANNEXE POUR LA SUITE SUP.

Name of Installer or Installing Company Name:

Nom de l'installateur ou de l'entreprise d'installation

Roland Berube

Address of Installer:

Adresse de l'installateur :

6284, Rte 17  
Saint-Quentin, N.B.  
E8A 0A8

Signature of Installer:

Signature de l'installateur :

Roland Berube

**EXEMPTION FORM / FORMULAIRE D'EXEMPTION**

Installer's Name Nom de l'installateur	Roland Bérubé	Permit # N° de permis	4487
Installer's Licence No. N° de permis de l'installateur			
Property Location Lieu de la propriété	5 Rue des sapins, Kedgwick, N.B.	PID NID	5026
Name of Property Owner(s) Nom du (des) propriétaire(s)	Claudine Bérubé		

**Type of Exemption / Type d'exemption**

Distance to property well / Distance au puits de la propriété	
Distance to neighboring well / Distance au puits voisin	
Distance to property line / Distance à la limite de propriété	
Distance to watercourse / Distance à un cours d'eau	
Undersized building lot / Terrain à bâtir n'atteignant pas la taille minimale	
Other / Autre	✓ Voir explication et...

**COMMENTS / COMMENTAIRES**

**Note:** to recommend installation of holding tank installer must provide proof of lack of options available  
**Remarque :** Pour recommander l'installation d'une fosse de rétention, l'installateur doit démontrer qu'il n'y a aucune autre option.

**DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Recommendation for Approval:**  Yes / Oui  No / Non  
**Recommandation pour approbation :**

\_\_\_\_\_  
 Date  
 \_\_\_\_\_  
 Date

\_\_\_\_\_  
 Public Health Inspector / Inspecteur en santé publique  
 \_\_\_\_\_  
 Regional Director / Directeur régional

Public Safety  
 Technical Inspection Services  
 PO Box 6000  
 Fredericton, NB E3B 5H1  
 Phone: (506) 453-2336  
 Fax: (506) 457-7394  
 Email: On-Site SewageDisposal@qnb.ca



Sect  
 Services d'inspect  
 Case  
 Fredericton (N.  
 Téléphone : (5  
 Télécopieur : (5  
 Email: On-Site SewageDisc

Please see other side / S'il vous plaît voir l'autre côté

5 rue des sapin Kedgwick

Desrosiers, Pierre (JPS/JSP) <Pierre.Desrosiers@gnb.ca>

Web: 2021-07-09 10:01

À : Claudine Bérubé <clau\_ber.1@hotmail.com>

Bonjour Madame Bérubé

un système septique pour la nouvelle garderie 30 enfant = 90U/ x 30 + 2 employé = 2850U/ cas à dire un réservoir septique de 2500 gallon et 18 chambre d'éco-béton.

Ceci sera dans le barème de 2731 à 4090 L/ et vous donnerai chance pour un peut d'expansion.

Je vous suggère de faire application pour un système septique mais just faire l'installation du système un coup que le re zonage est approuver.

N'hésitez pas me contacter si il a autre chose

Merci et bonne journée.

**Pierre Desrosiers**

Inspecteur des installations de plomberie et des systèmes autonomes d'évacuation des eaux usées.

Plumbing & On-Site Sewage Disposal System Inspector

Services d'inspection technique / Technical Inspection Services

Justice et sécurité publique / Justice and Public Safety

cell: (506) 736-8850

fax: (506) 475-4017

TIS: 1-855-659-3222

e-mail: pierre.desrosiers@gnb.ca



→ Les heures d'ouvertures des après classes sont de 13h45 à 17h30 seulement et ce de septembre à juin inclusivement. Seulement ouvert de 8 à 5h30 p.m. en saison estivale lorsque l'école est fermée.

\* Un autre réservoir de 750 ainsi que 9 autres chambres d'épandage seront rajoutés au système si jamais je décide de poursuivre le projet selon les calculs ci-haut.

Merci!  
Claudine Bérubé

Page 1 de 5  
Ministère de la Justice et Sécurité  
publique  
Services d'inspection technique



Pour usage interne seulement P  
784003  
SNB: champ du # de dossier -  
entrer le NID  
N° de permis \_\_\_\_\_  
N° de site \_\_\_\_\_

NID: 50263979  
50381714

**Demande d'approbation pour l'installation d'un système autonome d'évacuation des eaux usées**

**LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES.**

**Prévoir sept jours ouvrables pour le traitement des demandes remplies.**

**Le trou d'essai doit rester ouvert jusqu'à ce que le titulaire de licence ait reçu un avis d'approbation ou de refus.**

Information sur l'installateur agréé (demandeur)

Nom du titulaire Roland Bérubé Numéro de licence 44876  
Adresse postale 6284 route 17. St. Quentin N.B.  
Code postal E8A 0A8  
Téléphone Travail \_\_\_\_\_ Cellulaire 235-0521 Télécopieur 235-2171  
Langue de choix:  Anglaise  Français Courriel \_\_\_\_\_

Renseignements sur la propriété

Emplacement de la propriété (donner l'adresse détaillée, le numéro de voirie, la rue, la municipalité):

5 Rue DES Sapins, Kedgwick, N.B. E8B 2R3

N° du lot: 98-17  
Propriétaire foncier: Claudine Bérubé Téléphone: (506) 284-01  
Adresse postale du propriétaire foncier: Même

Superficie totale: 8448 m<sup>2</sup> Dimensions de la parcelle  
(m<sup>2</sup>) Dimensions de la parcelle: 128m x 66m (m)

mande (cocher tout ce qui s'applique)

- Conventiennel  Non conventionnel  Fosse de rétention  Latrine
- Nouveau
- Remplacement (préciser le type):  Complet  Fosse septique seulement  Champ d'épuration seulement
- Évaluation des Réparations: (à la fin de l'évaluation, la demande complète doit être soumise)
- Réparation: (préciser le type)



NID 502 63119

Information sur le bâtiment et le débit estimatif

Type de bâtiment :  Maison unifamiliale  Autre : Centre de la petite en

Nombre de chambres / Débit Est. :  1 chambre 750 L/j  2 chambre 1022 L/j  3 chambre 1365 L/j  Autre : 15 x 90 = 1350  
1 x 75 = 75 Total 14

L/j (montrer les calculs - voir l'annexe D)

Autres installations (broyeur d'aliments, bain jacuzzi, traitement de l'eau, etc.) Préciser: \_\_\_\_\_

D'autres bâtiments desservis par des services d'eaux usées autonomes sur la propriété?  Oui  Non

Si oui, préciser : Maison existante 3 Chambres

Approvisionnement en eau potable

Proposé  Existante

Puit foré  Puit creusé  Municipal  Autre \_\_\_\_\_

Type de système d'évacuation (cocher tout ce qui s'applique)

Systèmes conventionnels :

<input type="checkbox"/> Tuyaux	Longueur totale des tuyaux perforés _____	Nombre de rangées _____
<input type="checkbox"/> Chambre d'infiltration en plastique	Dimensions d'unités _____	Nombre d'unités _____
<input checked="" type="checkbox"/> Chambre d'épandage en béton	Dimensions d'unités <u>4x8</u>	Nombre d'unités <u>9</u>
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____		Nombre de rangées _____

Systèmes non conventionnels :

En dénivelé (contour)

Filtre à sable incliné  Tuyau de grand diamètre à membranes  Débit estimatif des eaux usées > 5 460 L/j

Autre (préciser) \_\_\_\_\_

Distribution :  Gravité  Siphon  Pompe

Dimension du compartiment : \_\_\_\_\_ Type : \_\_\_\_\_

Si le champ doit être à dosage de pression, préciser la fréquence de dosage : \_\_\_\_\_

Élévation :  Tranchée (souterraine)  Tranchée (terre partie)

Terre (surélevé) Profondeur du remblai sous le tuyau ou le chambre : \_\_\_\_\_

PAGE 3 de 5

NID 502 63979

Type de fosse septique

Béton     Plastique     Fibre de verre    Capacité (litres) 1000 Gallon

Description du sol d'origine

Profondeur jusqu'aux facteurs limitants : (Sol imperméable, fond rocheux, grès) 6' ou  $\alpha > 1,8$  m (6 pi)

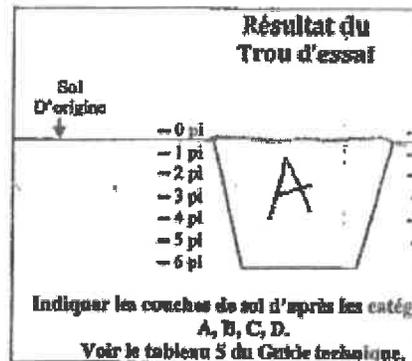
Profondeur à la nappe d'eau : 10' ou  $\alpha > 1,8$  m (6 pi)

Y a-t-il des indices de marbrures? (Ou d'une nappe d'eau saisonnière élevée)  Oui  Non

Catégories de sol : Utiliser les catégories ci-dessous pour indiquer les couches de sol sur le croquis (cocher une seule catégorie).

« A » - bon     « B » - moyen  
 « C » - passable     « D » - inacceptable

Voir la définition des catégories de sol au tableau 5 du Guide technique.



Distances de dérogement

Cocher toutes les cases pertinentes.

Distance de la fosse septique égale ou supérieure à :

- 1,5 m (5 pi) de tout bâtiment  Oui  Non  Sans
- 15 m (50 pi) d'un puits foré  Oui  Non  Sans
- 30 m (100 pi) d'un puits d'eau potable creusé  Oui  Non  Sans
- 15 m (50 pi) d'un lac ou cours d'eau récréatif  Oui  Non  Sans
- 90 m (300 pi) d'un lac ou cours d'eau utilisé comme source d'eau potable  Oui  Non  Sans
- Y a-t-il des puits secondaires ou abandonnés?  Oui  Non  Sans

Si oui, indiquer le type et la distance jusqu'au

Distance du champ d'épuration égale ou supérieure à :

- 1,2 m (4 pi) au-dessus du fond rocheux/de l'eau souterraine/de la couche  Oui  Non  Sans
- 3,0 m (10 pi) de tout bâtiment  Oui  Non  Sans
- 3,0 m (10 pi) de toute limite de propriété  Oui  Non  Sans
- 15 m (50 pi) de la ligne des hautes eaux de toute masse d'eau  Oui  Non  Sans
- 23 m (75 pi) d'un puits foré  Oui  Non  Sans
- 30 m (100 pi) d'un puits d'eau potable creusé  Oui  Non  Sans
- 75 m (250 pi) d'un lac ou cours d'eau utilisé comme source d'eau potable  Oui  Non  Sans
- 3,0 m (10 pi) d'un drain de fondation ou d'une de ses parties  Oui  Non  Sans
- Y a-t-il des puits secondaires ou abandonnés?  Oui  Non  Sans

Si oui, indiquer le type et la distance jusqu'au

PAGE de 5

NID 502 63979

**L'APPROBATION EST REQUISE AVANT DE PROCÉDER.**

Nom du titulaire :  
(en caractères d'imprimerie)

Roland Bérubé

Signature du titulaire de la licence :

Roland Bérubé Date : 28.10.2021

**À L'ATTENTION DU PROPRIÉTAIRE DU SYSTÈME :** Conformément au paragraphe 16(2) et à l'article Règlement 2009-137 pris en vertu de la Loi sur la santé publique, le titulaire de licence doit remettre au propriétaire système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées les documents suivants dans les dix (10) jours suivants :

- Le certificat de conformité rempli;
- Une copie du plan d'installation, de construction, de réparation ou de remplacement du système;
- Le mode d'emploi ou la notice d'utilisation du système.

Nom du propriétaire foncier :  
(En caractères d'imprimerie)

Claudine Bérubé

Signature du propriétaire foncier :

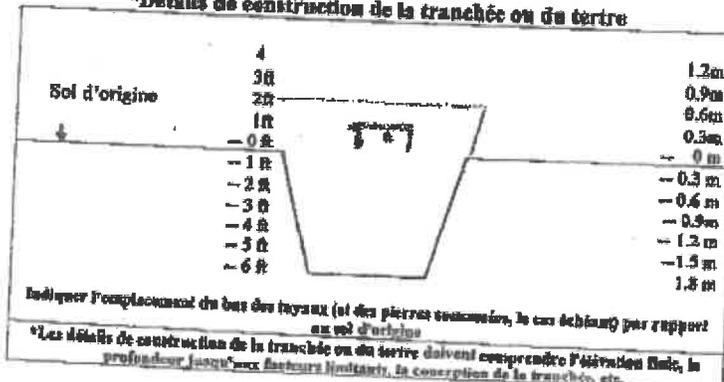
Claudine Bérubé Date : 28 oct. 2021

**Croquis du système**

Il faut fournir le croquis d'une vue du dessus du système que vous prévoyez installer. Le croquis doit le renseignements suivants :

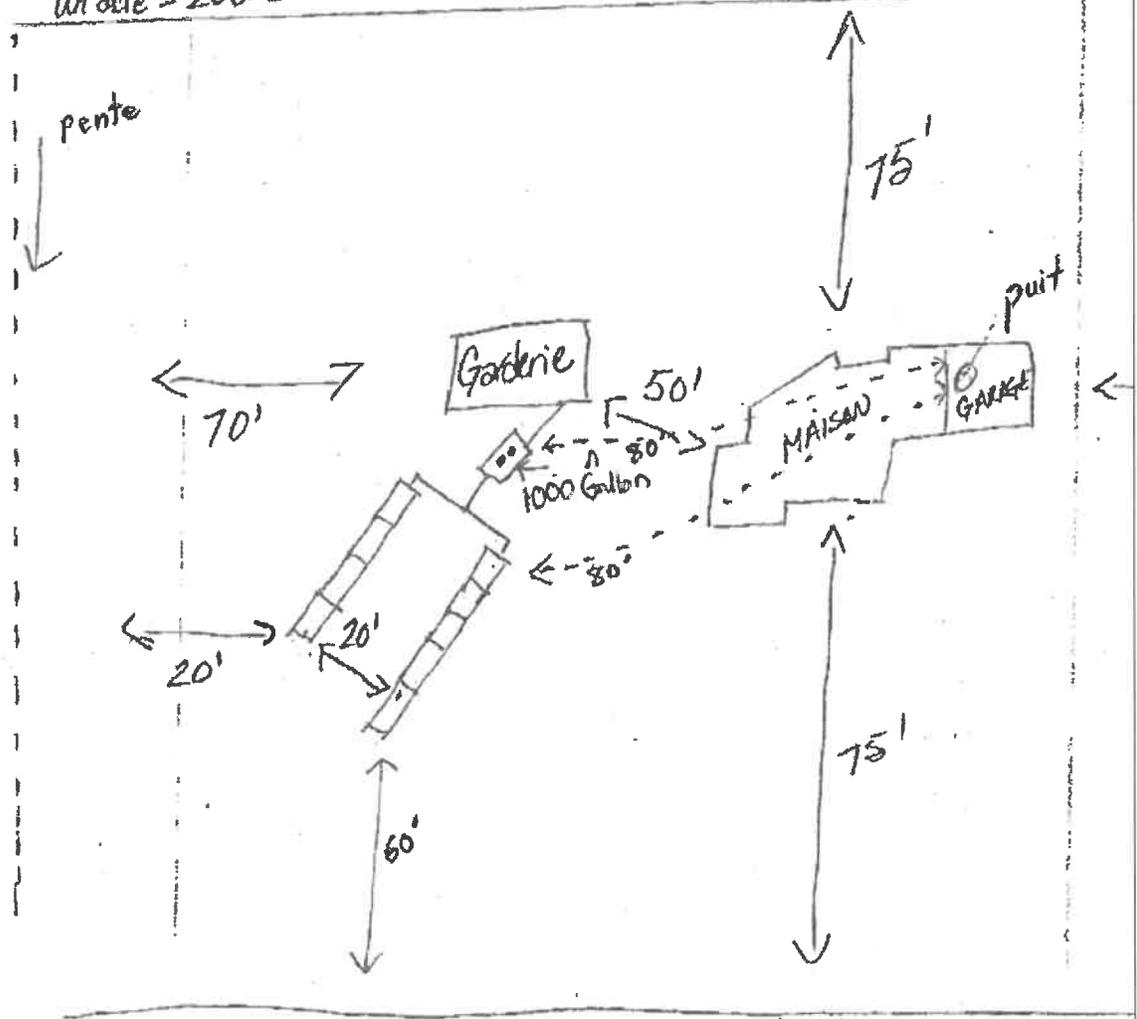
- Toutes les distances de dégagement applicables indiquées dans la section Distances de dégagement
- La conception, notamment :
  - o Les dimensions de la propriété, y compris les servitudes ou les droits de passage;
  - o Le pourcentage et le sens de la pente de la propriété, les dimensions et la configuration du système autonome d'évacuation des eaux usées, y compris le type de système, le nombre et la longueur des rangées dans le les distances centre-à-centre et l'emplacement de tous les composants applicables;
  - o Les distances de dégagement entre la fosse septique, le champ d'épuration et les autres bâtiments, les limites de la propriété, les puits adjacents, le système de drainage des fondations du bâtiment, toutes ses parties ainsi que les masses d'eau à moins de 100 m de toute partie du système proposé;
  - o L'élévation du sol fini de la zone où le système est ou sera situé par rapport à l'élévation du sol d'origine compris le tablier et les bords amincis, le cas échéant;
  - o La quantité de pierres concassées ou de gravier criblé propres autour du tuyau de distribution et des champs d'épandage en béton (le cas échéant);
  - o Les spécifications des matériaux du système ou, le cas échéant, des matériaux manufacturés du système;
  - o Toute information supplémentaire demandée par le ministre ou son délégué en ce qui a trait aux travaux exécutés à l'égard de l'approbation.

**\*Détails de construction de la tranchée ou du terre**



C'LAUDINE  
5 RUE DE  
KEDGWIC  
E8B2B3  
NID 1502

Un aere = 200'x205'



EST

← RUE DES SAPINS →

0



APPROVAL TO INSTALL  
APPROBATION POUR L'INSTALLATION

Public Safety  
Ministère de la Sécurité

2021/11/18

Technical Inspection  
Services d'inspection

**Roland Berube**  
**6284 Route 17 HWY**  
**Saint-Quantin, NB**  
**E8A 2J2**

Licence Number  
Numéro de licence **448766**

Telephone of Licensee  
No de téléphone du titulaire de licence **506-235-052**

7805

Permit Type Type de licence	<b>OSSD Permit (Conventional System)</b>	PERMIT #	<b>647269</b>
Name of Property Owner Nom du propriétaire	<b>Claudine Berube</b>		
Property Location Emplacement de la propriété	<b>5 des Sapins Rue Kedgwick</b>	PID # NID	<b>50263979</b>

Based on the assessment conducted to ensure the proposed system meets the intent of the Public Health Act, NB Regulation 2009-137 and New Brunswick Technical Guidelines for On-site Sewage Disposal Systems, this on-site sewage disposal system application is

**APPROVED** for the **New Installation** of an on-site sewage disposal system on the property noted above designed for a flow of **1425** l/d and for the intended use of **Other**

Date of Plan / Date du Plan

Compte tenu de l'évaluation menée en vue de vérifier si le système proposé respecte la visée de la Loi sur la santé publique, le Règlement du N.-B. 2009-137 et des lignes directrices techniques du Nouveau-Brunswick relativement aux systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées, cette demande de permis de système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées est

**APPROUVÉ** pour une **Nouvelle Installation** d'un système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées sur la propriété susmentionnée pour un débit d'eaux usées de **1425** litres/jour et pour l'utilisation **Autre**

**IMPORTANT NOTICE**  
Should the design and location of the on-site sewage disposal system require any changes encountered during installation or for any other reason, Technical Inspection Services must be notified, in writing, and must approve the changes. All systems are subject to an audit and must remain uncovered for 3 full business days after the inspector is in receipt of the Notification of Installation form.  
Approvals are valid for a period of 12 months, are not transferable and may be subject to regulatory changes. Expansion beyond the above noted estimated daily sewage flow may require a new approval. Applications are required for all expansions of commercial facilities and those licensed or requiring a licence for food-service premises under the Public Health Act.

**AVIS IMPORTANT**  
S'il est nécessaire d'apporter des modifications à la conception ou à l'emplacement du système autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées rencontrées pendant l'installation, ou pour toute autre raison, la Direction des Services d'inspection technique doit en être informée et elle doit approuver ces modifications. Tous les systèmes sont assujettis à une vérification et doivent rester ouverts pendant trois jours ouvrables après la réception par le bureau approprié de l'inspecteur du formulaire d'avis d'installation.  
L'approbation d'une demande est valable pour une période de 12 mois, n'est pas transférable et peut être assujettie à des changements réglementaires. Une nouvelle demande est requise pour toute expansion au-delà du débit d'eaux usées quotidien estimé ci-dessus. Des demandes sont requises pour toutes les expansions de locaux commerciaux et ceux qui sont licenciés ou qui nécessitent une licence pour des locaux de service alimentaire en vertu de la Loi sur la santé publique, une demande doit être

Inspector Inspecteur		Date Daté	2021/11/18
Chief Plumbing Inspector (if required) L'inspecteur plombier en chef (si requis)		Date Daté	

Permit # 647269

Date :

To : Public Safety  
Technical Inspection Services  
PO Box 6000  
Fredericton, NB E3B 6H1

Sécurité publique  
Services d'inspection technique  
Case Postale 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 6H1

Destinataire : Attention: William Fallow, P. Eng.  
Chief Plumbing Inspector

À l'attention de M. William Fallow, ing.  
Inspecteur en chef des installations de plomberie

Re: Exemption for on-site sewage disposal system located at:

Objet : Exemption pour un système autonome d'évacuation des eaux usées situé à l'adresse suivante :

Civic Address

Adresse de voirie

5 Rue Des Sapins

Kedgwick, N.B.

E8B 2B3

PID / NID #

50263979

Reason(s) For Requesting an Exemption:

Motifs de la demande d'exemption :

\* Proj + Global = 20 ententes = 90 d/j; 2 90/12 amplifié  
à 2850 d/j. Dans un réseau de 150 gallois + 18 chambres d'épuration  
Veuillez trouver les recommandations de l'inspecteur Pierre Desrosiers.  
Il y a 2 parties au projet. Une partie complétée qui pourrait accueillir 15  
parties. Par conséquent je fais la demande pour un réseau de 750  
et 9 chambres d'épuration pour le moment. Avec 13 stations Covid 19  
journalière destinée pour l'agrandissement de la deuxième partie.  
De plus, il y a environ 15 ententes à la fois car il y en a toujours qui  
sont en cours. -> VOIR ANNEXE POUR LA SUITE SUP.

Name of installer or installing Company Name:

Nom de l'installateur ou de l'entreprise d'installation

Richard Bibeau

Address of installer:

Adresse de l'installateur :

1254, Rte 17

Saint-Quentin, N.B.

ESA 0A8

Signature of installer:

Signature de l'installateur :

Richard Bibeau

**EXEMPTION FORM / FORMULAIRE D'EXEMPTION**

Installer's Name Nom de l'installateur	<i>Robert Berube</i>	Permit # N° de permis	<i>448 766</i>
Installer's Licence No. N° de permis de l'installateur			
Property Location Lieu de la propriété	<i>5 rue des pins, Kemptville, N.B.</i>	PID NID	<i>502 63979</i>
Name of Property Owner(s) Nom du (des) propriétaire(s)	<i>Maureen Berube</i>		

**Type of Exemption / Type d'exemption**

Distance to property well / Distance au puits de la propriété	
Distance to neighboring well / Distance au puits voisin	
Distance to property line / Distance à la limite de propriété	
Distance to watercourse / Distance à un cours d'eau	
Undersized building lot / Terrain à bâtir n'atteignant pas la taille minimale	
Other / Autre	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Watercourse et on-site</i>

**COMMENTS / COMMENTAIRES**

**Note:** to recommend installation of holding tank installer must provide proof of lack of options available  
**Remarque :** Pour recommander l'installation d'une fosse de rétention, l'installateur doit démontrer qu'il n'existe aucune autre option.

**DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Recommendation for Approval:  Yes / Oui  No / Non  
 Recommendation pour approbation :

Date \_\_\_\_\_ Public Health Inspector / Inspecteur en santé publique \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_ Regional Director / Directeur régional \_\_\_\_\_

Public Safety  
 Technical Inspection Services  
 PO Box 6000  
 Fredericton, NB E3B 5H1  
 Phone: (506) 453-2336  
 Fax: (506) 457-7394  
 Email: [On-Site Services@nspp.ns.ca](mailto:On-Site Services@nspp.ns.ca)



Sécurité publique  
 Services d'inspection technique  
 Case Postale 6000  
 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1  
 Téléphone : (506) 453-2336  
 Télécopieur : (506) 457-7394  
 Email: [On-Site Services@nspp.ns.ca](mailto:On-Site Services@nspp.ns.ca)

Please see other side / S'il vous plaît voir l'autre côté

5 rue des sapin Kedgwick

Desrosiers, Pierre J. (PS/ISP) <Pierre.Desrosiers@gnb.ca>

tel: 506-371-2510 ext. 30

À : Claudine Bérubé <cau\_ber@gnb.ca>

Bonjour Madame Bérubé

un système septique pour la nouvelle garderie 30 enfants + 300 + 30 + 2 employés = 28000 cas à dire un réservoir septique de 1500 galon et 30 chambre d'épandage et 2 filtres.

CCC (rez-de-sous) le barreau de 2731 à 4050 Lt et vous donnez la chance pour un peu d'expansion.

Je vous suggère de faire application pour les systèmes septiques mais just faire l'installation du système en coupant le re-travaux est approuvé.

N'hésitez pas me contacter si je suis utile.

Merci et bonne journée.

**Pierre Desrosiers**

Inspecteur des installations de plomberie et des systèmes automatisés d'évaluation des eaux usées

Plumbing & On-Site Sewage Disposal System Inspector

Services d'inspection techniques / Technical Inspection Services

Justice et Sécurité publique / Justice and Public Safety

tel: (506) 790-9850

fax: (506) 475-6217

tel: 1-800-698-3222

e-mail: pierre.desrosiers@gnb.ca



→ Les heures d'ouvertures des après classes sont :  
de 13h45 à 17h30 seulement et ce de  
septembre à juin inclusivement. Seulement ouvert  
de 8 à 5h30pm. en saison estivale lorsque  
l'école est fermée.

\* Un autre réservoir de 750 ainsi que 9 autres chambres  
d'épandage seront rajoutés au système si jamais je décide  
de poursuivre le projet selon les calculs ci-haut.

Merci!  
Claudine Bérubé

**Figure 10 : Règlement 2023-53 : Déclaration d'intérêts publics/ Régulation 2023-53: Statement of public interest**

2017, c.19	<i>Community Planning Act</i>	2023-53
		
<b>NEW BRUNSWICK REGULATION 2023-53</b>		<b>RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2023-53</b>
<b>under the</b>		<b>pris en vertu de la</b>
<b>COMMUNITY PLANNING ACT (O.C. 2023-198)</b>		<b>LOI SUR L'URBANISME (D.C. 2023-198)</b>
<i>Filed September 21, 2023</i>		<i>Déposé le 21 septembre 2023</i>
<b>Table of Contents</b>		<b>Table des matières</b>
<b>1</b> Citation <b>2</b> Definitions active transportation — transport actif agricultural use — utilisation agricole aquaculture use — utilisation aquacole brownfield development — réhabilitation de friches industrielles climate change adaptation — adaptation aux changements climatiques climate change mitigation — atténuation des changements climatiques climate resilient lands — terres résilientes face au climat environmentally sensitive area — zone écosensible fishery use — utilisation piscicole green infrastructure — infrastructure verte natural resource development area — zone d'exploitation des ressources naturelles prime agricultural area — zone agricole à fort rendement <b>3</b> Statement of public interest on settlement patterns <b>4</b> Statement of public interest on agriculture <b>5</b> Statement of public interest on climate change <b>6</b> Statement of public interest on flood and natural hazard areas <b>7</b> Statement of public interest on natural resources <b>8</b> Commencement	<b>1</b> Titre <b>2</b> Définitions adaptation aux changements climatiques — climate change adaptation atténuation des changements climatiques — climate change mitigation infrastructure verte — green infrastructure réhabilitation de friches industrielles — brownfield development terres résilientes face au climat — climate resilient lands transport actif — active transportation utilisation agricole — agricultural use utilisation aquacole — aquaculture use utilisation piscicole — fishery use zone agricole à fort rendement — prime agricultural area zone d'exploitation des ressources naturelles — natural resource development area zone écosensible — environmentally sensitive area <b>3</b> Déclaration d'intérêt public sur les modes de peuplement <b>4</b> Déclaration d'intérêt public sur l'agriculture <b>5</b> Déclaration d'intérêt public sur les changements climatiques <b>6</b> Déclaration d'intérêt public sur les zones inondables et les zones à risques naturels <b>7</b> Déclaration d'intérêt public sur les ressources naturelles <b>8</b> Entrée en vigueur	

Under section 124 of the *Community Planning Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

#### Citation

1 This Regulation may be cited as the *Statement of Public Interest Regulation – Community Planning Act*.

#### Definitions

2 The following definitions apply in this Regulation.

“active transportation” means the transportation of people or goods by

(a) human activity, including walking, jogging, running, snowshoeing, skiing and paddling, or

(b) the use of human-powered or partially human-powered aids such as wheelchairs, scooters, watercraft, bicycles, e-bikes, skateboards and in-line skates. (*transport actif*)

“agricultural use” means use for the purpose of agriculture, including

(a) cultivating land and the associated production, conditioning, processing, packaging and storing of farm products, vegetables, fruit and nursery stock,

(b) raising livestock and poultry,

(c) pasturing livestock,

(d) producing sod,

(e) selling agricultural products on the same premises as the agricultural operation,

(f) operating a maple sugary,

(g) operating a greenhouse, and

(h) using the agricultural structures, farm dwellings and accessory buildings that are situated on the land. (*utilisation agricole*)

“aquaculture use” means use for the purpose of aquaculture, as defined in the *Aquaculture Act*, and for the associated processing, storing, packaging and distributing. (*utilisation aquacole*)

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'urbanisme*, le lieutenant-gouverneur en conseil prend le règlement suivant :

#### Titre

1 *Règlement sur les déclarations d'intérêt public – Loi sur l'urbanisme.*

#### Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« adaptation aux changements climatiques » Processus d'adaptation aux changements climatiques réels ou prévus et à leurs effets afin de modérer les dommages ou d'exploiter les possibilités qui s'offrent. (*climate change adaptation*)

« atténuation des changements climatiques » Efforts visant à éviter, réduire ou éliminer les émissions, dans l'atmosphère, de gaz à effet de serre selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur les changements climatiques*. (*climate change mitigation*)

« infrastructure verte » S'entend des actifs naturels, notamment les forêts et les terres résilientes face au climat, des actifs liés aux ressources améliorées, notamment les arbres urbains et les écobaiSSIères, et des actifs liés aux ressources aménagées, notamment les chaussées perméables et les toits verts. (*green infrastructure*)

« réhabilitation de friches industrielles » La remise en état, ou la décontamination et le réaménagement, d'un site commercial ou industriel abandonné, vacant, délaissé ou sous-utilisé qui peut être contaminé. (*brownfield development*)

« terres résilientes face au climat » Terres capables de résister aux phénomènes météorologiques extrêmes ainsi que de s'en remettre et de protéger d'autres terres et exploitations contre les effets des changements climatiques, notamment :

a) les terres humides;

b) les dunes;

c) les plages;

d) les plaines inondables;

e) les zones riveraines;

“brownfield development” means the remediation or decontamination and redevelopment of an abandoned, vacant, derelict or under-utilized commercial or industrial site that may be contaminated. (*réhabilitation de friches industrielles*)

“climate change adaptation” means the process of adjusting to actual or expected climate change and its effects to moderate harm or exploit opportunities. (*adaptation aux changements climatiques*)

“climate change mitigation” means efforts to avoid, reduce or remove the emission of greenhouse gas, as defined in the *Climate Change Act*, into the atmosphere. (*atténuation des changements climatiques*)

“climate resilient lands” means lands able to withstand and recover from extreme weather events and protect other lands and developments from the impacts of climate change, including

- (a) wetlands,
- (b) dunes,
- (c) beaches,
- (d) floodplains,
- (e) riparian zones, and
- (f) vegetated and forested areas. (*terres résilientes face au climat*)

“environmentally sensitive area” means

- (a) a Provincially Significant Wetland, Designated Watershed Protected Area or Designated Wellfield Protected Area published on the GeoNB website or a watercourse or other wetland, and
- (b) lands that are federally or provincially designated for environmental protection or conservation. (*zone écosensible*)

“fishery use” means use for

- (a) storing, repairing or creating fishing equipment for commercial or business use, and
- (b) the processing, storing, packaging and distributing of bait and aquatic plants and animals. (*utilisation piscicole*)

f) les zones végétalisées et boisées. (*climate resilient lands*)

« transport actif » Le transport de personnes ou de marchandises au moyen, selon le cas :

- a) de l'activité humaine, y compris la marche, le jogging, la course, la raquette, le ski et le maniement de la pagaie;
- b) de l'utilisation d'aides à propulsion entièrement ou partiellement humaine telles que les fauteuils roulants, les scooters, les embarcations, les bicyclettes, les bicyclettes électriques, les planches à roulettes et les patins à roues alignées. (*active transportation*)

« utilisation agricole » L'utilisation aux fins d'agriculture, notamment :

- a) la culture des terres ainsi que la production, le conditionnement, la transformation, l'emballage et l'entreposage connexes des produits agricoles, de légumes, de fruits et de produits de pépinière;
- b) l'élevage du bétail et de la volaille;
- c) le pâturage du bétail;
- d) la production de gazon;
- e) la vente de produits agricoles sur les mêmes lieux que l'exploitation agricole;
- f) l'exploitation d'une érablière;
- g) l'exploitation d'une serre;
- h) l'utilisation des structures agricoles, des logements agricoles et des bâtiments annexes situés sur les terres. (*agricultural use*)

« utilisation aquacole » L'utilisation aux fins d'aquaculture, selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur l'aquaculture*, et pour les activités connexes de transformation, d'entreposage, d'emballage et de distribution. (*aquaculture use*)

« utilisation piscicole » L'utilisation aux fins suivantes :

- a) l'entreposage, la réparation ou la création d'équipements de pêche à usage commercial ou professionnel;

“green infrastructure” means natural assets, including forests and climate resilient lands, enhanced assets, including urban trees and bioswales, and engineered assets, including permeable pavements and green roofs. (*infrastructure verte*)

“natural resource development area” means lands on which a natural resource operation is carried out for gain or reward or expected gain or reward and includes

- (a) lands identified for potential future natural resource extraction and development or the production of natural resources, including any associated infrastructure,
- (b) forested lands used for reforestation, silviculture and harvesting,
- (c) lands used for the extraction and development of aggregates, peat, mineral resources and oil and natural gas, and
- (d) lands used for the development and production of renewable electrical energy, including wind, solar and tidal. (*zone d'exploitation des ressources naturelles*)

“prime agricultural area” means an area that meets one or more of the following criteria:

- (a) the area is Canada Land Inventory Class 2, 3 or 4 land that is currently in agricultural use or cleared for agricultural use;
- (b) the area is being used for, being prepared to be used for or has been identified for the future development of maple sugaries or the production of wild blueberries or cranberries;
- (c) the area is an existing woodlot that is associated with an agricultural operation and is part of an area that includes Canada Land Inventory Class 2, 3 or 4 land that is currently in agricultural use or cleared for agricultural use; or
- (d) the area is Canada Land Inventory Class 5, 6 or 7 land and is part of an area that includes Canada Land Inventory Class 2, 3 or 4 land that is currently in agricultural use or cleared for agricultural use. (*zone agricole à fort rendement*)

b) la transformation, l'entreposage, l'emballage et la distribution d'appâts ainsi que de plantes et d'animaux aquatiques. (*fishery use*)

« zone agricole à fort rendement » Zone répondant à au moins un des critères suivants :

- a) elle est une terre de classe 2, 3 ou 4 de l'Inventaire des terres du Canada laquelle est actuellement à utilisation agricole ou défrichée à cette fin;
- b) elle est utilisée, est préparée pour être utilisée ou a été désignée pour l'exploitation future des érablières ou la production de bleuets sauvages ou de canneberges;
- c) elle est un boisé existant associé à une exploitation agricole faisant partie d'une zone qui comprend des terres de classe 2, 3 ou 4 de l'Inventaire des terres du Canada laquelle est actuellement à utilisation agricole ou défrichée à cette fin;
- d) elle est une terre de classe 5, 6 ou 7 de l'Inventaire des terres du Canada faisant partie d'une zone qui comprend une terre de classe 2, 3 ou 4 de l'Inventaire des terres du Canada laquelle est actuellement à utilisation agricole ou défrichée à cette fin. (*prime agricultural area*)

« zone d'exploitation des ressources naturelles » Terres sur lesquelles une ressource naturelle est exploitée à des fins lucratives ou dans l'espoir d'un gain ou d'une récompense, notamment :

- a) les terres désignées pour l'extraction et l'exploitation potentielles de ressources naturelles dans l'avenir ou la production de celles-ci, y compris toute infrastructure connexe;
- b) les terres forestières utilisées pour le reboisement, la sylviculture et la récolte;
- c) les terres utilisées pour l'extraction et l'exploitation d'agrégats, de tourbe, de ressources minérales, de pétrole et de gaz naturel;
- d) les terres utilisées pour l'exploitation et la production d'énergie électrique renouvelable, notamment l'énergie éolienne, solaire et marémotrice. (*natural resource development area*)

« zone écosensible » S'entend :

**Statement of public interest on settlement patterns**

3(1) With respect to settlement patterns, it is a public interest and public priority to promote settlement patterns that

- (a) contribute to the well-being of the residents of the Province,
- (b) minimize impacts on the environment, and
- (c) support vibrant rural and urban economies.

3(2) The following policies are established with respect to settlement patterns:

- (a) promote efficient development and land use patterns that are in the best interests of the Province, local governments and residents of the Province in the long-term;
- (b) promote a range of housing options such as size, type, density and design throughout communities;
- (c) support the provision of a range of affordable housing options throughout communities;
- (d) avoid development and land use patterns that may cause environmental or health and safety issues;
- (e) with respect to development that occurs in a community with existing or planned public infrastructure and services, promote development in locations where the public infrastructure and services are or are planned to be available;

a) d'une terre humide d'importance provinciale, d'un secteur protégé de bassin hydrographique désigné ou d'un secteur protégé du champ de captage désigné publié sur le site Web de GeoNB ou d'un cours d'eau ou d'une autre terre humide;

b) des terres désignées à l'échelon fédéral ou provincial aux fins de la protection ou de la conservation de l'environnement. (*environmentally sensitive area*)

**Déclaration d'intérêt public sur les modes de peuplement**

3(1) En ce qui concerne les modes de peuplement, constitue une priorité et un intérêt publics la promotion de ceux qui satisfont les exigences ci-dessous :

- a) contribuer au bien-être des résidents de la province;
- b) réduire au minimum les effets sur l'environnement;
- c) soutenir des économies rurales et urbaines dynamiques.

3(2) Sont établies les politiques relatives aux modes de peuplement suivantes :

- a) favoriser l'aménagement efficace et les modes d'utilisation des terres qui sont dans l'intérêt supérieur à long terme de la province, de ses gouvernements locaux et de ses résidents;
- b) favoriser l'utilisation d'une gamme d'options relatives aux logements, notamment en ce qui a trait à la taille, au type, à la densité et à la conception de ceux-ci dans l'ensemble des communautés;
- c) soutenir l'offre d'une gamme de logements abordables dans l'ensemble des communautés;
- d) éviter les modes d'aménagement et d'utilisation des terres qui peuvent causer des problèmes environnementaux ou de santé et de sécurité;
- e) s'agissant de l'aménagement qui a lieu dans une communauté disposant d'infrastructures et de services publics ou dans laquelle de tels services et infrastructures sont prévus, favoriser l'aménagement dans des endroits où ces infrastructures et services sont disponibles ou prévus;

(f) with respect to development that occurs in a community with no existing or planned public infrastructure or services, promote development in locations with previously constructed and actively maintained roads;

(g) promote a range of transportation options, including public, regional and active transportation;

(h) promote the use of green infrastructure, including climate resilient lands; and

(i) promote development in downtown areas and urban cores through increased density, infill and brown-field development.

#### Statement of public interest on agriculture

4(1) With respect to agriculture, fisheries and aquaculture, it is a public interest and public priority to promote the agriculture, fishery and aquaculture sectors and the production of food in the Province.

4(2) The following policies are established with respect to agriculture, fisheries and aquaculture:

(a) identify prime agricultural areas and prioritize them for agricultural uses and other compatible uses;

(b) identify current and future areas for fishery use and aquaculture use and prioritize them for those uses and other compatible uses; and

(c) consider set-backs, including reciprocal set-backs if appropriate, between areas with an agricultural use, fishery use or aquaculture use and areas used for incompatible purposes.

#### Statement of public interest on climate change

5(1) With respect to climate change, it is a public interest and public priority to engage in processes of climate change mitigation and climate change adaptation.

5(2) The following policies are established with respect to climate change:

f) s'agissant de l'aménagement qui a lieu dans une communauté dépourvue d'infrastructures et de services publics ou dans laquelle de tels services et infrastructures ne sont pas prévus, favoriser l'aménagement dans des endroits dotés de routes déjà construites et activement entretenues;

g) favoriser l'utilisation d'une gamme d'options de transport, notamment le transport public, régional et actif;

h) favoriser l'utilisation d'infrastructures vertes, notamment les terres résilientes face au climat;

i) favoriser l'aménagement des centres-villes et des noyaux urbains par l'augmentation de la densité urbaine, l'aménagement de terrains intercalaires et la réhabilitation de friches industrielles.

#### Déclaration d'intérêt public sur l'agriculture

4(1) En ce qui concerne l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, la promotion de ces secteurs en exploitation dans la province ainsi que la production d'aliments dans celle-ci constitue une priorité et un intérêt publics.

4(2) Sont établies les politiques relatives à l'agriculture, à la pêche et à l'aquaculture suivantes :

a) déterminer quelles sont les zones agricoles à fort rendement et leur accorder la priorité aux fins d'utilisation agricole et pour d'autres utilisations compatibles;

b) déterminer quelles sont les zones existantes et futures destinées à une utilisation piscicole et à une utilisation aquacole et leur accorder la priorité à ces fins et pour d'autres utilisations compatibles;

c) envisager des marges de recul, notamment réciproques, le cas échéant, entre les zones à utilisation agricole, à utilisation piscicole ou à utilisation aquacole et les zones utilisées à des fins incompatibles.

#### Déclaration d'intérêt public sur les changements climatiques

5(1) En ce qui concerne les changements climatiques, la participation à des processus d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation aux changements climatiques constituent une priorité et un intérêt publics.

5(2) Sont établies les politiques relatives aux changements climatiques suivantes :

(a) promote energy conservation and efficiency, improved air quality, climate change mitigation and climate change adaptation through development and land use patterns; and

(b) consider how the siting and design of infrastructure can improve air quality and energy conservation and efficiency, minimize the health and public safety impacts of climate change and increase climate resiliency.

**Statement of public interest on flood and natural hazard areas**

6(1) With respect to flood and natural hazard areas, it is a public interest and public priority to manage development in these areas to increase health and safety and limit social, environmental and economic costs to the Province, local governments and residents of the Province.

6(2) The following policies are established with respect to flood and natural hazard areas:

(a) identify flood and natural hazard areas using provincial flood hazard mapping, provincial erosion mapping and other resources;

(b) promote land use and development in areas other than flood and natural hazard areas;

(c) promote land use and development that are not expected to increase the impacts on safety and costs associated with flooding and natural hazards; and

(d) promote land use and development that incorporate mitigation measures with respect to flooding and natural hazards or that are appropriate for areas subject to natural hazards.

**Statement of public interest on natural resources**

7(1) With respect to natural resource development areas and environmentally sensitive areas, it is a public interest and public priority to protect these areas for

a) favoriser les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques à l'aide de différents modes d'aménagement et d'utilisation des terres;

b) tenir compte de la façon dont le choix de l'emplacement et la conception des infrastructures peuvent améliorer les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et la qualité de l'air ainsi que réduire au minimum les effets des changements climatiques sur la santé et sur la sécurité publique et accroître la résilience climatique.

**Déclaration d'intérêt public sur les zones inondables et les zones à risques naturels**

6(1) En ce qui concerne les zones inondables et les zones à risques naturels, la gestion de l'aménagement dans ces zones afin d'améliorer la santé et la sécurité et de limiter les coûts sociaux, environnementaux et économiques que supportent la province, ses gouvernements locaux et ses résidents constitue une priorité et un intérêt publics.

6(2) Sont établies les politiques relatives aux zones inondables et aux zones à risques naturels suivantes :

a) déterminer quelles sont les zones inondables et les zones à risques naturels à l'aide de la cartographie provinciale des risques d'inondation, de la cartographie provinciale de l'érosion et d'autres ressources;

b) favoriser l'utilisation des terres et l'aménagement des zones qui ne sont pas inondables ou à risques naturels;

c) favoriser l'utilisation des terres et un aménagement qui ne sont pas susceptibles d'accroître les dangers et les coûts associés aux inondations et aux risques naturels;

d) favoriser l'utilisation des terres et un aménagement qui intègrent des mesures d'atténuation des inondations et des risques naturels ou qui sont appropriées pour les zones exposées aux risques naturels.

**Déclaration d'intérêt public sur les ressources naturelles**

7(1) En ce qui concerne les zones d'exploitation des ressources naturelles et les zones écosensibles, leur protection pour les générations actuelles et futures, tout en

present and future generations while fostering a more consistent and predictable regulatory environment.

7(2) The following policies are established with respect to natural resource development areas and environmentally sensitive areas:

- (a) identify natural resource development areas and environmentally sensitive areas;
- (b) prioritize natural resource development areas for natural resource extraction and development;
- (c) prioritize environmentally sensitive areas for conservation and protection; and
- (d) consider set-backs, including reciprocal set-backs if appropriate, between natural resource development areas or environmentally sensitive areas and areas used for incompatible purposes.

**Commencement**

**8** *This Regulation comes into force on October 1, 2023.*

N.B. This Regulation is consolidated to September 21, 2023.

favorisant une réglementation plus cohérente et prévisible constitue une priorité et un intérêt publics.

7(2) Sont établies les politiques relatives aux zones d'exploitation des ressources naturelles et aux zones écosensibles suivantes :

- a) déterminer quelles sont les zones d'exploitation des ressources naturelles et les zones écosensibles;
- b) accorder la priorité aux zones d'exploitation des ressources naturelles pour ce qui est de l'extraction et de l'exploitation des ressources naturelles;
- c) accorder la priorité aux zones écosensibles pour ce qui est de la conservation et de la protection;
- d) envisager des marges de recul, notamment réciproques, le cas échéant, entre les zones d'exploitation des ressources naturelles ou les zones écosensibles et les zones utilisées à des fins incompatibles.

**Entrée en vigueur**

**8** *Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023.*

N.B. Le présent règlement est refondu au 21 septembre 2023.

## Analyse démontrant la conformité au *Règlement sur les Déclarations d'intérêt public*

À compter du 1er octobre 2023, les DIP s'appliqueront aux nouveaux plans d'aménagement du territoire, aux nouveaux arrêtés et aux nouvelles modifications. Les DIP ne sont pas rétroactives; les plans d'aménagement du territoire, les arrêtés ou les règlements qui étaient en vigueur avant l'adoption des DIP demeureront donc en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou remplacés. Ainsi, certains plans et arrêtés d'aménagement du territoire ne seront pas conformes aux DIP tant qu'ils ne seront pas modifiés. Depuis le 1er janvier 2023, tous les gouvernements locaux et les districts ruraux du Nouveau-Brunswick sont tenus d'avoir des plans d'aménagement du territoire en place d'ici le 1er janvier 2028.

Un urbaniste professionnel certifié (UPC) peut présenter son analyse sous différents formats, mais il doit s'assurer de fournir les éléments suivants :

1. Une liste des déclarations d'intérêt public appuyées par le document;
2. Des explications indiquant comment le document appuie chaque déclaration d'intérêt public.

Le Règlement sur les déclarations d'intérêt public comprend cinq déclarations, accompagnées des politiques qui s'y rapportent. L'analyse qui suit devrait indiquer clairement les déclarations appuyées par le document et la façon dont le document les appuie.

### **Comment procéder**

Cocher les DIP appuyées par le projet de modification et expliquer comment la modification est conforme à chaque DIP. Pour toute DIP qui ne s'applique pas, indiquer « s/o ».

Si le plan et/ou l'arrêté d'aménagement du territoire existant en vigueur est incompatible avec une ou plusieurs DIP, la Directrice de la planification, en consultation avec le Directeur et le personnel des services d'urbanisme, doit déterminer au cas par cas si le plan et/ou l'arrêté d'aménagement du territoire existant doit également être modifié. Idéalement, une explication peut être présentée confirmant que la modification proposée est conforme aux DIP et que les nouveaux plans et arrêtés d'aménagement du territoire qui remplaceront ceux existants d'ici le 1er janvier 2028 élimineront toute incompatibilité avec les DIP.

<b>Modification proposée et son objectif</b>
<i>Le projet se situe sur deux terrains adjacents ayant chacun une façade sur une rue municipale. Les deux lots ont un zonage résidentiel basse densité (unifamilial) et sont situés le long de rues municipales. Le Plan rural de la communauté Rurale de Kedgwick s'applique aux deux lots. La demande de rezonage a déjà été présenté au conseil municipal en Octobre 2022 qui a choisi</i>

de refuser d'adopter l'arrêté. Suite à une demande de révision judiciaire, un accord a été trouvé entre les parties devant la cour du Banc du Roi afin que la demande soit présentée à nouveau au conseil municipal.

La demande consiste à amender les principes et propositions du plan rural afin de créer les conditions d'un rezonage, créer une zone spécifique aux terrains proposés au développement et assortir le rezonage d'une série de conditions pour encadrer un usage commercial principal de garderie dans un environnement résidentiel.

Amendements au plan rural, soit modification aux objectifs, énoncé de principes et propositions ainsi que les dispositions de zonage :

- **UN ARRÊTÉ POUR MODIFIER L'ARRÊTÉ NO 19-2017-PLAN RURAL DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK**

- Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié par l'adjonction de ce qui suit après Objectif 2.2 de la Partie B Objectifs du Plan rural, Section 2 : Usages résidentiels :

Objectif	Énoncé de principe
2.3 Permettre une certaine flexibilité dans le choix des emplacements pour les développements mixtes résidentiels et commerciaux en dehors du noyau villageois	2.3A Permettre l'examen des usages combinant nouveaux développement commerciaux et résidences par l'entremise d'un rezonage avec conditions
	<b>Proposition</b> 2.3.1 Assurer une cohabitation harmonieuse entre les nouveaux usages commerciaux permis par un rezonage conditionnel et la fonction résidentielle existante.

- Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié en modifiant le zonage sur l'Annexe « A », la « Carte de zonage de Kedgwick » de la « Zone résidentielle de faible densité, Zone R1, » à la nouvelle désignation « Zone commerciale mixte avec conditions, Zone C2c » pour les parcelles portant le NID 50263979, située au 5, rue des Sapins et la parcelle portant le NID 50381714, située à la rue des Merisiers et indiquées sur l'Annexe « C » du présent arrêté, en date d'octobre 2024.
- Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié par l'adjonction de ce qui suit après 45(2)b(ii) :
- (ii.1) Zone commerciale mixte, Zone C2c avec conditions (voir No Arrêté 19-2024)

- *Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié par l'abrogation du paragraphe 45(1) et son remplacement par ce qui suit :*
- *45. Classification des zones*
- *(1) Aux fins du présent plan rural, la Communauté rurale est divisée en zones délimitées sur la carte de zonage figurant à l'Annexe A, intitulée « Carte de zonage de Kedgwick » datée de mai 2017 et modifiées par les annexes suivantes :*
- *a) Annexe B intitulée « Modification au Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée de février 2021;*
- *b) Annexe C intitulée « Modification au Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée d'octobre 2024.*
- *Le suivant s'applique seulement à la Zone C2c et la propriété retrouvée à l'Annexe C.*
- *Zone C2c*
- *1. Sauf disposition particulière du présent arrêté, les terrains, bâtiments ou constructions à l'annexe « C » sont assujettis aux exigences de la Zone commerciale mixte, Zone C2, tel que prescrit dans la Plan rural de la communauté rurale de Kedgwick*
- *En plus des dispositions relatives aux Zone commerciale mixte, Zone C2 dans l'arrêté No 19-2017, l'utilisation des terrains, des bâtiments et des constructions sur la propriété décrite à l'annexe « C » doit se conformer aux modalités et conditions de la résolution et de l'entente figurant à l'annexe « 2024-25 » du présent arrêté et adoptées en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'Urbanisme.*

*Cet amendement consiste à permettre l'usage d'une garderie commerciale sous deux licences regroupant un maximum de 42 enfants dans deux bâtiments principaux et d'un usage résidentiel secondaire.*

## **MODES DE PEUPEMENT**

**MP.1** Favoriser l'aménagement efficace et les modes d'utilisation des terres qui sont dans l'intérêt supérieur à long terme de la province, de ses gouvernements locaux et de ses résidents.

*s/o*

**MP.2** Favoriser l'utilisation d'une gamme d'options relatives aux logements, notamment en ce qui a trait à la taille, au type, à la densité et à la conception de ceux-ci dans l'ensemble des communautés.

*s/o*

<input type="checkbox"/>	<b>MP.3</b> Soutenir l'offre d'une gamme de logements abordables dans l'ensemble des communautés.
<i>s/o</i>	
<input type="checkbox"/>	<b>MP.4</b> Éviter les modes d'aménagement et d'utilisation des terres qui peuvent causer des problèmes environnementaux ou de santé et de sécurité.
<p><i>Le document ne répond pas aux DIPs car : Les lots proposés au rezonage ne sont pas desservi par les réseaux municipaux d'eau et d'égout. L'étendue de terrain disponible et la charge septique demandée par l'usage commercial peut générer des problèmes de santé lorsque branché sur un système autonome. Les usages commerciaux devraient être desservis par des systèmes municipaux d'égout tel que prévu dans le Plan Rural.</i></p> <p><i>Sur les deux terrains prévus à l'aménagement, un seul a façade sur une rue développée aux pleins standards (la rue des Sapins). Le lot adjacent abute sur une rue (des Merisiers) qui n'est pas pleinement développée (pas d'asphalte, pas de réseau électrique, voir photo ci-dessous) et où une seule construction résidentielle est en place. Dans ce cas et pour la rue des Merisiers, il faut plus parler de lot et de rues à viabiliser.</i></p>	
	
<input type="checkbox"/>	<b>MP.5</b> S'agissant de l'aménagement qui a lieu dans une communauté disposant d'infrastructures et de services publics ou dans laquelle de tels services et

	infrastructures sont prévus, favoriser l'aménagement dans des endroits où ces infrastructures et services sont disponibles ou prévus.
s/o	
<input type="checkbox"/>	<b>MP.6</b> S'agissant de l'aménagement qui a lieu dans une communauté dépourvue d'infrastructures et de services publics ou dans laquelle de tels services et infrastructures ne sont pas prévus, favoriser l'aménagement dans des endroits dotés de routes déjà construites et activement entretenues.
s/o	
<input type="checkbox"/>	<b>MP.7</b> Favoriser l'utilisation d'une gamme d'options de transport, notamment le transport public, régional et actif.
s/o	
<input type="checkbox"/>	<b>MP.8</b> Favoriser l'utilisation d'infrastructures vertes, notamment les terres résilientes face au climat.
s/o	
<input type="checkbox"/>	<b>MP.9</b> Favoriser l'aménagement des centres-villes et des noyaux urbains par l'augmentation de la densité urbaine, l'aménagement de terrains intercalaires et la ré-habilitation de friches industrielles.
<p><i>Le document ne répond pas aux DIPs car: l'aménagement prévu consiste en un usage de garderie commerciale pour 42 enfants et le personnel associé ainsi qu'une résidence unifamiliale existante. Le plan rural de la communauté rurale de Kedgwick définit un périmètre d'urbanisation sous le terme de « noyau villageois » comme « le milieu densément occupé de la Communauté rurale de Kedgwick, principalement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout où sont regroupés des services publics et communautaires et des services commerciaux de base qui sont utilisés par une grande partie de la population locale. » Ce noyau villageois est désigné comme devant recevoir prioritairement les mixités commerciales et résidentielles plus denses parce que les réseaux sont présents. Le plan rural actuel répond au DIP alors que la proposition de rezonage implique un amendement qui irait à l'encontre et permettrait ce genre de développement sur tout le territoire de la Communauté rurale.</i></p>	
<b>AGRICULTURE</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>AA.1</b> Déterminer quelles sont les zones agricoles à fort rendement et leur accorder la priorité aux fins d'utilisation agricole et pour d'autres utilisations compatibles.

<i>s/o</i>	
<input type="checkbox"/>	<b>AA.2</b> Déterminer quelles sont les zones existantes et futures destinées à une utilisation piscicole et à une utilisation aquacole et leur accorder la priorité à ces fins et pour d'autres utilisations compatibles.
<i>s/o</i>	
<input type="checkbox"/>	<b>AA.3</b> Envisager des marges de recul, notamment réciproques, le cas échéant, entre les zones à utilisation agricole, à utilisation piscicole ou à utilisation aquacole et les zones utilisées à des fins incompatibles.
<i>s/o</i>	
<b>CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>CC.1</b> Favoriser les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques à l'aide de différents modes d'aménagement et d'utilisation des terres.
<i>s/o</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>CC.2</b> Tenir compte de la façon dont le choix de l'emplacement et la conception des infrastructures peuvent améliorer les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et la qualité de l'air ainsi que réduire au minimum les effets des changements climatiques sur la santé et sur la sécurité publique et accroître la résilience climatique.
<i>s/o</i>	

<b>ZONES INONDABLES ET ZONES À RISQUES NATURELS</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>ZR.1</b> Déterminer quelles sont les zones inondables et les zones à risques naturels à l'aide de la cartographie provinciale des risques d'inondation, de la cartographie provinciale de l'érosion et d'autres ressources.
<i>s/o</i>	
<input type="checkbox"/>	<b>ZR.2</b> Favoriser l'utilisation des terres et l'aménagement des zones qui ne sont pas inondables ou à risques naturels.

.s/o

**ZR.3** Favoriser l'utilisation des terres et un aménagement qui ne sont pas susceptibles d'accroître les dangers et les coûts associés aux inondations et aux risques naturels.

s/o

**ZR.4** Favoriser l'utilisation des terres et un aménagement qui intègrent des mesures d'atténuation des inondations et des risques naturels ou qui sont appropriées pour les zones exposées aux risques naturels.

s/o

## RESSOURCES NATURELLES

**RN.1** Déterminer quelles sont les zones d'exploitation des ressources naturelles et les zones écosensibles.

s/o

**RN.2** Accorder la priorité aux zones d'exploitation des ressources naturelles pour ce qui est de l'extraction et de l'exploitation des ressources naturelles.

s/o

**RN.3** Accorder la priorité aux zones écosensibles pour ce qui est de la conservation et de la protection.

s/o

**RN.4** Envisager des marges de recul, notamment réciproques, le cas échéant, entre les zones d'exploitation des ressources naturelles ou les zones écosensibles et les zones utilisées à des fins incompatibles.

s/o

**Figure 11: Projet d'arrêté/Draft by-law**

**ARRÊTÉ N° 19-2025-1**

**UN ARRÊTÉ POUR MODIFIER L'ARRÊTÉ N° 19-2017  
PLAN RURAL DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK**

ATTENDU QUE le Conseil a l'autorité de modifier son plan rural;

ET ATTENDU QUE le Conseil a imposé des conditions séparément par voie de résolution, en prévision de l'introduction du présent arrêté;

IL EST RESOLU QUE le Conseil de la Communauté rurale de Kedgwick, en vertu de l'autorité que lui confère par la *Loi sur l'urbanisme*, prenne ce qui suit :

*1. Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié par l'adjonction de ce qui suit après Objectif 2.2 de la Partie B Objectifs du Plan rural, Section 2 : Usages résidentiels :*

<b>Objectif</b>	<b>Énoncé de principe</b>
2.3 Permettre une certaine flexibilité dans le choix des emplacements pour les développements mixtes résidentiels et commerciaux en dehors du noyau villageois	2.3A Permettre l'examen des usages combinant nouveaux développement commerciaux et résidences par l'entremise d'un rezonage avec conditions
	<b>Proposition</b>
	2.3.1 Assurer une cohabitation harmonieuse entre les nouveaux usages commerciaux permis par un rezonage conditionnel et la fonction résidentielle existante.

*2. Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié en modifiant le zonage sur l'Annexe « A », la « Carte de zonage de Kedgwick » de la « Zone résidentielle de faible densité, Zone R1, » à la nouvelle désignation « Zone commerciale mixte avec conditions, Zone*

*C2c » pour les parcelles portant le NID 50263979, située au 5, rue des Sapins et la parcelle portant le NID 50381714, située à la rue des Merisiers et indiquées sur l'Annexe « E » du présent arrêté, en date de janvier 2025.*

**3. Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié par l'adjonction de ce qui suit après 45(2)b)(ii) :**

(ii.1) Zone commerciale mixte, Zone C2c avec conditions (voir N° Arrêté 19-2025-1)

**4. Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié par l'abrogation du paragraphe 45(1) et son remplacement par ce qui suit :**

**45. Classification des zones**

(1) Aux fins du présent plan rural, la Communauté rurale est divisée en zones délimitées sur la carte de zonage figurant à l'Annexe A, intitulée « Carte de zonage de Kedgwick » datée de mai 2017 et modifiées par les annexes suivantes :

- a) Annexe B intitulée « Modification au Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée de février 2021;
- b) Annexe C intitulée « Modification au Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée d'octobre 2024.
- c) Annexe D intitulée « Modification au Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée de janvier 2024.
- d) Annexe E intitulée « Modification au Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée de janvier 2025.

**5. Le suivant s'applique seulement à la Zone C2c et la propriété retrouvée à l'Annexe E.**

**Zone C2c**

1. Sauf disposition particulière du présent arrêté, les terrains, bâtiments ou constructions à l'annexe « E » sont assujettis aux exigences de la Zone commerciale mixte, Zone C2, tel que prescrit dans la Plan rural de la communauté rurale de Kedgwick.

PREMIÈRE LECTURE PAR SON TITRE :

DEUXIÈME LECTURE PAR SON TITRE :

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

TROISIÈME LECTURE PAR SON TITRE ET ADOPTION :

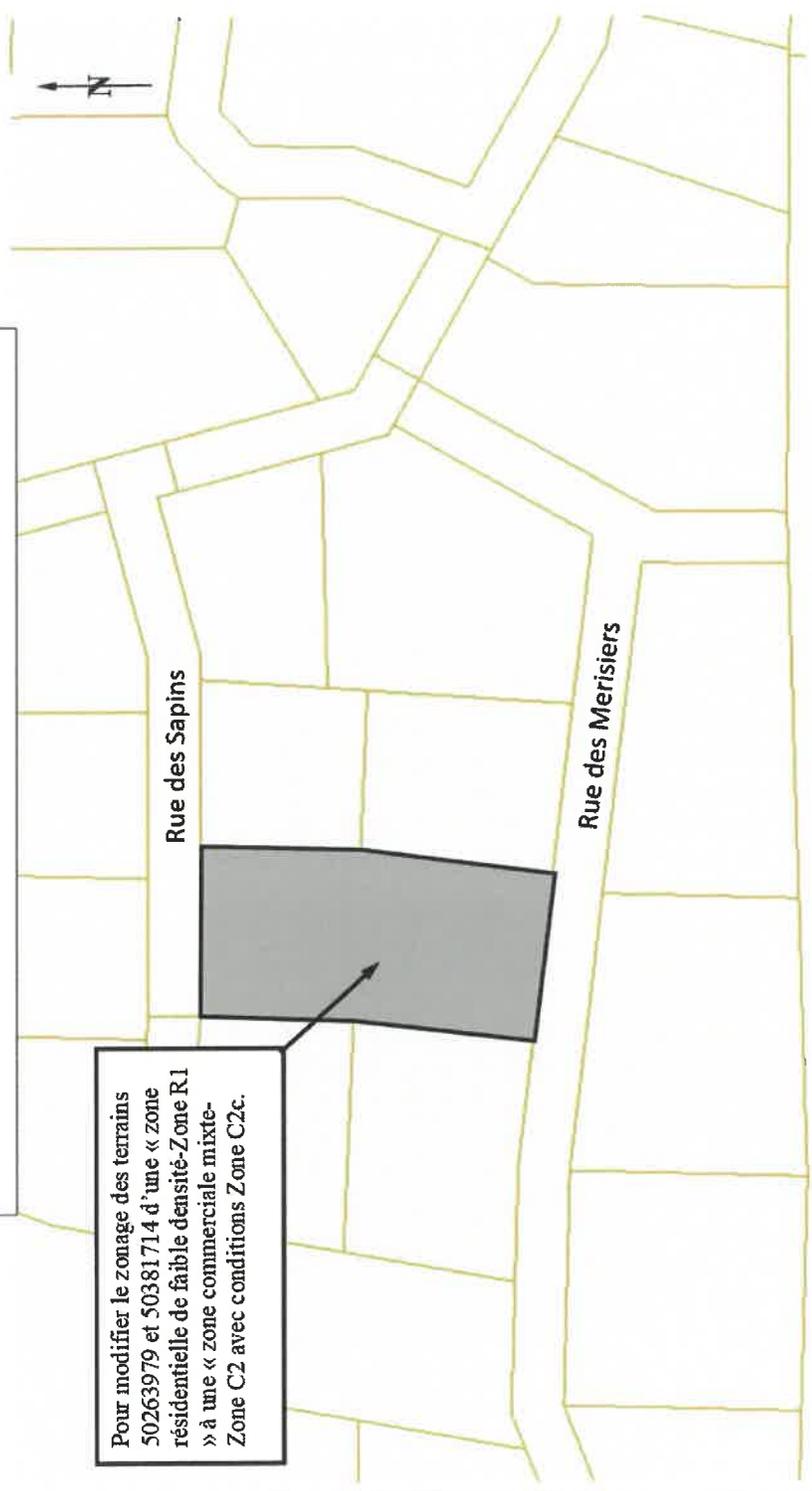
---

Eric Gagnon  
Maire

---

Carole Tremblay  
Greffière

**Annexe « E » de l'Arrêté N° 19-2025-1  
Modification au Plan rural de la Communauté Rurale de Kedgwick  
5, rue des Sapins  
Janvier 2025**



Pour modifier le zonage des terrains  
50263979 et 50381714 d'une « zone  
résidentielle de faible densité-Zone R1  
» à une « zone commerciale mixte-  
Zone C2 avec conditions Zone C2c.



**RÉSOLUTION - REZONAGE CONDITIONNEL**  
**ARRÊTÉ N° 19-2025-1**

**LOI SUR L'URBANISME**  
**ARTICLE 59**

**ATTENDU QUE** Madame Claudine Bérubé a déposé une demande de modification à l'Arrêté N° 19-2017, Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick;

**ET ATTENDU QUE** l'objectif de cette demande est de modifier le zonage du 5, rue des Sapins pour permettre l'établissement d'un usage principal « garderie commerciale » pour 42 enfants et employés associés (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l'autre bâtiment principal) et un usage secondaire « habitation unifamiliale »;

**ET ATTENDU QUE** le projet d'Arrête N° 19-2025-1, « Un arrêté pour modifier l'Arrêté No 19-2017, Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick » a été rédigé pour modifier le zonage de cette propriété afin de permettre ces usages;

**ET ATTENDU QUE** le Conseil a pris l'Arrêté N° 19-2025-1 et le Conseil veut ajouter des conditions qui s'appliqueraient au rezonage;

**ET ATTENDU QUE** la présente résolution permet une proposition particulière (les usages présentés ci-dessus), sous réserve de conditions, prévue à l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*;

**ET ATTENDU QUE** le paragraphe 59(2) de la *Loi sur l'urbanisme* stipule que la présente résolution, une fois adoptée, ne prendra effet qu'après le dépôt des copies certifiées conformes de l'Arrête N° 19-2025-1 et de la présente résolution au bureau d'enregistrement des biens-fonds;

**En vertu de l'autorité confiée par l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*, IL EST RÉSOLU QUE :**

- 1 Le rezonage du 5, rue des Sapins, portant le numéro d'identification de la parcelle (NID) 50263979, et la parcelle située immédiatement derrière portant le NID 50381714, décrite à l'annexe « E » en date de janvier 2025, d'une zone résidentielle de faible densité, Zone R1, à une zone commerciale mixte avec conditions, Zone C2c, est assujetti aux conditions suivantes :
  - 1) Malgré le rezonage ci-dessus mentionnés, les terrains, bâtiments ou constructions doivent également se conformer aux autres dispositions applicables du Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick, y compris ses modifications.
  - 2) Les dispositions interprétatives pertinentes prescrites par le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick s'appliquent à ces modalités et conditions.
  - 3) Les lots portant les NID 50263979 et NID 50381714 doivent être consolidés afin de rencontrer les exigences du Ministère de la Santé et du Ministère de la Sécurité Publique du Nouveau-Brunswick afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour le système autonome d'évacuation des eaux usées. Dans le cas où le système d'évacuation des eaux usées tombe en panne, l'approbation d'un nouveau système d'évacuation des eaux usées sur place n'est ni implicite, ni garantie.
  - 4) Une garderie commerciale est permise à titre d'usage principal (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l'autre bâtiment principal). Une habitation unifamiliale est permise à titre d'usage secondaire (dans le même bâtiment principal qui abrite la garderie de 27 enfants). D'autres usages principaux ou secondaires ne sont pas permis.

- 5) Malgré toute exigence contraire, deux bâtiments principaux maximum sont permis pour abriter la garderie commerciale et l'habitation unifamiliale.
  - 6) Malgré toute exigence contraire, les aires de plancher suivantes sont permises : une garderie commerciale de 42 enfants (206 m<sup>2</sup> dans les deux bâtiments) et une habitation unifamiliale (208m<sup>2</sup> dans un bâtiment).
  - 7) Les usages présents et prévus doivent prévoir le nombre de cases de stationnement hors-rue requis selon le plan rural.
  - 8) Pour conserver le caractère résidentiel du quartier, les normes d'affichages liées aux activités professionnelles à domiciles s'appliqueront.
  - 9) Un espace dépose-minute pour la garderie doit être aménagé sur le lot à la satisfaction de la Communauté rural de Kedgwick.
  - 10) Les horaires d'exploitation de la garderie est du lundi au vendredi de 7 heures à 18 heures.
  - 11) Le propriétaire doit obtenir tous les permis ou approbations requis pour aménager la propriété sujette au rezonage auprès des autorités ayant juridiction, ainsi que rencontrer tout échancier exigé lors de l'émission de permis ou approbations.
  - 12) Si les terrains, les bâtiments ou toute construction sur la propriété décrite à l'article 1 est aménagé ou utilisé contrairement aux dispositions de la présente résolution ou contrairement aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil annulera cette résolution et la propriété redeviendra au zonage sous laquelle il se trouvait avant la modification de zonage, notamment, une zone résidentielle de faible densité, Zone R1.
- 2 Les modalités et les conditions ci-dessus lient les parties, ainsi que leurs héritiers, administrateurs, successeurs et ayant droits respectifs, le cas échéant.

**PROPOSÉ(E) PAR :**

\_\_\_\_\_

**APPUYÉ(E) PAR :**

\_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION ADOPTÉE:**

\_\_\_\_\_

**Date**

\_\_\_\_\_  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**GREFFIÈRE**